

Rapport remis à **Sylvie Retailleau**
Ministre de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche

Concertation sur la vie
étudiante :
conditions de vie,
conditions d'études,
conditions de réussite

Jean-Michel Jolion
Délégué ministériel



Juin 2023

Table des matières

1. Synthèse.....	5
2. Rappel de la mission.....	10
3. Éléments caractéristiques de la population étudiante.....	12
3.1 Les caractéristiques de la population étudiante.....	12
3.2 Les spécificités de la population étudiante française.....	14
3.3 La précarité étudiante.....	15
3.3.1 Précarité/pauvreté monétaire.....	15
3.3.2 La précarité en condition de vie.....	16
3.3.3 La précarité perçue par les acteurs de la vie étudiante.....	18
4. Quel modèle pour les ressources des étudiants ?.....	20
4.1 La vie étudiante au sein de la mission de service public de l'enseignement supérieur.....	20
4.2 Les aides aux étudiants : état des lieux et évolution du modèle actuel.....	21
4.2.1 Le modèle de la familialisation.....	21
4.2.2 Les bourses sur critères sociaux (BCS) : données de référence et réglementation.....	23
4.2.3 L'impact des BCS.....	25
4.2.4 L'actualisation du système.....	26
4.2.5 Evolution du système actuel.....	31
4.3 L'allocation dite « universelle ».....	34
4.3.1 L'aide universelle.....	34
4.3.2 Le cas du Danemark.....	34
4.4 Vers un modèle redistributif pour les ressources étudiantes.....	35
4.4.1 Un renforcement des aides directes.....	35
4.4.2 Un accès renforcé aux aides indirectes.....	37
4.4.3 Développer et mieux encadrer les activités rémunérées.....	37
4.4.4 Faciliter le recours à l'emprunt.....	38
4.5 L'emploi étudiant.....	38
4.5.1 Les activités incluses dans la scolarité.....	38
4.5.2 Les activités rémunérées en parallèle des études.....	39
4.5.3 L'emploi étudiant au sein des opérateurs de l'État.....	40
4.5.4 Accompagner la dynamique de l'entrepreneuriat.....	42
4.5.5 Développer tout en encadrant.....	43
4.6 Sur la gestion du système des aides.....	44
4.6.1 Sur la gestion du dispositif et le rôle des Crous.....	44
4.6.2 Sur la reconduction des aides et la simplification des processus.....	44
4.6.3 Sur la lutte contre le non recours.....	45
4.6.4 Sur les implications en terme d'application support.....	45
4.6.5 Sur l'organisation des dispositifs d'aide sociale.....	46
4.7 Les prêts étudiants.....	47
5. Conditions de vie.....	49
5.1 Retour sur les dialogues territoriaux.....	49
5.2 Logement.....	50

5.3 Restauration.....	51
5.4 Santé.....	51
5.5 Culture.....	52
5.6 Activités sportives.....	53
5.7 Contribution de vie étudiante et de campus - CVEC.....	53
6. Conditions d'études, conditions de la réussite ou des réussites.....	55
6.1 Gestion du temps étudiant.....	55
6.1.1 Comparaison internationale.....	55
6.1.2 Sociologie du temps étudiant.....	55
6.1.3 La gestion des emplois du temps étudiant.....	56
6.2 La reconnaissance des compétences acquises dans les activités individuelles.....	58
6.3 La réussite ou les réussites.....	59
6.4 Concrétiser la relation mutuelle entre l'étudiant et son établissement.....	61
7. Les publics particuliers.....	64
7.1 Les étudiants en situation de handicap.....	64
7.2 Les étudiants internationaux.....	65
7.2.1 Situation générale.....	65
7.2.2 Les étudiants exilés.....	66
7.3 Les étudiants ultra-marins.....	66
7.4 Les primo-arrivants dans l'enseignement supérieur.....	67
7.5 Les étudiants des lycées et notamment les STS.....	68
8. Un enjeu collectif : une politique nationale irriguée par et déclinée sur les territoires.....	70
Annexes.....	73
Annexe 1 : Lettre de mission.....	74
Annexe 2 : Les contacts effectués.....	77
Annexe 3 : Bibliographie.....	78
Annexe 4 : Synthèse des séminaires thématiques organisés dans la phase 2 de la concertation.....	83
Séminaire 1 : L'emploi étudiant.....	83
Séminaire 2 : Le revenu étudiant.....	85
Séminaire 3 : La réussite étudiante.....	88
Séminaire 4 : La gestion du temps étudiant.....	90
Annexe 5 : Evolution des effectifs étudiants et boursiers depuis 2012.....	92
Annexe 6 : Barèmes des ressources pour les BCS 2022-2023 et 2023-2024.....	94
Annexe 7 : Plan national de vie étudiante (octobre 2015).....	96

Un grand merci à l'ensemble des participants aux entretiens réalisés tout au long de cette mission et aux participants des séminaires.

Un grand merci à madame la ministre et à son Cabinet pour leur disponibilité et nos échanges tout au long de cette mission.

Un grand merci également aux services de la Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et notamment le service en charge de la vie étudiante et le service en charge des systèmes d'information et des études statistiques pour leur aide tout au long de cette mission.

Et un remerciement tout particulier à mon acolyte Yvan Bonnet pour son accompagnement de chaque instant et ses nombreuses contributions.

Remarques de lecture :

1) les références bibliographiques sont détaillées dans l'Annexe 3 : Bibliographie.

2) compte-tenu de la date de finalisation de ce rapport, certaines préconisations ont d'ores et déjà été actées et annoncées soit par le Président de la République soit la Première ministre (au-delà des annonces de la ministre le 29 mars).

1. Synthèse

La ministre a souhaité que soit organisée une concertation nationale sur la vie étudiante afin de lui proposer des mesures de renforcement des politiques de vie étudiante ainsi que des propositions opérationnelles de transformation du système d'aides destinés aux étudiants précaires, afin de le rendre plus efficient, plus juste, et plus simple d'accès. C'est le but principal de ce rapport et cela explique la focale toute particulière sur la notion de ressources des étudiants.

Cependant, d'une manière plus générale, ce rapport fait aussi le constat que le cadre législatif reste très en retrait sur la place de la vie étudiante dans la mission de service public de l'enseignement supérieur. La vie étudiante (ou plutôt la vie universitaire au sens du code de l'éducation) n'est décrite que comme une succession d'items (aide sociale, santé, sport, culture) sans référence à des objectifs relevant d'une politique nationale. Par contre, la prise en compte de la vie étudiante dans la dynamique territoriale (au sein des établissements et dans les relations avec leurs partenaires) figurent dans les objectifs de la Loi de 2013 relative à l'enseignement supérieur.

Ce constat contribue à affirmer l'utilité d'une politique nationale pour la vie étudiante permettant de donner un cadre et une cohérence à l'ensemble des actions menées par le ministère que ce soit en matière d'aides sociales, de logement, de restauration, d'accompagnement des études, de dispositif de réussite...

Sur la vie étudiante

- poser le principe d'une politique nationale de vie étudiante irriguée par les dialogues territoriaux et la concertation nationale, déployée sur les territoires et s'exprimant sur les conditions de vie, d'études et de réussite
- assurer un pilotage national par la DGESIP et un suivi interministériel associant les acteurs universitaires et leurs partenaires
- instaurer une conférence territoriale animée par le recteur de région académique ou le recteur délégué à l'ESRI quand il y en a un et réunissant l'ensemble des acteurs de la vie étudiante avec pour objectif de poursuivre les dialogues territoriaux initiés cette année
- renforcer, via des moyens spécifiques, la capacité des rectorats de régions académiques à agir dans le domaine de vie étudiante.

Cette politique nationale devra définir ses objectifs, à l'issue d'un débat associant les acteurs universitaires incluant les étudiants, en regard des objectifs de la mission de service public. Elle doit ensuite décliner ses objectifs autour de trois axes, conditions de vie, conditions d'études et conditions de réussite. Ces trois axes sont la grille de lecture principale des préconisations de ce rapport.

La situation particulière de la précarité étudiante, largement médiatisée et accrue depuis la crise sanitaire, amène à un ensemble de préconisations autour de la notion de ressources des étudiants. En préalable aux préconisations plus générales, il faut noter que le ministère manque cruellement d'une vision statistique récente sur les ressources des étudiants et il faudrait pouvoir compléter les connaissances issues des enquêtes régulières de l'OVE.

Par ailleurs, suite à ces concertations, certaines des préconisations qui sont détaillées dans ce rapport ont d'ores et déjà donné à des annonces de la ministre le 29 mars de cette année.

Les préconisations présentées dans le rapport remis à la ministre sont organisées autour d'une grille de lecture : conditions de vie, conditions d'études et conditions de réussite. Elles ne couvrent pas la

totalité des champs de la vie étudiante, certaines dimensions étant traitées par ailleurs (logement, restauration, sport, santé...). Sur ces dimensions, le rapport ne vient qu'en complément.

A/ Sur les conditions de vie

Sur l'accès à l'aide sociale

- garantir que tout étudiant bénéficie du même système d'aide quel que soit le ministère de rattachement de son établissement
- revisiter d'une part la réglementation autour des formations privées et d'autre part le concept d'éligibilité des formations aux aides sociales
- étendre l'éligibilité des aides au secteur des formations sociales à l'image de ce qui existe pour le secteur des formations sanitaires

Sur l'actualisation du système actuel des BCS

- actualisation du dispositif d'éligibilité barème / points de charge (+6 % à la rentrée 2023)
- indexation du barème via un mécanisme identique aux aides sociales
- prise en compte de l'inflation par une augmentation forfaitaire de 37€/mois pour chaque échelon à la rentrée 2023-2024
- changement de référence sur le revenu familial (« base ressources ») : passage au RFR (ou équivalent en lien avec les travaux sur la solidarité à la source)
- révision du système de points de charge associant notamment les établissements et les étudiants (pour y intégrer d'autres dimensions liées aux études dans l'enseignement supérieur) : l'introduction de points de charge pour le handicap est actée
- suppression des échelons en faveur d'un mécanisme progressif sans rupture

Sur l'évolution du système actuel des BCS

- généralisation d'une prime de rentrée ou d'une avance, à minima pour les primo-arrivants dans l'enseignement supérieur
- fixer un objectif d'éligibilité aux aides sur la base du revenu moyen des familles
- actualiser la liste des bénéficiaires d'une aide sur 11 ou 12 mois, notamment pour prendre en compte les étudiants du deuxième cycle des études de santé (externat, 14 M€ pour couvrir ces étudiants sur 12 mois)
- initier la réflexion sur le versement automatique des aides en s'appuyant sur la mesure actée pour l'enseignement scolaire

Pour un modèle redistributif des ressources étudiantes

- réévaluer le dispositif des aides sociales avec une plus grande accessibilité et un focus sur les primo-entrants de l'enseignement supérieur
- refonder l'aide personnalisée au logement sur une base redistributive
- diffuser l'accès à la restauration à tarif modéré sur l'ensemble du territoire
- favoriser l'emploi étudiant au sein des établissements et des Crous
- faciliter le recours à l'emprunt garanti pour les étudiants de deuxième cycle

Sur l'emploi étudiant

- mieux encadrer : fournir à l'étudiant une aide accrue pour accéder à une activité rémunérée le plus possible en lien avec ses études (définir cette mission au sein des établissements et/ou Crous en rendant l'offre plus lisible, en lien avec Pôle emploi et les régions)
- sensibiliser les employeurs sur les spécificités de l'emploi étudiant (négociation et charte nationales avec les branches les plus en lien avec les étudiants)
- proposer, en lien avec le ministère du Travail, un nouveau cadre juridique prenant en compte les spécificité du statut étudiant
- développer l'emploi étudiant au sein des établissements d'enseignement supérieur ou les opérateurs de l'État tels que les Crous, sous la forme de contrats semestriels
- adapter les plafonds d'emplois des opérateurs de l'État et notamment les Crous afin qu'ils ne soient pas impactés par l'emploi étudiant
- faire le bilan de l'appel à projets « esprit d'entreprendre » pour déterminer les actions à conforter dans le cadre des 10 ans du dispositif PEPITE

Sur la gestion du dispositif des aides

- renforcer le rôle des Crous comme opérateur de gestion des aides sociales pour tous les ministères assurant une tutelle d'établissements d'enseignement supérieur
- faire le bilan du transfert en gestion des bourses sanitaires de la région Normandie afin de voir s'il est possible de poursuivre cette homogénéisation de l'organisme gestionnaire
- proposer l'intégration de l'ensemble des budgets d'aide sociale des ministères au sein d'un unique programme
- lancer les adaptations minimales de l'application Aglae pour la rentrée 2024 en fonction des arbitrages retenus notamment pour le dispositif des bourses sur critères sociaux
- lancer dès maintenant le développement d'un nouvel environnement plus intégré (et plus connecté aux autres applications de l'État) devant être opérationnel à la rentrée 2025 en en confiant la maîtrise d'œuvre au Cnous
- lutter contre le non recours notamment en amont du processus de règlement de la CVEC
- favoriser les synergies entre services sociaux des Crous et des établissements
- permettre aux services sociaux des établissements et des Crous d'être des terrains de stages pour les étudiants des formations sociales

Sur les prêts étudiants

- conforter le système de garantie par l'État notamment en direction des étudiants de 2ème cycle au sein des formations validées par l'État

Au-delà des ressources des étudiants

- Logement : poursuivre les plans de construction et de réhabilitation du logement social étudiant
- Logement : développer la démarche des cités de la réussite
- Santé : permettre l'éligibilité de l'ensemble des publics boursiers à la complémentaire santé solidaire
- Santé : abaisser le seuil d'éligibilité aux indemnités journalières de l'assurance maladie pour les étudiants salariés
- Santé : favoriser la mobilisation des étudiants de la filière santé soit via les stages soit par des emplois étudiants

- Santé : favoriser les liens avec l'ensemble des dispositifs déjà mis en œuvre par la Caisse nationale d'assurance maladie
- Culture : mobiliser la CVEC pour mettre en place des dispositifs de repérage et d'accompagnement des publics fragiles et éloignés des activités culturelles
- CVEC : obtenir que 100 % des établissements affectataires de la CVEC assurent une participation à au moins 50 % des étudiants dans les commissions en charge de l'affectation de cette taxe. Cette mesure doit également concerner les établissements privés.

B/ Sur les conditions d'études et de réussite

Au-delà des conditions de vie, les notions de conditions d'études et de réussite ont été abordées tout au long de cette concertation et il en ressort des préconisations centrées sur l'accompagnement plus spécifiques des étudiants dans une logique de prise en compte de la diversité croissante des publics et des parcours. Cette relation entre l'établissement et l'étudiant doit se traduire pour un engagement mutuel intégrant tout à la fois les volets pédagogique et personnels de la vie étudiante, sous la forme d'un **contrat d'engagement mutuel de réussite et de vie étudiante (CEMRVE)**.

Sur les conditions d'études, conditions de réussite

- lancer la réflexion sur le contrat d'engagement mutuel de réussite et de vie étudiante (CEMRVE) et lancer sa mise en œuvre sur des établissements expérimentateurs
- inciter les établissements à mettre en œuvre une réflexion sur la gestion du temps étudiant prenant en compte l'ensemble des composantes de la vie étudiante
- organiser la réflexion autour de la reconnaissance de l'engagement et des activités extra-pédagogiques en s'appuyant principalement sur les établissements avant toute régulation/normalisation nationale
- reconnaître (notamment en lien avec la mise en œuvre du CEMRVE) le statut d'opérateur de la vie étudiante aux établissements

Dans la logique de la prise en compte de cette diversité, il est important de souligner la nécessité d'accompagner quelques publics très spécifiques et qui ont été régulièrement mise en avant tout au long de cette concertation.

Sur les publics spécifiques

- étudiants en situation de handicap : introduire 4 points de charge pour les étudiants aidants de parents en situation de handicap – ou eux-mêmes en situation de handicap
- étudiants en situation de handicap : étudier la faisabilité d'un montant de ressources allant jusqu'à 500€ mensuels par étudiant
- étudiants en situation de handicap : proposer à des établissements expérimentateurs de développer le CEMRVE sur la dimension handicap
- étudiants internationaux : mobiliser les consulats pour mieux accompagner les free movers dans leur projet de mobilité en France
- étudiants internationaux : réviser le niveau minimal des ressources requis et envisager des solutions pour en concrétiser la véracité
- étudiants internationaux : améliorer le processus de délivrance et de renouvellement des titres de séjour

- étudiants internationaux : faire en sorte que l'inscription administrative embarque le maximum de droits notamment en lien avec l'assurance maladie
- étudiants exilés : formaliser les mesures d'accompagnement des étudiants exilés (dont l'accompagnement pédagogique)
- étudiants exilés : groupe de travail en interministériel sur l'adaptation de la réglementation sur les aides, des recommandations sur l'accompagnement pédagogique particulier au sein des établissements.
- étudiants ultra-marins : poursuite des aides à la mobilité pour celles et ceux qui viennent en métropole et prise en compte des différences de coût de la vie pour les boursiers qui restent dans les territoires ultra-marins (aide forfaitaire actée de 30€ mensuels)
- primo-entrants en premier cycle de l'enseignement supérieur : mettre en place un groupe de travail sur une adaptation de l'année de terminale pour introduire une préparation, à la vie étudiante
- STS : mettre en place un groupe de travail interministériel sur l'inscription pleine et entière des étudiants de STS dans le statut d'étudiant

2. Rappel de la mission

Conformément aux orientations du Président de la République, la Ministre en charge de l'Enseignement supérieur et de la Recherche a souhaité accompagner le renforcement des politiques de vie étudiante et mener à bien une réflexion sur les aides perçues par nos étudiants les plus précaires, en lien avec les autres ministères concernés, afin de proposer des ajustements et inflexions, au-delà de la seule question des bourses sur critères sociaux.

Pour conduire cette réforme, la Ministre a souhaité, dans la mission qu'elle m'a confiée (cf Annexe 1 : Lettre de mission), que soit organisée une concertation nationale sur la vie étudiante afin de lui proposer des mesures de renforcement des politiques de vie étudiante ainsi que des propositions opérationnelles de transformation du système d'aides destinées aux étudiants précaires, afin de le rendre plus efficient, plus juste, et plus simple d'accès.

Cette concertation, centrée sur les conditions de vie, conditions d'études et conditions de réussite, doit aborder les droits et devoirs, les actions de prévention et de soin des étudiants, l'offre de logement, la lutte contre les situations de précarité alimentaire, l'accueil, l'inclusion et la vie des étudiants en situation de handicap, les conditions d'études des étudiants salariés, la reconnaissance de l'engagement ainsi que tout autre objet de nature à améliorer le soutien aux étudiants.

Cette mission, à la demande de la Ministre, s'est organisée en deux temps. Un premier rapport intermédiaire a été remis en janvier. Il portait sur les propositions ayant vocation à entrer en application à la rentrée universitaire 2023. Cette première étape a principalement porté sur les adaptations nécessaires au dispositif actuel des bourses sur critères sociaux.

En parallèle de cette mission, la Ministre a demandé aux recteurs de régions académiques d'organiser, sur l'ensemble de l'année universitaire 2022-2023, des dialogues territoriaux sur la vie étudiante qui visent :

- à structurer un plan d'action territorial en matière de bien-être et de vie étudiante ;
- à développer des synergies territoriales, entre les établissements d'enseignement supérieur, les collectivités compétentes et les acteurs mobilisés sur les thématiques d'intérêt (chambres consulaires, CPAM¹, etc.) ;
- à faciliter l'appropriation par les établissements de la dimension stratégique des politiques de vie étudiante et à définir des schémas directeurs de vie étudiante en leur sein, pour renforcer leurs compétences dans ces domaines ;
- à remonter toute piste de synergie territoriale qui pourrait utilement être dupliquée, ou expérimentée, dans d'autres territoires.

La mission nationale s'est donc également nourrie de ces échanges territoriaux.

La ministre a officiellement lancé cette mission le 7 octobre 2022 en présence des organisations représentatives étudiantes - ORE (Fage, Alternative, Unef, Uni et Onde), des conférences d'établissements (France Universités, CDEFI² et CGE³) et du CNOUS⁴.

1 Caisse primaire d'assurance maladie

2 Conférence des directeurs d'écoles françaises d'ingénieurs

3 Conférence des grandes écoles

4 Centre national des œuvres universitaires et scolaires

Pour tenir compte du calendrier fixé par la Ministre, il a été proposé aux principaux participants de cette concertation nationale de procéder en deux temps.

Sur la période d'octobre à décembre, des bilatérales ont été organisées avec les ORE, les conférences mais aussi avec les services des autres ministères concernés (ville et logement, jeunesse, agriculture, culture et finances), des chercheurs, des organisations syndicales, des acteurs de la vie étudiante... La liste détaillée des contacts (ayant donné lieu à plus d'une centaine d'entretiens) est jointe en Annexe 2 : Les contacts effectués. Il a été décidé que cette première période aurait une focale sur les aides sociales.

Sur la deuxième période, de janvier à avril, la concertation s'est davantage appuyée sur des travaux de type atelier ou séminaire, ouverts aux acteurs de la vie étudiante, sur un ensemble de thèmes relevant de la mission avec la mobilisation de chercheurs et de l'OVE⁵ afin d'éclairer les débats (cf Annexe 4 : Synthèse des séminaires thématiques organisés dans la phase 2 de la concertation). Des entretiens complémentaires en bilatérales ont également été organisés (plus de 150 entretiens au total) donnant lieu pour certaines à des contributions écrites.

Cette mission s'est déroulée dans un contexte qui doit être pris en compte et que l'on peut résumer ainsi :

- le gouvernement souhaite poursuivre la démarche de **démocratisation de l'enseignement supérieur** qui a conduit à une augmentation très forte des effectifs étudiants depuis 10 ans. Cet accès plus large doit aussi se traduire par la réussite du plus grand nombre ;
- la **crise sanitaire de 2020** a mis en exergue une fragilité de la population étudiante préexistante et qui ne s'est pas totalement résorbée avec la « fin » de la crise sanitaire ;
- l'étudiant est aussi un jeune. A ce titre, la vie étudiante est aussi un sujet du **conseil national de la rénovation** consacré à la Jeunesse dont les travaux sont pilotés par la Première ministre dans le cadre des « Rencontres jeunesse de Matignon ». Ce cycle de rencontres se déroule jusqu'au printemps et réunit des jeunes de tous horizons de 13 à 29 ans pour aborder leurs principales préoccupations : la vie quotidienne, la construction de leur avenir professionnel, l'égalité des chances et l'engagement citoyen ;
- des travaux sont par ailleurs menés par le Ministère des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées pour créer un nouveau **Pacte des solidarités** d'une part et les conditions d'une **solidarité à la source** d'autre part. La construction du projet de solidarité à la source s'articule sur un calendrier à plus long terme que cette mission mais le volet aide sociale devra obligatoirement s'y intégrer à minima en termes de cohérence entre les politiques de l'État.

5 Observatoire de la vie étudiante

3. Éléments caractéristiques de la population étudiante

3.1 Les caractéristiques de la population étudiante

De très nombreuses études présentent des analyses de la population étudiante et notamment les données principales disponibles dans le recueil Repères et références statistiques (RERS), édité tous les ans par la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance relevant des ministères en charge de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur.

Si l'on compare les rentrées universitaires 2012-2013 et 2021-2022, les données principales sont résumées dans le tableau suivant (l'Annexe 5 : Evolution des effectifs étudiants et boursiers depuis 2012 présente la chronique complète ainsi que les données récentes sur les autres ministères).

	2012-2013	2021-2022	Evolution vs 2012	2022- 2023	Evolution vs 2012
Effectif étudiants	2 386 900	2 969 900	+24,4 %	2 994 400 ⁶	+25,5 %
dont privé	436 100	736 800	+69 %		
% privé	18,3 %	24,8 %	+6,5 points		
Effectif BCS	630 721	720 043	+14 %	674 626 ⁷	+7,3 %
%BCS	26,4 %	24,2 %	-2,2 points	22,5 %	-3,9 points
Effectif formations éligibles	1 715 141	1 909 928	+11,4 %	1 909 928 ⁸	+11,4 %
%BCS dans ces formations	36,7 %	37,7 %	+1 points	35,3 %	-1,4 points

Figure 1 : Evolution de effectifs étudiants de 2012 à 2023 et la part des boursiers sur critères sociaux - BCS

En parallèle de ces données sur les effectifs, on peut observer sur cette période de 10 ans que la population étudiante reste globalement stable dans son origine sociale (RERS 2014 à 2020) et présente toujours un gros décalage avec la répartition des jeunes de 18 à 23 ans (en faveur de la catégorie sociale *cadres et professions intellectuelles supérieures* (+12 %) et au détriment des autres catégories et notamment la catégorie *ouvriers* (-19 %). L'ouverture sociale de l'enseignement supérieur reste donc encore un enjeu majeur.

Le premier enseignement est bien la confirmation d'une évolution régulière à la hausse des effectifs étudiants avec +25 % en 10 ans. Cette progression est largement connue et documentée dans de nombreuses publications.

6 Donnée MESR en cours de consolidation définitive.

7 En l'absence de consolidation définitive par le MESR, les données sur l'effectif BCS sont celles du Cnous, constatées fin janvier 2023.

8 L'effectif des formations éligibles est considéré stable (mesure conservatoire).

Par contre, il existe moins d'éléments analyse de l'évolution des effectifs au sein des formations éligibles aux aides sur critères sociaux. Cette augmentation est de +11,4 % en 10 ans. Cette progression moins importante est en partie expliquée par un développement important du secteur privé qui est peu couvert par l'éligibilité aux aides sociales.

Ce premier constat milite ainsi fortement pour une analyse plus poussée d'une part de la réglementation autour des formations privées et d'autre part du concept d'éligibilité des formations aux aides sociales.

Concernant le nombre de boursiers, celui-ci est passé par un pic en 2020 (une progression de +17 % en regard de 2012) et décroît fortement depuis 2 ans. Cette décroissance nous ramène en volume aux données de 2010 (l'effectif, encore provisoire, de l'année universitaire en cours, représente une progression de 7,3 % en regard de 2012). Cette baisse est en partie liée à une non actualisation du dispositif d'éligibilité. Elle correspond également à une forte poussée de l'apprentissage dans les formations de l'enseignement supérieur.

La figure 2 résume cette évolution de la part de boursiers dans l'enseignement supérieur avec une projection sur les deux prochaines années universitaires, à modèle constant, qui confirme cette baisse. Cette projection ne prend bien sûr pas en compte les mesures annoncées par Madame la ministre en charge de l'enseignement supérieur le 29 mars 2023 qui permettront de réintégrer 35 000 nouveaux boursiers à la rentrée 2023-2024 et de résorber cette situation de décroissance.

Ce constat militait donc pour une révision du dispositif d'aide sociale et de ses objectifs.

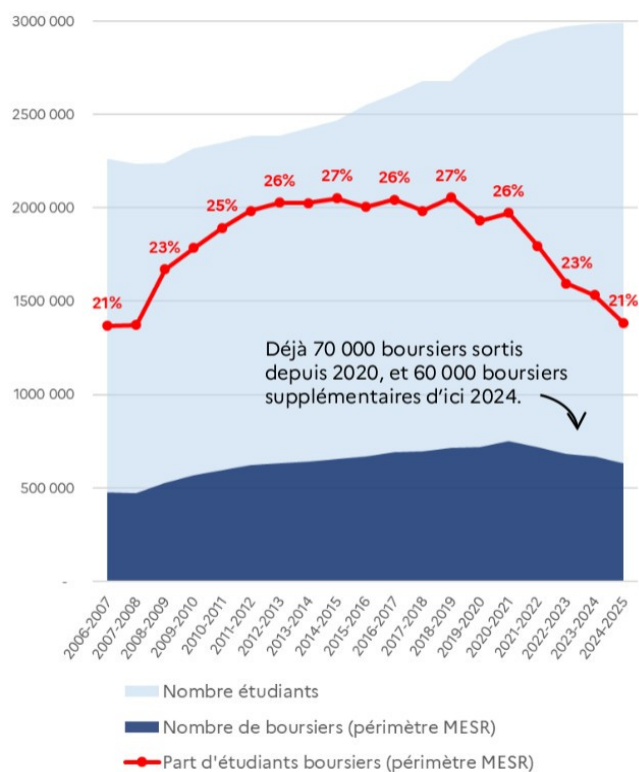


Figure 2 : Evolution des effectifs étudiants et boursiers de 2006 à 2024 (simulation en amont des annonces du 29 mars 2023)

3.2 Les spécificités de la population étudiante française

La comparaison internationale détaillée fournie par les enquêtes Eurostudent⁹ met en évidence de nombreuses spécificités de la population étudiante française.

La première, qui sous-tend de nombreuses autres caractéristiques, est l'âge des étudiants français (22,6 ans en moyenne et 21,2 ans en médiane) qui est le plus faible de tous les pays concernés par le périmètre Eurostudent. Cette position est valable pour le premier (licence/bachelor) comme le deuxième cycle universitaire (master). Cela induit un rapport spécifique à l'emploi, à la structure familiale...

Notamment, les étudiants français sont ceux qui ont le moins d'enfants à charge de tous les pays concernés. Leur structure familiale de référence reste très majoritairement celle de leurs parents.

Si la population étudiante française reste invariablement décalée en regard de l'origine sociale des jeunes pris dans leur totalité, cette caractéristique ne fait pas de la France un pays totalement à part. Sur ce critère, la France a une composition de sa population étudiante proche de certains pays comme la Suède ou la Finlande.

Cependant, sur la transition entre l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur, la France retrouve une position aux extrêmes (vraiment à l'opposé de tous les pays du nord de l'Europe), avec le plus fort taux (si l'on excepte la Géorgie) de poursuite immédiate entre le secondaire et le supérieur. Cette caractéristique est bien sûr en cohérence avec l'âge moyen de nos étudiants et en lien avec le principe de libre accès à l'enseignement supérieur post-bac. On retrouve cette même caractéristique lorsque l'on analyse la part de la population étudiante qui a eu une expérience professionnelle avant d'intégrer des études supérieures. La France est de nouveau dans les pays où cette part est la moins élevée.

Concernant le temps consacré aux études, la France fait partie des pays où l'enseignement présentiel reste le plus important (21h en moyenne soit 5h de plus que la moyenne de l'ensemble des pays). Le temps consacré au travail individuel est en moyenne de 15h (ce qui place la France dans le dernier tiers inférieur). Au cumul, la France reste un peu au-delà de la moyenne générale (36h contre 33h en moyenne) et est comparable par exemple avec le Danemark (également 36h) avec cependant une inversion, 21-15 pour la France et 16-20 pour le Danemark, entre face-à-face pédagogique et travail personnel.

Une dernière caractéristique française, en lien avec les ressources des étudiants, se trouve dans les périodes de stage. La France est le pays où la part des stages obligatoires au sein des périodes de stages effectuées par les étudiants, est la plus haute (92%). En ce sens, la France est très proche des pays du nord (Danemark, Suède, Norvège). Par contre, dans ces pays, la part des stages rémunérés est très faible alors qu'elle est majoritaire en France (qui est le pays où la part des stages rémunérés est la plus haute). Cela traduit la volonté française d'intégrer les périodes d'expérience professionnelle au sein des cursus et de leur donner le plus souvent accès à une rémunération. C'est une différence majeure avec les pays qui préfèrent miser sur l'emploi à temps partiel en parallèle des études.

Ces quelques caractéristiques ne couvrent bien sûr pas la totalité de la complexité inhérente à la diversité que constitue la population étudiante de chaque pays. Cependant, cela permet de montrer qu'une comparaison sur un seul paramètre indépendamment de la prise en compte de ces diversités peut conduire à des approximations ou des erreurs de raisonnement.

9 Eurostudent 2018-2021.

3.3 La précarité étudiante

3.3.1 Précarité/pauvreté monétaire

Comme il est rappelé dans la lettre de mission, la population étudiante a été fortement impactée par la crise sanitaire de 2020. A cette crise succède aujourd'hui une nouvelle période de fragilisation notamment au travers d'une inflation importante qui touche tout autant les produits alimentaires que l'accès à l'énergie. Dans ce contexte, la précarité étudiante est une donnée qui s'impose à nous. Pour autant, elle nécessite de bien en mesurer à la fois les causes et son expression dans la vie quotidienne des étudiantes.

Il est tout d'abord important de noter qu'il serait normal d'appuyer une politique publique visant une population particulière sur une étude précise sur cette population. Malheureusement, la dernière enquête nationale sur les ressources de jeunes (ENRJ) menée par l'INSEE et la DREES¹⁰ date de 2014. Cette référence est bien lointaine et il est difficile de considérer qu'elle soit encore totalement d'actualité (ne serait-ce qu'à cause de la crise sanitaire de 2020 et de la crise économique actuelle).

Préconisation : Sur la connaissance des caractéristiques de la population étudiante et notamment les ressources des étudiants

- relancer au plus tôt une enquête de type ENRJ par les acteurs compétents
- intégrer la spécificité étudiante dans toutes les enquêtes sur les jeunes de 18 à 24 ans

Cependant, la DREES a pu *contemporaniser* quelques éléments et l'on a ainsi une vision macro de l'état de la pauvreté monétaire¹¹ parue dans le n° 106 des dossiers de la DREES¹². On notera notamment une estimation du taux de pauvreté monétaire des jeunes de 18 à 24 ans en études de 40,2 % pour les décohabitants (qui ne logent plus au domicile familial), de 19 % pour les cohabitants et de 29,5 % ensemble. La figure 3 (extrait de ce dossier) montre le positionnement de la population des jeunes en études vs les autres catégories de jeunes.

	France entière (hors Mayotte)			France métropolitaine		
	Cohabitant	Décohabitant	Ensemble	Cohabitant	Décohabitant	Ensemble
En études	19,0	40,2	29,5	17,5	39,9	28,7
Sortis d'études	20,0	26,4	22,3	18,1	25,6	20,8
<i>Dont en emploi</i>	8,2	14,0	10,7	7,3	14,0	10,1
<i>Dont au chômage/NEET</i>	32,9	56,4	38,8	30,5	54,7	36,7
Ensemble	19,5	34,6	26,0	17,8	34,2	24,9

Lecture > En 2014, le taux de pauvreté monétaire des jeunes de 18 à 24 ans, résidant dans un logement autonome (décohabitant) et en études est de 39,9 % en France métropolitaine.

Champ > Personnes âgées de 18 à 24 ans résidant en France (hors Mayotte) ou en France métropolitaine.

Source > DREES-Insee, enquête nationale sur les ressources des jeunes 2014 (ENRJ).

Figure 3 : Taux de pauvreté monétaire des 18-24 ans selon leur statut résidentiel et professionnel, en 2014 (en%) (DREES, 2023)

10 Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques

11 La pauvreté monétaire est définie par la population dont les ressources se situent en dessous du seuil de pauvreté, lui-même défini le plus souvent comme étant égal à 60 % du revenu médian de la population.

12 DREES (2023)

Cette même étude montre également que les enfants d'ouvriers ou dont les parents ne sont pas nés en France ont un risque accru de pauvreté entre 18 et 24 ans. Pour autant, l'enquête Eurostudent¹³ montre que les étudiants français sont ceux qui considèrent le moins que le soutien des institutions sont insuffisantes (moitié moins que les étudiants danois par exemple).

Nous disposons par ailleurs aussi régulièrement de l'enquête de l'OVE¹⁴ (qui ne s'effectue pas du tout sur les mêmes bases statistiques) qui nous renseigne au-delà des éléments purement budgétaires et nous permet de mesurer certaines évolutions. Si 64 % des étudiants se déclarent satisfaits ou très satisfaits de leurs conditions d'études, ils sont 43 % à déclarer avoir rencontré des difficultés financières en 2020-2021 pendant la crise sanitaire.

3.3.2 La précarité en condition de vie

La précarité se mesure également, au-delà de la seule vision monétaire, sur le degré de privation en condition de vie, matérielle et sociale¹⁵ grâce à une interrogation du public sur leur ressenti sur certains indicateurs. Les études montrent que ces deux approches (monétaire d'une part et par degré de privation d'autre part) conduisent à des populations qui ne se superposent pas totalement. Cela est illustré par la Figure 4.

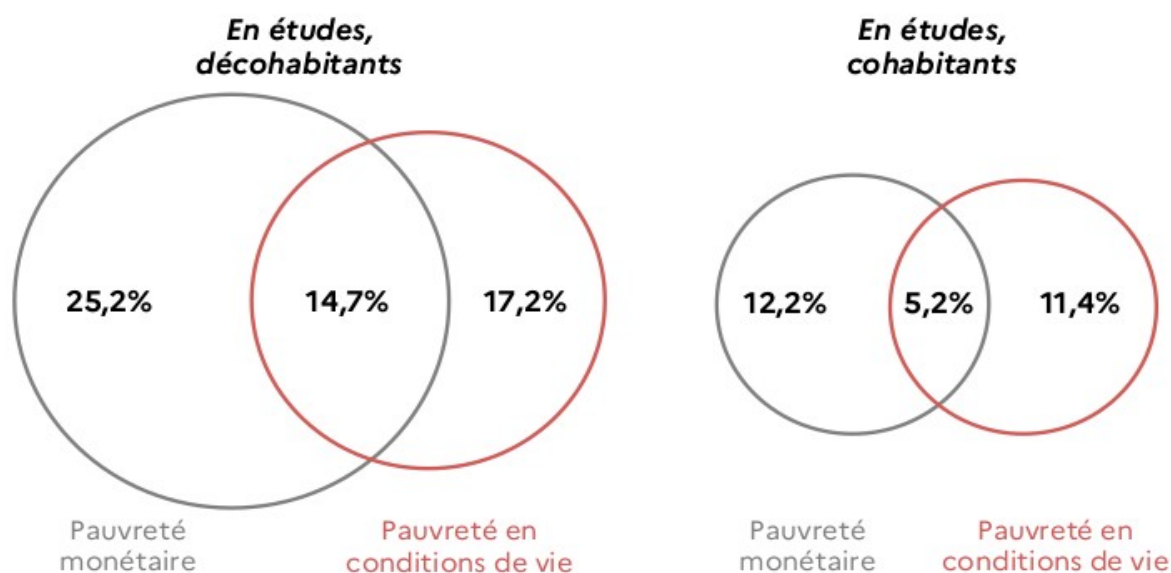


Figure 4 : Proportion d'étudiants en situation exclusive de pauvreté monétaire, de pauvreté en conditions de vie et dans les deux situations, selon leur situation résidentielle, en 2014¹⁶.

Pour la population étudiante, on dispose aussi d'un indice de vulnérabilité étudiante s'appuyant sur des indicateurs de ressenti proches de l'approche par degré de privation. La Figure 5 montre sur quelques exemples que cet indice permet notamment de mesurer les dimensions les plus impactées par la crise

13 Eurostudent 2018-2021, p. 45.

14 OVE – Observatoire de la vie étudiante, Enquête 2020.

15 On s'appuie sur des indicateurs tels que la capacité à maintenir son logement à bonne température, l'achat de vêtements neufs, la possession d'une voiture personnelle... On considère que l'on est en pauvreté en condition de vie à partir de 8 indicateurs de privation sur 27.

16 DREES (2023).

sanitaire¹⁷. On retrouve sans surprise un impact majeur sur ce qui relève de l'état psychologique et mental des étudiants.

Sur la base de cet indicateur, les auteurs considèrent qu'en 2021, suite à la crise sanitaire, 32,5 % des étudiants sont en situation de vulnérabilité. Ces éléments plaident pour les choix effectués visant à renforcer l'offre en santé mentale dans les services de santé étudiante et de créer le chèque santé psy, notamment.

Critères	Variable	Coef.	Part d'étudiants concernés	
			en 2017	en 2021
Se sentir psychologiquement en mauvaise santé	Santé psychologique	1	19,9%	54,5%
Se sentir souvent seul	Isolement	1	12,3%	34,4%
Se sentir physiquement en mauvaise santé	Santé physique	1	10,9%	31,3%
Devoir travailler pour vivre	Travail indispensable	1	21,3%	20,0%
Rencontrer des difficultés financières telles qu'il est impossible à faire face à ses besoins (alimentation, loyer, EDF...)	Difficultés financières	2	18,4%	14,2%
Ne pas avoir de proches sur qui compter en cas de besoins (aide financière ou matérielle)	Aide des proches	1	5,2%	8,4%
Rencontrer de grandes difficultés concernant son logement	Difficulté logement	1	10,3%	8,3%
Ne pas manger à sa faim de manière répétée pour raisons financières	Alimentation	2	7,8%	6,9%
Devoir renoncer à des soins pour raisons financières	Renoncement aux soins	2	8,6%	5,3%

Figure 5 : Exemple de critères de vulnérabilité (Beaupère (2021), Collet (2019))

Pour autant, les travaux de L. Frouillou et A. Oeser¹⁸ montrent que ce type d'indicateur reste très globalisant et cache une diversité très forte de la perception des conditions de vie.

La figure 6 montre par exemple que sur le recours aux aides institutionnelles, la population étudiante se répartit en de très nombreux cas qui rendent difficile l'extraction d'un profil type. Cette diversité des situations rend d'autant plus importante l'approche de proximité comme cela est très souvent mentionné dans les dialogues territoriaux menés par les recteurs tout au long de cette année.

17 Beaupère (2021), Collet (2019).

18 Frouillou L. et Oeser L., Enquête sur les conditions de vie des étudiant-es de l'Université Paris Nord, 2023.

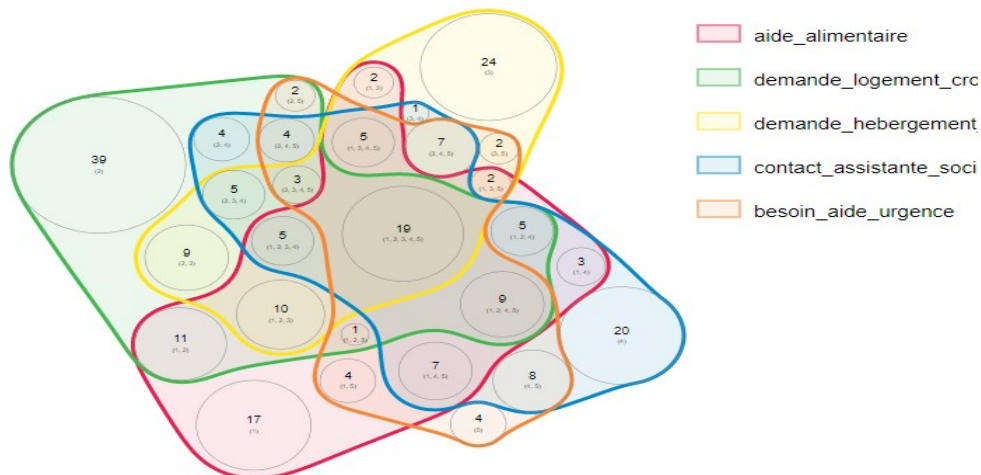


Figure 6 : Répartition des effectifs étudiants selon le recours aux aides institutionnelles (Frouillou et Oser, 2023).

3.3.3 La précarité perçue par les acteurs de la vie étudiante

Dans la première phase de cette mission, de très nombreux entretiens ont été réalisés et la question de la perception de la précarité étudiante a été systématiquement abordée. Le sentiment d’une augmentation de la précarité est unanime (sans quantification mais dans la visibilité de ses traductions).

Ce qui suit n’a pas vocation à être une analyse exhaustive de ce qu’est la précarité étudiante aujourd’hui mais bien un retour sur les expressions lors de ces entretiens.

Les causes globales de l’augmentation ressentie de la précarité sont multiples :

- l’inflation et l’augmentation massive des coûts alimentaires et de l’énergie ;
- une paupérisation simultanée du jeune et de sa famille qui accroîtrait la propension du jeune à devenir précaire, notamment pour tous ceux qui sont à la limite des seuils d’accès aux aides sociales et que les familles n’arrivent plus à aider ;
- l’augmentation massive des effectifs étudiants depuis 10 ans qui sature l’offre sociale des Crous¹⁹ ;
- la non revalorisation du barème utilisé pour le calcul du droit à bourse qui conduisait mécaniquement tous les ans à sortir des jeunes de ce droit et à tirer à la baisse le montant moyen des aides allouées.

Par ailleurs, la précarité étudiante n’est pas un phénomène uniforme. Elle varie selon les publics, les territoires et les périodes de l’année.

- Territoire : Il est impossible de comparer les conditions de vie d’un étudiant au cœur d’une métropole (raréfaction et coût du logement, coût des transports...) d’un étudiant sur un territoire éloigné (absence du Crous, pas ou peu de services de vie étudiante, difficulté d’accès aux services de santé et aux installations sportives...). Et bien sûr le territoire de la métropole n’est pas identique aux territoires ultra-marins. Par ailleurs, il existe une unanimité des acteurs de l’aide sociale (dont les collectivités) pour dire que le système des aides est actuellement illisible et nécessite une meilleure coordination

19 Centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires

territoriale. A l'image de ce qui a été proposé dans le schéma territorial du bien-être et de la vie étudiante de la région académique Nouvelle Aquitaine, il existe un réel besoin de mise en synergie, sur un territoire, de l'ensemble des acteurs de la santé, de l'accompagnement social, du logement, de la restauration... Cela induit bien sûr la notion de coordination et éventuellement de pilotage.

- Période de l'année : L'année universitaire présente des périodes plus propices à la fragilisation des étudiants et c'est notamment le cas du début de l'année universitaire où l'étudiant doit cumuler de nombreuses dépenses (logement, inscription, équipement pédagogique...).

- Publics spécifiques : Certains publics sont plus que d'autres fragilisés par tout ce qui touche aux conditions de vie de l'étudiant.

- primo-entrants : les primo-arrivants du secondaire cumulent les facteurs de précarisation : le passage à la majorité, l'éventuelle mobilité géographique (qui touche 20 %²⁰ des néo-bacheliers entrant dans l'enseignement supérieur) et l'accès à un logement, le changement de l'environnement pédagogique...
- internationaux²¹ : la catégorie des étudiants internationaux recouvre, de fait, une très grande disparité de situation. Si les étudiants en provenance de l'UE sont le plus souvent moins précaires, les autres pâtissent de problèmes à la fois communs (difficultés grandissantes avec la délivrance ou le renouvellement des titres de séjour) et spécifiques (le montant de ressources exigés, 615€/mois, est souvent insuffisant pour permettre une insertion correcte sur certains territoires et cette somme a une valeur très différente entre un étudiant en provenance d'Amérique du Nord ou d'un pays du sub-Sahel). La catégorie des étudiants exilés est également très spécifique même si elle est souvent plus encadrée.
- originaires des Outre-mer : deux situations se présentent pour les étudiants ultra-marins. Pour celles et ceux qui font leurs études au sein d'un établissement d'un de ces territoires, il y a un sujet de calibrage des aides sociales compte tenu de l'écart de coût de la vie entre la métropole et ces territoires. Pour celles et ceux qui font leurs études dans un établissement de la métropole, la mobilité et l'éloignement impliquent un coût financier, qui est pris en compte dans la définition des points de charge (mais aussi par la possibilité de bénéficier de l'aide sociale sur 12 mois), et psychologique, qui sont autant de facteurs de précarité.
- étudiants en situation de handicap : le nombre d'étudiants en situation de handicap augmente régulièrement au sein de l'enseignement supérieur, ce qui est un bon indicateur. Cependant, au-delà des difficultés d'accompagnement pédagogique (malgré tous les efforts des établissements), ces étudiants sont souvent plus fragilisés que les autres étudiants sur l'accès à un logement, aux transports en commun, aux services de santé...

Toute politique visant à lutter contre la précarité étudiante doit admettre mieux prendre en compte la diversité des publics et les expressions de cette précarité.

20 20 % des néo-bacheliers font une mobilité hors de leur académie où ils ont passé leur baccalauréat. Ce taux est donc une valeur minimale de mobilité puisque faire des études dans l'enseignement supérieur peut aussi entraîner une mobilité intra-académie.

21 Pour les étudiants étrangers, on commence à voir des dérives de systèmes externes qui viennent en aide à certaines populations étrangères avec des récupération politiques, religieuses voire mafieuses.

4. Quel modèle pour les ressources des étudiants ?

4.1 La vie étudiante au sein de la mission de service public de l'enseignement supérieur

Le modèle français de l'enseignement supérieur repose sur le concept de service public de l'enseignement supérieur que l'on trouve décrit avec beaucoup de détails aux articles L. 123-1 à L.123-7 du code de l'éducation. On y trouve les objectifs de ce service public et notamment de contribuer à la réussite de toutes les étudiantes et de tous les étudiants. La vie étudiante n'est pas une mission explicite de la définition du service public de l'enseignement supérieur.

Par ailleurs, il faut ajouter ce qui est précisé par l'article L. 151-6 : « L'enseignement supérieur est libre. » Ce concept de liberté doit être compris au sens de l'article L. 151-1 : « L'État proclame et respecte la liberté de l'enseignement et en garantit l'exercice aux établissements privés régulièrement ouverts ». Il peut donc exister des établissements privés d'enseignement supérieur si ils sont « régulièrement ouverts » et si l'État est garant de leur « exercice », il n'est pas engagé par leur modèle économique et social. C'est ce qui fonde le principe des formations éligibles au dispositif des bourses sur critères sociaux.

Résultante d'une poussée démographique et d'une vraie volonté de démocratisation de l'enseignement supérieur, les effectifs étudiants n'ont cessé de croître depuis les années 1960 et notamment depuis le milieu des années 1980 avec le passage de 30 % à 62 % d'une génération, titulaire du baccalauréat. Cette démocratisation s'est accompagnée d'une diversification des profils. Associée à un allongement des études supérieures, cette diversification a conduit à la nécessité d'une politique d'aide au profit des plus fragiles des étudiants afin de contribuer à l'objectif premier de réussite de toutes les étudiantes et de tous les étudiants.

Cette politique d'aide s'insère dans une approche plus générale sur la vie étudiante qui porte tout à la fois sur les conditions de vie, les conditions d'études et les conditions de réussite. Le programme 231 « Vie étudiante » de la Mission Interministérielle « Recherche et Enseignement Supérieur » des lois de finance énonce trois objectifs :

- contribuer à promouvoir l'égalité des chances pour l'accès aux formations de l'enseignement supérieur des différentes classes sociales ;
- améliorer les conditions de vie et de travail des étudiants en optimisant les coûts ;
- développer la prévention dans le domaine de la santé.

Si l'État est le garant de la mise en œuvre de ces objectifs, cela milite aussi fortement pour une implication plus large prenant en compte l'État, les établissements et les étudiants.

Tout au long de cette concertation, et indépendamment des discussions sur les ressources étudiantes, il s'est dégagé un ensemble d'engagements attendus de l'État. En premier lieu, il est important que l'étudiant puisse bénéficier du même environnement quel que soit le ministère de tutelle de l'établissement auquel il est rattaché. La politique d'aides sociales du ministère en charge de l'enseignement supérieur est actuellement déployée, dans les mêmes modalités, par les ministères en charge de l'agriculture et de la culture. Il serait souhaitable qu'il en soit de même pour les autres ministères.

Le secteur des formations sanitaires relève actuellement de la compétence des régions pour ce qui est de l'ouverture et de l'encadrement. La plupart de ces formations (pour celles qui relèvent de l'enseignement supérieur) sont éligibles aux aides sociales qui sont alignées sur les aides du

programme 231. La gestion est assurée par les régions (seule la région Normandie a souhaité que le Crous soit son opérateur de gestion). Dans le cadre de la mission en cours sur la poursuite de l'universitarisation des professions de santé, confiée à Madame la Professeure Christine Ammirati, l'impact sur les formations éligibles aux aides sociales doit bien sûr être pris en compte.

Le secteur des formations sociales (accompagnement social, intervention sociale, développement social) reste un vaste secteur de formation non aligné sur les aides du programme 231.

Il serait nécessaire que soit retenu un principe d'égal accès à un même dispositif d'aide sociale, dès lors que la formation est jugée éligible, et ce quelle que soit la tutelle de l'établissement portant la formation. Une première déclinaison de ce principe pourrait être rapidement mise en place sur le dispositif des aides spécifiques annuelles ou allocations annuelles qui permettent de prendre en compte des situations particulières de jeunes en difficulté mais n'ayant pas pu bénéficier d'une aide standard sur critères sociaux. Aujourd'hui, ce dispositif est géré par les Crous pour le ministère en charge de l'enseignement supérieur et pour la culture ; il est géré en direct par les services du ministère en charge de l'agriculture ; il est inexistant sur les autres ministères ainsi que pour les formations sanitaires et sociales. Une harmonisation via les Crous permettrait un premier pas vers un traitement homogène entre les ministères.

Préconisation : Sur l'accès à l'aide sociale

- garantir que tout étudiant bénéficie du même système d'aide quel que soit le ministère de rattachement de son établissement
- revisiter d'une part la réglementation autour des formations privées et d'autre part le concept d'éligibilité des formations aux aides sociales
- étendre l'éligibilité des aides au secteur des formations sociales à l'image de ce qui existe pour le secteur des formations sanitaires

4.2 Les aides aux étudiants : état des lieux et évolution du modèle actuel

4.2.1 Le modèle de la familialisation

Avant d'étudier le fonctionnement de notre système d'aide sociale aux étudiants, il est important de rappeler que le modèle français repose sur le principe de familialisation. Ce principe est défini par les dispositions des articles 203 et 371-2 du Code civil qui imposent aux parents d'assurer l'entretien de leurs enfants, même majeurs, tant que ces derniers ne sont pas en mesure de subvenir à leurs propres besoins.

Ce principe est majoritairement interrogé par les organisations représentatives en ce sens qu'il n'incite pas à l'autonomisation des jeunes et donc des étudiants.

Cette obligation se traduit également dans la possibilité de rattacher un étudiant (jusqu'à 25 ans) au foyer fiscal de ses parents qui bénéficient ainsi de la demi-part fiscale. Lorsque l'étudiant se déclare fiscalement indépendant, les parents peuvent bénéficier d'une déduction du montant versé (hébergement, pension alimentaire) de leurs revenus imposables. Le plafond des pensions déductibles est actuellement de 6 368€/an (par enfant). Cet « avantage » fiscal n'en est bien sûr un que pour les foyers qui sont assujettis à l'impôt sur les revenus. Les familles dont les revenus sont les plus faibles

aident leurs enfants qui poursuivent des études dans l'enseignement supérieur sans avoir cette bénéficier pleinement de cette aide fiscale.

Les aides accordées aux étudiants ont pour but de compenser cette inégalité.

Le principe des aides sociales accordées aux étudiants est prévu par l'article L. 821-1 du code de l'éducation qui dispose que « *La collectivité nationale accorde aux étudiants, dans les conditions déterminées par voie réglementaire, des prestations qui sont dispensées notamment par le réseau des œuvres universitaires mentionné ... Elle privilégie l'aide servie à l'étudiant sous condition de ressources afin de réduire les inégalités sociales.* » En application de ce principe, l'État peut attribuer des aides financières aux étudiants inscrits en formation initiale. Comme le rappelle le préambule de la circulaire annuelle sur les modalités d'attribution des aides, **celles-ci sont destinées à favoriser l'accès à l'enseignement supérieur, à améliorer les conditions d'études et à contribuer à la réussite des étudiants.**

Toutes les aides aux étudiants ne sont cependant pas compensatrices (ou redistributives). De plus, elles prennent la forme d'un versement direct ou d'un versement indirect (tarif subventionné réservé ou non à une population). On peut donc classer l'ensemble des aides selon ces deux critères (cf Figure 7).

Ce volet du rapport se focalise sur l'aide sociale principale (BCS – bourse sur critères sociaux) mais bien que prépondérante, cette aide n'est pas unique et un panorama très complet est disponible grâce au rapport de l'IGESR (inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche)²² ainsi que dans le rapport du Sénat²³.

L'enquête Eutrostudent montre que la France se situe dans les pays où l'apport familial contribue le plus aux ressources des étudiants : 50 % en France contre 36 % en moyenne sur les pays testés et très loin devant les pays comme la Suède (14%), la Norvège (12%), la Finlande (11%) ou les Pays-Bas (32%).

	Directe	Indirecte
Redistributive	BCS et aides associées, aides d'urgence, BFSS ²⁴ ... Prestation sociale pour les familles	Tarif très social pour la restauration (1€) Tarif logement social
Non redistributive	Aides personnalisées au logement	Déduction fiscale (1/2 part ou déduction d'une pension) Tarif social pour la restauration (3,3€) Tarif subventionné pour les transports Tarif spécifique pour la culture ou l'accès aux équipements sportifs

Figure 7 : Classification d'aides publiques aux étudiants

22 Rey O. (2020)

23 Sénat (2021b)

24 Bourses pour les formations sanitaires et sociales (attribuées par les régions)

4.2.2 Les bourses sur critères sociaux (BCS) : données de référence et réglementation

Le système actuel des BCS est principalement réservé aux étudiants français²⁵ effectuant leurs études au sein de formations de l'enseignement supérieur dites éligibles aux bourses (principalement les formations initiales de l'enseignement supérieur public). Cela concerne, à la rentrée 2022-2023, de l'ordre de 670 000 étudiants au sein des formations éligibles à ce type d'aide, pour un effectif potentiel de l'ordre de 2 millions d'étudiants²⁶. Le taux de « couverture » par les BCS est donc de l'ordre de 35 %. En regard de l'ensemble de la population étudiante (3 millions d'étudiants), ce taux est de 22,5 %. Par comparaison, ce taux de 35 % est celui de l'effectif étudiant dont les revenus familiaux est compris dans les 5 premiers déciles des revenus.

Les aides de type BCS sont liées, en éligibilité et en montant, aux revenus familiaux. Elles varient, à la rentrée universitaire 2022-2023, de 1 084 € à 5 965 € annuellement sur la base de 10 mensualités sauf exception. Le montant moyen est de 3 055 € et le budget afférent est de l'ordre de 2,35 Mds€.

Ce budget doit être complété par de nombreuses dépenses supplémentaires : bourses au mérite, allocations spécifiques annuelles²⁷, aides spécifiques ponctuelles²⁸, bourses pour la mobilité, aides au logement social, aides aux repas subventionnés, exonération de la CVEC²⁹ (de l'ordre de 70 M€) et des droits d'inscription pour tout boursier, système de bourses des autres ministères (principalement l'Agriculture, la Culture et les BFSS gérées par les régions)... Le budget d'aide aux étudiants est donc beaucoup plus élevé (de l'ordre de 600 à 700 M€ supplémentaires dont 200 M€ pour les aides spécifiques ponctuelles/annuelles et aides liées aux BCS, 200 M€ pour les repas à tarif social ou 1€, 200 M€ pour les autres ministères et les BFSS). Cet apport induit devra être intégré dans toute simulation qui repose sur une évolution du seul dispositif des BCS.

Ce système d'aide directe est complété par une aide directe au logement qui n'est pas liée aux revenus et dont le budget global est de l'ordre de 1,8 Mds€.

Enfin, comme nous l'avons vu, les familles bénéficient d'une aide directe par les prestations sociales et indirecte sur les impôts grâce à la 1/2 part fiscale ou la déductibilité de la pension alimentaire. Le budget afférent à ces aides est évalué à 3,5 Mds€.

Sur ces seules aides, l'apport de l'État est donc de plus de 8 Mds€.

L'éligibilité à une BCS est principalement liée aux revenus familiaux mesurés par le RBG – revenu brut global. Les BCS sont réparties sur 8 échelons dont les montants sont rappelés à la figure 8. Un ensemble de plafonds de ressources permet de déterminer l'éligibilité et l'échelon. Ce dispositif est combiné avec des points de charge qui permettent de décaler les plafonds de chaque échelon. Ces

25 Dans la pratique le dispositif est un peu plus étendu et des étudiants de nationalité étrangère peuvent être éligibles sous condition, par exemple en justifiant qu'un des parents a perçu des revenus en France ou que l'étudiant est rattaché à un foyer fiscal en France depuis au moins deux ans. Les bénéficiaires de la protection internationale et les réfugiés ukrainiens sont également éligibles.

26 L'effectif précis issu de la publication annuelle du SIES ne sera connu qu'à la rentrée universitaire 2023.

27 L'allocation spécifique annuelle (ASAA) est destinée aux étudiants non boursiers ayant des problèmes financiers durables. Pour bénéficier de cette aide, l'étudiant doit remplir les mêmes conditions de diplôme, d'études et de nationalité que pour les BCS. Elle est destinée aux étudiants qui n'ont pas préparé leur dossier social étudiant ou qui ont reçu une réponse négative. Cette aide dispose des mêmes échelons que les BCS, elle est versée mensuellement. Les bénéficiaires sont exonérés des droits de scolarité. Le nombre de mensualités peut être réduit mais il est au minimum de six mensualités.

28 L'aide spécifique ponctuelle (ASAP) est destinée à tous les étudiants en formation initiale qui rencontrent des difficultés financières passagères. Elle est cumulable avec une BCS ou une ASAA et peut être demandée plusieurs fois au cours d'une année universitaire. Elle peut comprendre le versement d'une aide anticipée de 500 euros.

29 Contribution à la vie étudiante et de campus

points de charge ont deux objectifs. Tout d'abord, ils permettent de tenir compte de la structure familiale et notamment du nombre d'enfants et d'étudiants en son sein. Ensuite, ils permettent de tenir compte de la mobilité entre le lieu de résidence initial et le lieu d'études.

Ainsi, pour un jeune, seul étudiant au sein de la cellule familiale, sans mobilité, le nombre de points de charge est nul. S'il effectue une mobilité, le nombre de points de charge évolue entre 0 et 4 selon la distance. Chaque enfant (autre que le candidat) à charge fiscale de la famille attribue 2 points de charge et 4 si cet enfant est étudiant (en alternance ou en formation initiale).

Échelon	Montant annuel
0bis	1 084 €
1	1 793 €
2	2 701 €
3	3 458 €
4	4 217 €
5	4 842 €
6	5 136 €
7	5 965 €

Figure 8 : Montants annuels des BCS par échelon pour la rentrée 2022-2023

Exemple 1: Le RBG familial est de 37 000 €. Le foyer comprend un enfant scolarisé dans le secondaire et un étudiant. Cet étudiant effectue une mobilité forte (plus de 250 Km). Le nombre de points de charge est de $2+2=4$. Le RBG de référence ne permet pas une éligibilité à une BCS puisque le plafond est de 33 100 € pour le premier échelon au cours de l'année universitaire 2022-2023. Cependant, avec 4 points de charge, ce plafond est porté à 47 800 €. L'étudiant pouvait bénéficier d'une BCS échelon 0bis.

Exemple 2 : Aujourd'hui, un étudiant dont le revenu familial est égal au seuil de pauvreté (1 102€/mois soit 13 224€ annuels) ne bénéficie d'une BCS qu'à l'échelon 4. On peut donc s'interroger sur la répartition du public bénéficiaire des aides.

Aujourd'hui environ 11 % des boursiers ne bénéficient d'aucun point de charge et de l'ordre de deux tiers des boursiers ont entre 0 et 4 points de charge et moins de 3 % des boursiers dépassent 10 points de charge.

Ce dispositif et la grille de calculs des plafonds vs les points de charge étaient inchangés depuis 10 ans (avant les annonces du 29 mars). Le détail de l'ancien et du nouveau barème est présenté à l'Annexe 6 : Barèmes des ressources pour les BCS 2022-2023 et 2023-2024.

La répartition des boursiers sur critères sociaux n'est bien sûr pas du tout homogène selon les cursus et selon les académies. Les travaux du SIES³⁰ permettent de suivre annuellement la répartition des boursiers. Ainsi si le taux de boursiers au sein des cursus universitaires est de 40 % (en 2021-2022) et de 54 % en STS, il n'est que de 27 % en CPGE et de 22 % en écoles d'ingénieurs. De plus, ce taux est

30 SIES (2022), Note flash n° 23, septembre 2022.

régulièrement à la baisse depuis 5 ans au moins dans ces deux dernières filières de l'enseignement supérieur. De même, le taux de boursiers est très important au sein des académies ultra-marines (au-delà de 50 % voire 60%). Sur le territoire métropolitain, si la variation est plus faible entre les académies, on notera quand même des écarts importants entre le 47% de l'académie d'Amiens et le 27 % dans l'académie de Paris.

Au-delà de ces différences, depuis 10 ans, on constate une évolution très particulière de la répartition des effectifs BCS selon les échelons. Les échelons extrêmes (0/0bis et 7) représentent ainsi une part régulièrement plus importante de l'effectif global, +11 % en 10 ans. Ces deux échelons représentent aujourd'hui plus de 40 % des BCS dont 32 % pour le premier échelon.

La figure 9 montre que le même pourcentage de ces échelons extrêmes sur la population des néo boursiers (principalement issus de l'enseignement secondaire) subit la même évolution et contribue largement à la poursuite du phénomène.

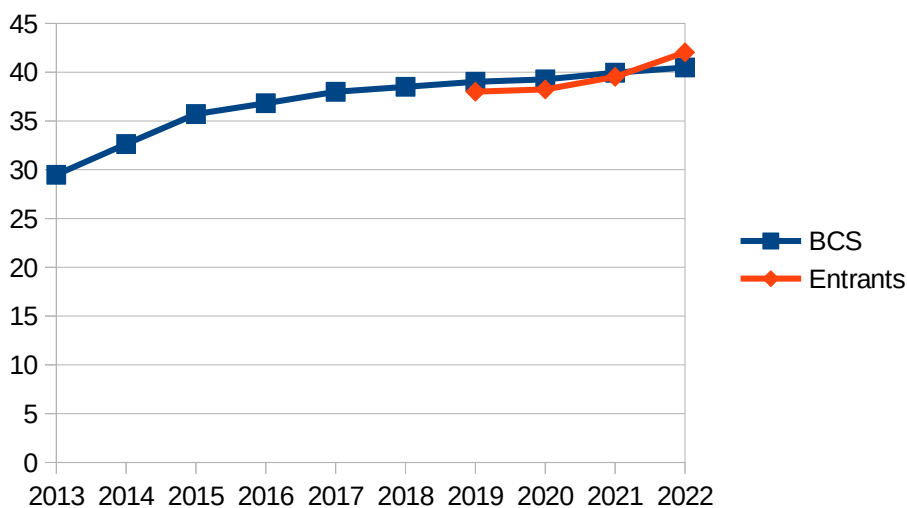


Figure 9 : Evolution de la part des deux échelons extrêmes (0/0bis et 7) dans l'effectif global des BCS sur la période 2013-2022.

4.2.3 L'impact des BCS

Les aides concernant les étudiants ont pour but de leur permettre de faire des études et de réussir dans un contexte de meilleure égalité des chances.

Il existe plusieurs études sur l'impact de ces aides sur l'accès à l'enseignement supérieur (qui est la première expression de l'égalité des chances) et sur la réussite. On doit en particulier à G. Fack et J. Grenet³¹ une analyse des BCS très intéressante. Cette analyse a tiré parti du système des échelons. En effet, ce découpage de la population des familles permet d'identifier des populations très comparables au voisinage du revenu plafond définissant l'accès à un échelon. On peut ainsi comparer le devenir des étudiants selon, par exemple, qu'ils ont ou non bénéficié d'une BCS.

Cette étude a ainsi permis de montrer l'impact bénéfique des BCS :

- le fait de bénéficier d'une bourse (premier échelon) augmente significativement la probabilité de s'inscrire (ou de se réinscrire) dans l'enseignement supérieur sans pour autant supprimer les écarts d'accès entre jeunes issus de milieux modestes ou plus favorisés ;

31 Fack (2015)

- le fait de bénéficier d'une bourse (premier échelon) augmente significativement la probabilité d'avoir son diplôme pour les étudiants en année diplômante ;
- l'effet est plus fort (de 5 à 7%) sur l'entrée dans le cycle (licence ou master) que sur la réussite en cours de cycle (passage à l'année supérieure) ;
- la probabilité d'obtention du diplôme de master « à l'heure » est augmentée de 13 % pour les bénéficiaires d'une bourse ;
- l'effet de la bourse est incrémental selon son montant, sur la probabilité de s'inscrire dans l'enseignement supérieur.

Cette analyse a été réalisée sur une cohorte qui présentait des boursiers échelons 0 et Obis (avant leur fusion). Certains boursiers n'avaient donc aucune aide mais étaient exonérés des droits d'inscription. L'étude a montré que cette seule exonération n'a aucun effet significatif sur l'inscription ou la réussite.

Sur l'effet bénéfique du dispositif des BCS sur l'inscription à l'université, cette étude conforte des résultats comparables mesurés au Royaume-Uni ou aux USA³².

Cette étude note également qu'en premier cycle, l'effet des BCS est plus fort sur l'accès que sur la réussite en cours de cycle. Si l'aide sociale est une brique indispensable d'une politique de démocratisation de l'enseignement supérieur, elle doit être complétée par une politique d'accompagnement des publics les plus fragiles, et d'une réelle préparation en amont de l'entrée dans l'enseignement supérieur.

Par ailleurs, l'indicateur de performance 1.3 du programme 231 « Vie étudiante » mesure le ratio de réussite comparé des étudiants boursiers par rapport aux étudiants non boursiers. Il faut noter que ce ratio n'est estimé que pour le cursus de licence, par le nombre de diplômés en regard du nombre d'inscrits en L3, dernière année du cursus. En 2021, le taux de réussite en L3 des boursiers est nettement supérieur à celui des non-boursiers (respectivement 82,3% et 74,3%).

Dans le cadre du suivi des mesures de la loi ORE³³, les travaux du SIES³⁴ montrent que le taux de passage des étudiants boursiers est supérieur de 3,2 % à celui des non boursiers, toutes choses égales par ailleurs.

Bien que limitées aux étudiants des universités, ces études d'impact portent sur 70 % des boursiers et démontrent un impact positif sur la réussite.

De manière générale, l'on se doit de reprendre ici la recommandation n°7 de la mission autour de la diversité sociale et territoriale³⁵ « Ne pas négliger les questions de financement : l'égalité des chances est par essence un investissement d'avenir qui doit être traité comme tel. Alors que les mesures visant à accroître la diversité peuvent être considérées comme des contraintes, la diversité est une richesse, pas une source de baisse de niveau. »

4.2.4 L'actualisation du système

Le système actuel des BCS est paramétré sur l'éligibilité en termes de statut (globalement avoir moins de 28 ans, inscrits à temps plein au sein d'une formation initiale d'un établissement public), l'éligibilité en termes de revenus (barème revenus/points de charge) et sur son montant (nombre d'échelons,

32 Herbaut (2019)

33 LOI n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants

34 MESR (2023)

35 Comité stratégique « Diversité sociale et territoriale dans l'enseignement supérieur ». Rapport à madame la ministre en charge de l'enseignement supérieur, 8 décembre 2020.

valeurs des échelons et nombre de versements). Chaque paramètre peut donner lieu à analyse et évolution.

Une première actualisation est rendue nécessaire par le fait que le paramétrage du dispositif n'a globalement pas évolué depuis des années et il est devenu progressivement très décalé en regard de la population des potentiels bénéficiaires. Cette actualisation a donc pour objectif de rendre le dispositif plus juste envers les familles et les étudiants.

Sur les conditions liées aux ressources de la famille

Le barème revenus/points de charge est inchangé depuis 2013 (donc en référence aux revenus de 2011 puisque le RBG renvoie aux revenus de l'année N-2). Le coût de la vie, les salaires... ont fortement évolués depuis 10 ans et ce barème est en partie obsolète. Il se traduit d'une part par un phénomène d'éviction de boursiers dont le revenu familial augmente (sans gain de niveau de vie mais juste en suivant l'inflation) et par un tassement vers les échelons les plus bas. Une révision est donc nécessaire avec une actualisation dont l'ampleur dépendra de la référence (évolution du niveau moyen des salaires, évolution de l'inflation...). A titre d'exemple, sur la même période juin 2011 - juin 2021 (les revenus de l'année 2021 sont ceux qui sont pris en compte pour le calcul de l'éligibilité aux BCS de la rentrée 2023), le SMIC brut a augmenté de 13,9 %. L'impact de cette actualisation permettrait une prise en charge plus juste des revenus familiaux actuels. L'ampleur de l'actualisation conduit d'une part à une augmentation du nombre de bénéficiaires et une montée d'échelon pour une partie des boursiers.

Une première actualisation a été introduite pour la rentrée 2023 avec une base de 6 %. Cette actualisation doit permettre un élargissement des bénéficiaires de l'ordre de 35 000 et une progression d'échelon pour environ 140 000 boursiers actuels (ces simulations ont été réalisées sur les données BCS de l'année 2021-2022, seules données disponibles au moment de l'arbitrage).

Au-delà de la nécessaire actualisation des revenus de référence, il est indispensable que ces références ne dérivent plus et donc qu'elles soient indexées sur un mécanisme identique aux aides sociales.

Le choix du RBG comme référence pour les revenus est également interrogeable. En effet, la plupart des aides sociales utilisent le RFR – revenu fiscal de référence. C'est notamment le cas des aides accordées dans l'enseignement secondaire. De plus, le RFR permettrait d'asseoir la décision d'éligibilité sur une donnée revenu plus récente, N-1 au lieu de N-2. Le changement de référence revenu est donc souhaitable. Le choix pourrait aussi se porter à moyen terme sur le revenu social de référence en lien avec les travaux menés dans le cadre du projet « Solidarité à la source ».

Sur le système des points de charge

Le choix du RFR permet d'intégrer dans la référence revenu la dimension familiale que tente de reconstituer une partie des points de charge. Ce changement de référence devra donc s'accompagner d'une réflexion sur le devenir des points de charge. La notion de points de charge peut être vue de deux manières :

- prise en compte d'un coût ou d'une situation spécifique : on parle alors de points de charge de « compensation » ;
- prise en compte d'une politique incitative : on parle alors de points de charge « bonus ».

La notion de mobilité qui existe aujourd'hui relève de la première catégorie et doit être maintenue car c'est un vrai critère de charge pour les familles. Toujours dans cette première catégorie, on peut réfléchir à la prise en compte d'autres facteurs. Ainsi, il est possible d'introduire dans les points de charge une prise en compte indirecte des coûts de la vie selon le territoire. Ce pourrait notamment être

le cas pour les territoires ultra-marins. On peut aussi introduire des catégories spécifiques d'étudiants comme les étudiants en situation de handicap (ce qui a été le cas avant 2010). Il est également proposé que l'on puisse, par les points de charge, tenir compte de la spécificité des primo-arrivants dans l'enseignement supérieur. Ce dispositif pourrait aussi être mobilisé pour tenir compte des frais particulier de certaines filières nécessitant un investissement matériel important en début d'année.

S'agissant de la catégorie des points de charge « bonus » en application d'une politique publique incitative, le principe existe mais sous la forme d'une aide spécifique indépendante. C'est le cas pour les aides aux mérite. Cependant, cette aide est limitée aux boursiers ayant eu une mention très bien au baccalauréat. La réussite dans les études supérieures ne donne pas droit à prolongation de cette aide spécifique. La réussite dans l'enseignement supérieur pourrait être introduite par des points de charge « bonus ». A noter que cela renvoie à la notion de réussite qu'il faut au préalable mieux appréhender dans le supérieur (cf section 6. Conditions d'études, conditions de la réussite ou des réussites). L'assiduité, qui est un prérequis pour l'ensemble des étudiants, peut donner lieu à un effet a posteriori pénalisant l'aide si cette assiduité constatée n'est pas conforme aux objectifs fixés entre l'étudiant et l'État³⁶.

Au-delà de ces exemples, une réflexion spécifique doit être menée, associant les autres ministères, les établissements, le Cnous et les étudiants afin de finaliser les thématiques ouvrant à des points de charge.

Le montant des bourses

Le montant moyen des BCS est la résultante d'une part des montants de chaque échelon et d'autre part de la répartition des bénéficiaires sur les échelons. Sur ce deuxième point, nous avons déjà mentionné le creusement d'année en année au profit des deux échelons extrêmes. Combiné avec des augmentations régulières, cela a conduit le montant moyen des bourses à globalement suivre l'inflation depuis 2011 comme le montre la figure 10.

Une augmentation exceptionnelle de 4 % a été introduite en 2022 pour tenir compte de l'accroissement rapide de l'inflation.. Compte tenu de la poursuite d'un environnement à inflation importante, il est nécessaire que le montant des aides soit également revalorisé pour la rentrée 2023. Cependant, reproduire une augmentation en pourcentage bénéficie surtout aux échelons les plus élevés, creuse les écarts entre les échelons et ne représente que quelques euros pour les échelons les plus bas. Il est possible de combiner les deux approches (tenir compte de l'inflation en pourcentage et introduire un effet plancher pour cette augmentation. C'est ce qui a été retenu pour la rentrée 2023. Sur la base d'une inflation de 6,2 %, l'augmentation induite sur le montant de l'échelon 7 serait de 37€/mois. Cette augmentation est retenue et appliquée à l'ensemble des échelons (conduisant à une augmentation relative de 34 % pour l'échelon 0bis).

Depuis 20 ans, l'écart entre les montants le plus bas et le plus haut s'est progressivement amplifié, passant d'un facteur 3 à un facteur 5,5 notamment via la création de nouveaux échelons. Cet écart sera ramené à 4,4 à la prochaine rentrée avec des montants compris entre 1 454 € (échelon 0bis) et 6 335 € (échelon 7).

36 Arrêté du 30 juillet 2019 définissant le cadre national de scolarité et d'assiduité des étudiants inscrits dans une formation relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur.

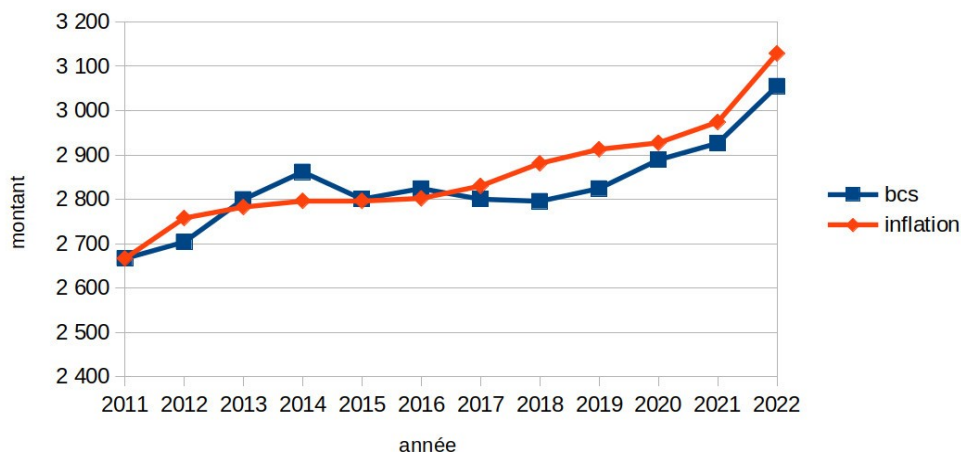


Figure 10 : évolution du montant moyen des BCS vs l'évolution du montant de 2011 qui aurait suivi strictement l'inflation

Le dispositif des échelons

L'analyse du dispositif actuel fait état de difficultés induites par le système des échelons : une augmentation de 20€ de revenus annuels peut entraîner la perte d'un échelon et donc une baisse du montant de la bourse de 90€/mois. Même si l'augmentation des montants de bourses à la rentrée 2023 garantit qu'aucun étudiant ne verra sa bourse diminuer d'un montant supérieur à l'augmentation du revenu de ses parents, le principe des discontinuités persiste.

Un principe de proportionnalité est donc préférable au système des échelons. Cette proportionnalité ou linéarisation peut s'opérer de plusieurs manières. Dans un premier temps, et afin que nul ne soit pénalisé, on peut appliquer une linéarisation « borne à borne » comme explicité sur la figure 11. Cette adaptation maintient la grille des échelons mais rend le montant de la bourse dépendant du revenu de référence au sein de chaque échelon. Les boursiers n'auraient de fait pas tous le même gain. Dans ce scénario, il serait utile de prévoir un échelon 8 « fictif » permettant de proposer également une linéarisation interne à l'échelon 7.

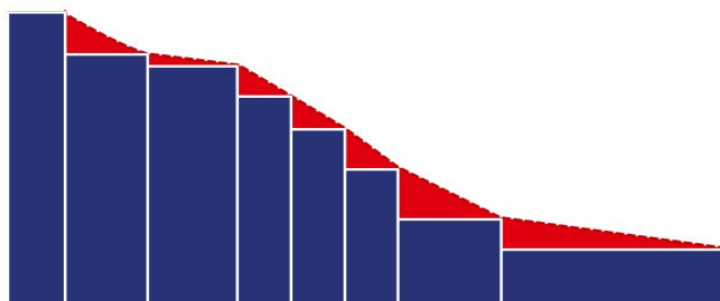


Figure 11 : Linéarisation borne à borne. La grille des échelons est maintenue mais au sein d'un même échelon, le montant de la bourse est rendu dépendant du revenu de référence.

C'est pourquoi une linéarisation plus complète doit être envisagée avec la suppression définitive de la référence aux échelons, en lien également avec le changement de revenu de référence. Le système

actuel du barème de changement d'échelon en fonction des revenus est plus resserré pour les étudiants ayant peu de points de charge que pour ceux en ayant un grand nombre. Si l'on souhaite aller vers une progressivité sans rupture du montant de bourse en fonction des revenus et des points de charge, il faut concevoir un nouveau modèle.

D'un point de vue budgétaire, la « linéarisation » complète et l'actualisation du barème revenus/points de charge ont des effets combinés augmentant les besoins financiers de l'une et l'autre de ces mesures.

Sur les formations éligibles

L'éligibilité aux BCS est actuellement limitée à une liste de formations, principalement dans le secteur public. Les effectifs de ces formations ont beaucoup moins évolué que l'effectif global de la population étudiante. Si ces formations représentaient près des trois quarts des étudiants il y a 10 ans (72%), elles n'en représentent que les deux tiers aujourd'hui (63%). De fait, de plus en plus de formations ne sont pas accessibles aux étudiants les plus fragiles (au sens notamment de la pauvreté monétaire). C'est en partie dû au fort développement de l'enseignement supérieur privé hors du contrôle de l'État (et en particulier hors d'une évaluation nationale ou internationale reconnue).

Il est apparaît donc nécessaire que la réglementation en vigueur soit interrogée en lien avec l'analyse de la relation de l'État avec l'enseignement supérieur privé. Cette analyse est actuellement menée par la DGESIP en lien avec la mission confiée à Jean-Philippe Ammeux.

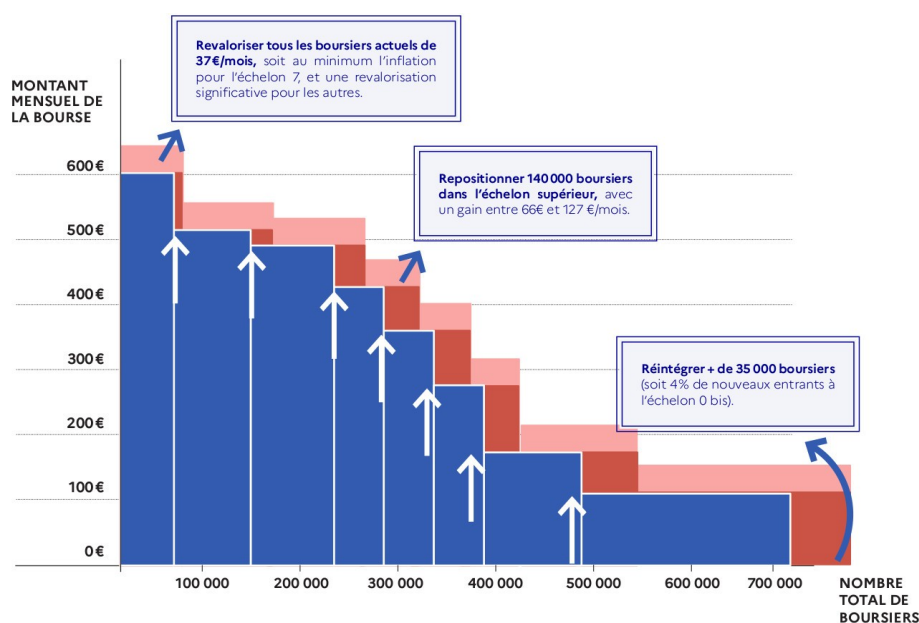


Figure 12 : Actualisation du système des bourses sur critères sociaux à la rentrée 2023

A la rentrée 2023, une première série de mesures (actualisation du barème et prise en compte de l'inflation), annoncées par la Ministre en charge de l'Enseignement supérieur le 29 mars 2023³⁷, permettra une amélioration tout à la fois des boursiers actuels et des nouveaux (dont l'effectif va être élargi).

Ces mesures sont résumées visuellement sur la figure 12.

³⁷ <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/sites/default/files/2023-03/dossier-de-presse---premi-res-mesures-de-la-r-forme-du-syst-me-de-bourses-sur-crit-res-sociaux-27254.pdf>

A partir de la rentrée 2023, le montant des bourses est donc réactualisé comme explicité à la figure 13.

Année universitaire	Versement mensuel		Versement sur 10 mois	
	2022-2023	2023-2024	2022-2023	2023-2024
Échelon 0bis	108,4	145,4	1 084	1 454
Échelon 1	179,3	216,3	1 793	2 163
Échelon 2	270,1	307,1	2 701	3 071
Échelon 3	345,8	382,8	3 458	3 828
Échelon 4	421,7	458,7	4 217	4 587
Échelon 5	484,2	521,2	4 842	5 212
Échelon 6	513,6	550,6	5 136	5 506
Échelon 7	596,5	633,5	5 965	6 335

Figure 13 : Les montants des bourses pour l'année universitaire 2023-2024 (vs l'année universitaire 2022-2023)

Préconisations : Sur l'actualisation du système actuel des BCS

- actualisation du dispositif d'éligibilité barème / points de charge
- indexation du barème via un mécanisme identique aux aides sociales
- prise en compte de l'inflation par une augmentation forfaitaire de 37€/mois pour chaque échelon à la rentrée 2023-2024
- changement de référence sur le revenu familial (« base ressources ») : passage au RFR (ou équivalent en lien avec les travaux sur la solidarité à la source)
- révision du système de points de charge associant notamment les établissements et les étudiants (pour y intégrer d'autres dimensions liées aux études dans l'enseignement supérieur)
- suppression des échelons en faveur d'un mécanisme progressif sans rupture

4.2.5 Evolution du système actuel

Au-delà des actualisations rendues nécessaires par son inadéquation avec ce qu'est la population étudiante aujourd'hui, on peut également étudier de nombreuses évolutions. Tout au long de la concertation, de nombreuses propositions ont été remontées et l'on peut les regrouper en fonction du levier principal qu'elles actionnent.

Sur le montant des aides.

De nombreux partenaires militent pour une augmentation du montant des aides, au-delà de la seule prise en compte d'une inflation qui fragilise tout autant les étudiants que leur famille. Cette augmentation peut être relative ou absolue. Toute augmentation relative de 1 % du montant des bourses induit un budget de l'ordre de 20 M€. Toute augmentation absolue de 10€/mois induit un budget de l'ordre de 70 M€.

Certaines organisations proposent d'aligner le montant de l'échelon 7 sur le seuil de pauvreté monétaire (défini comme 60 % du revenu médian, soit 1 102€/mois). Sur les effectifs actuels et par une simple proportionnalité des montants de chaque échelon à partir de l'échelon 7, cette augmentation se traduit par un doublement du budget nécessaire³⁸. Il s'agit donc d'une évolution massive du budget qui ne garantit pour autant pas une meilleure couverture des publics les plus fragiles.

On notera que l'échelon 7 est d'ores et déjà au-delà du RSA. Par ailleurs, une augmentation du montant n'a aucun impact sur l'accessibilité aux aides et ne prend pas en compte les spécificités de certains publics fragiles.

Sur la prime de rentrée

Introduite à la rentrée 2022, cette prime s'appuie sur le constat d'une fragilité particulière en début d'année et notamment pour les primo-arrivants dans l'enseignement supérieur. Chaque année, les principales organisations étudiantes représentatives publient à l'été leur « coût de la rentrée ». En effet, si la période de rentrée universitaire, correspond à une période de dépenses amplifiées par l'acquisition de matériel pédagogique et de changement de logement notamment, le système de bourses n'intègre pas cette contrainte. Enfin, la crise sanitaire a révélé que la précarité numérique était un fait réel au sein de la population étudiante. Tous n'ont pas la même capacité à pouvoir s'équiper en début d'année. Cette précarité pourrait être prise en compte dans cette prime de rentrée ou par une bonification particulière via les points de charge rénovés.

Les organisations étudiantes poussent une forme de prime de rentrée avec un premier mois comptant double, pour un coût de 220M€ par an. On peut aussi opter pour un montant forfaitaire à définir, lequel pourrait atteindre environ 70M€ pour 100€ par boursier. Indépendamment du montant de cette prime, son principe correspond à un besoin réel.

Pour les boursiers qui le souhaiteraient, cette prime pourrait être accrue grâce à un système d'avance de trésorerie. Ainsi, le premier versement en août pourrait correspondre à 1,9 mois de bourses et les suivants verraient un versement de 90 % du montant habituel. La première année de mise en œuvre induirait un effort budgétaire correspondant à 0,6 mois de bourse, soit 146M€, dans l'hypothèse où tous les étudiants souhaiteraient y avoir recours. Une fois mis en place, l'impact financier de la réforme est nul en année pleine.

Sur la durée de l'aide

La notion d'annualisation des versements des aides revient régulièrement dans les discussions avec les organisations représentatives. Actuellement versées sur 10 mois, certaines organisations demandent un versement sur 12 mois. Ces 12 mois sont d'ores et déjà acquis pour un peu moins de 24 000 boursiers (soit moins de 4 % des bénéficiaires). Il s'agit principalement d'étudiants ultra-marins qui ne peuvent retourner sur leur territoire d'origine pendant la coupure estivale. Cette catégorie regroupe également

38 La P.P.L. déposée par le groupe Ecologiste à l'Assemblée nationale prévoit un budget de 11 Mds€ car l'effectif des bénéficiaires est largement ouvert (notamment aux étudiants internationaux), de nouveaux échelons sont créés et les versements sont annualisés (12 mois).

(mais en faible nombre) des réfugiés, les pupilles de l'État, les orphelins, des bénéficiaires de la protection subsidiaire...

Une analyse doit être menée afin de déterminer si certains publics fragiles doivent être ajoutés à cette liste. Notamment, la question de l'extension aux boursiers en 2ème cycle des études de santé (externat) est posée. Ces étudiants ont une obligation de stage durant les 36 mois de leur deuxième cycle (externat). Cette obligation s'étend également durant les mois d'été rendant le cumul avec une activité rémunérée quasiment impossible et justifierait ainsi l'annualisation de l'aide sociale. Pour les filières médecine, odontologie et pharmacie (regroupant de l'ordre de 21 000 boursiers), le coût induit est de 14M€. Il faudrait également inclure la filière sage-femme qui relève de la compétence des Régions.

Sur l'éligibilité des aides

Certaines propositions visent à élargir la base des bénéficiaires. Cette mesure vise principalement à ouvrir plus largement le système d'aides aux étudiants issus des classes moyennes qui sont souvent doublement désavantagés par le non bénéfice total l'aide fiscale d'une part et la non accessibilité aux bourses d'autre part. A titre d'exemple, si l'on souhaite atteindre 66 % de la population des formations éligibles soit 1,4 M étudiants et que l'on considère que cet élargissement de la base des éligibles se fait par le premier échelon, le coût induit serait d'au moins 1 Md€/an, sans compter les effets reconventionnels. Il faut cependant noter que ce taux de 66 % couvre les étudiants dont les familles sont dans les 8 premiers déciles des revenus ce qui irait bien au-delà des seules classes moyennes.

Une alternative consiste à partir des revenus (revenu moyen, revenu médian...) et non du pourcentage attendus d'étudiants. Si l'on souhaite avoir une population de boursiers en phase avec le revenu moyen, on est plutôt proche des 6 premiers déciles soit 42 % des étudiants. Sur la référence de 2,2 M étudiants des formations éligibles, cela induit une cible de 900 000 boursiers (en regard des 675 000 de l'année en cours).

Sur l'inclusion dans la démarche de la solidarité à la source

Cette inclusion portera principalement sur un renversement de la démarche. C'est actuellement l'étudiant qui initie le processus. Dans une approche allant vers le bénéficiaire, il est nécessaire de tirer profit de toutes les informations disponibles (via parcoursup pour les néo-arrivants, via le dossier déjà acté pour les autres) pour déterminer les étudiants ou futurs étudiants potentiellement éligibles. Cette réflexion doit être initiée dès maintenant pour une mise en œuvre d'ici 2026.

Plus généralement, il est nécessaire de prendre appui sur la mesure de versement automatique des bourses dans l'enseignement scolaire (le processus doit être opérationnel à partir de la rentrée 2024) pour en tester la généralisation à l'enseignement supérieur

Préconisations : Sur l'évolution du système actuel des BCS

- généralisation d'une prime de rentrée ou d'une avance, à minima pour les primo-arrivants dans l'enseignement supérieur
- fixer un objectif d'éligibilité aux aides sur la base du revenu moyen des familles
- actualiser la liste des bénéficiaires d'une aide sur 11 ou 12 mois, notamment pour prendre en compte les étudiants du deuxième cycle des études de santé (externat)
- initier la réflexion sur le versement automatique des aides en s'appuyant sur la mesure actée pour l'enseignement scolaire

4.3 L'allocation dite « universelle »

4.3.1 L'aide universelle

Le principe de l'allocation universelle est celui d'une aide « forfaitaire » pour tout étudiant. En cela, elle est sensée se substituer au principe de la familialisation. Ce type d'aide est notamment présente dans les pays du nord de l'Europe. On cite ainsi très souvent le cas du Danemark. Nous y reviendrons plus loin dans cette présentation.

Le paramétrage d'une telle aide comprend la définition de la cible (quels étudiants ?), le montant et la durée de l'aide. Cette aide vise à favoriser l'autonomie des jeunes et induit la fin des aides directes et indirectes aux familles ainsi que l'intégration des aides au logement.

De nombreuses alternatives sont proposées par les acteurs de l'enseignement supérieur :

- Public cible : tous les étudiants (3 M), tous les étudiants des formations éligibles indépendamment de leur nationalité (2,2 M), tous les étudiants des formations des établissements publics (2,3 M).
- Montant mensuel de l'aide de référence : seuil de pauvreté monétaire (1 100€), montant du RSA (600€ environ), montant de l'échelon 7 (620 €/mois environ).
- Montant mensuel complémentaire : certains pays introduisent un complément mensuel pour le logement pour les étudiants décohabitants (équivalent à l'actuelle APL, soit 230 €/mois en moyenne).
- Nombre de versements annuels : 10 à 12 mensualités.
- Durée de l'aide : 2, 4 ou 6 ans.
- Conditionnalité de l'aide : Selon les pays, les aides sont plus ou moins sujettes à contraintes sur l'assiduité (France) ou la réussite (Danemark, Allemagne, Suède...).

Dans son paramétrage le plus large, l'aide proposée par certains acteurs concernerait 3 M étudiants pour un montant de l'ordre de 1 000€/mois (proche du seuil de pauvreté). Sur une base de versement de 12 mensualités, avec 60 % de décohabitants (valeur actuelle), le coût induit est de **41 Mds€** pour l'État.

Pour le paramétrage le plus « strict » (population actuelle des éligibles aux BCS), 10 mensualités de 600+230 € (avec une base de 60 % de décohabitants), le budget annuel induit est de **16 Mds€** (2 M étudiants x 6 000€ + 2,2 x 60 % x 2 300 €). Il s'agit d'une estimation basse qui ne prend pas en compte les budgets induits notamment sur les exonérations de frais d'inscription, de CVEC... Ce budget est à mettre en regard de l'estimation de 8 Md€ du budget global actuel (intégrant l'ensemble des aides directes et indirectes). Ce choix induit donc à minima un doublement du budget.

4.3.2 Le cas du Danemark

Très souvent présenté comme un modèle par les promoteurs de l'aide « universelle », le Danemark propose une aide forfaitaire à tous les étudiants décohabitants, d'un montant de l'ordre de 600€/mois, garanti sur plusieurs années (le montant est réduit si l'étudiant vit chez ses parents). Ce modèle remplace principalement l'aide liée à la familialisation et peut être vu comme une mesure visant à accroître l'autonomie des jeunes.

Comme la plupart des pays européens, il existe également un dispositif d'aide à l'accès au logement dont bénéficie les étudiants.

Cependant, il est très dur de transposer le modèle danois dans le système français sans prendre en compte certains paramètres :

- l'enseignement supérieur danois est sélectif, l'aide n'est donc pas universelle sur les jeunes qu'elle accompagne ;
- si il n'y a pas d'hypothèse de transferts intrafamiliaux, il n'y a pas pour autant absence de contributions des familles. En effet, si l'État se substitue aux familles, il le peut grâce à un taux d'imposition sur le revenu qui varie entre 41 à 60 %, ce qui est très nettement supérieur aux taux d'imposition en France. Cependant, cette contribution des familles via l'aide de l'État est plus redistributive qu'en France ;
- les étudiants danois ont en moyenne 3,5 ans de plus que les étudiants français (et même 4,5 ans dans le premier cycle) ce qui induit qu'ils sont naturellement plus autonomes indépendamment de l'aide de l'État ;
- les étudiants danois entrent plus tard dans l'enseignement supérieur (34 % entrent immédiatement dans l'enseignement supérieur après le secondaire contre 88 % en France et 22 % après 2 ans contre 3 % en France) ;
- il n'existe pas d'aides spécifiques (redistributive) pour la restauration ;
- l'aide financière est par ailleurs imposable.

Enfin, l'enquête Eurostudent³⁹ montre que malgré cette aide « universelle », les étudiants danois sont plus de 50 % à considérer l'aide publique insuffisante contre seulement 28 % pour les étudiants français (qui sont sur cet indicateur les moins nombreux de tous les pays concernés). Ils ont par ailleurs beaucoup plus recours aux prêts étudiants que les étudiants français, en dépit des montants engagés. De plus, les étudiants danois ont malgré cette aide, plus recours aux activités rémunérées que les étudiants français.

On notera enfin que le dispositif de bourses sur critères sociaux, en France, est beaucoup plus adapté pour les étudiants les plus précaires, tant en montant qu'en parité de pouvoir d'achat compte tenu de la différence de niveau de vie entre les deux pays.

4.4 Vers un modèle redistributif pour les ressources étudiantes

Le modèle des ressources étudiantes qui est proposé ici décrit un objet composite. L'hypothèse universelle et égalitaire n'est pas retenue et il lui est préféré un modèle agissant de manière coordonnée sur plusieurs leviers. Il est important de bien confirmer qu'aucun de ces leviers ne saurait être une solution unique sauf à accroître la précarité étudiante. C'est en agissant de manière coordonnée sur l'ensemble de ces leviers que l'on pourra apporter une diversité de solutions à un public étudiant de plus en plus divers.

Sur le principe, ce modèle est redistributif et familialisé. Il ne remet pas en cause le principe des aides des familles et il introduit des aides de l'État, directes et indirectes, pour les familles et les jeunes les plus fragiles. Il s'inspire donc du système actuel tout en en proposant une application plus large.

4.4.1 Un renforcement des aides directes

Trois leviers sont proposés au sein des aides directes.

39 Eurostudent VII, 2018-2021, p46.

A/ Un système de bourses réévalué

Le dispositif des bourses sur critères sociaux est maintenu dans une version correspondant aux préconisations faites dans ce rapport à savoir :

- un changement de référence pour les ressources de la cellule familiale avec le passage au revenu fiscal de référence, ou à un revenu social partagé avec d'autres prestations sociales ;
- un barème sur les ressources qui soit automatiquement actualisé chaque année pour tenir compte de l'évolution du coût de la vie ;
- un dispositif des points de charge qui prenne en compte les situations particulières entraînant un surcoût de vie (mobilité, handicap...) ;
- un lien direct entre le montant de la bourse et les revenus (une fois pris en compte les points de charge) et donc la suppression des échelons.

Au-delà de ce principe de fonctionnement, il faut déterminer une cible d'éligibilité à l'aide de l'État. Il est proposé que cette cible soit les 6 premiers déciles des revenus soit 42 % des étudiants (au sein de la population des formations éligibles). Sur la référence de 2,2 M étudiants des formations éligibles, cela induit une cible de 900 000 boursiers (en regard des 675 000 de l'année en cours).

La simulation de l'impact budgétaire est complexe si l'on doit tenir compte de l'ensemble des modifications proposées dans le modèle. Cependant, le passage à 900 000 bénéficiaires induit une augmentation de 25 % en regard de la population de référence de l'année 2021-2022 (et de son budget consommé de 2.1 Mds€).

B/ Une aide spécifique pour les primo-arrivants en première année de l'enseignement supérieur

Le public des primo-arrivants en première année du premier cycle de l'enseignement supérieur est par construction un public fragile car il est celui de la transition entre l'adolescence et l'âge adulte tout en n'étant pas pour tous encore celui de la majorité sociale et de l'autonomie.

Cette entrée dans l'enseignement supérieur est aussi une période d'amplification des inégalités sociales au sens où la première des égalités des chances consisterait à garantir une égale possibilité de choix à tous les nouveaux étudiants au moment de leur orientation, ce qui n'est pas le cas. Le coût de la rentrée, de la mobilité, de l'éventuelle décohabitation... induisent des choix contraints pour les familles les plus fragiles.

L'insertion dans une nouvelle vie sociale et pédagogique, malgré toute la préparation (trop souvent absente), fait du début de l'année universitaire (le premier trimestre) une zone de fragilisation.

Il est donc proposé que l'État vienne en aide à ces publics spécifiques par une aide de rentrée « universelle » sans conditions de ressources.

Le public estimé est de 500 000 nouveaux entrants, issus des lycées, en première année de l'enseignement supérieur au sein des formations éligibles. Une prime d'aide à l'entrée dans l'enseignement supérieur de 500€ aurait donc un coût induit de 250 M€.

C/ Une réforme de l'aide personnalisée au logement

Dans l'ensemble des aides directes attribuées par l'État, l'aide personnalisée au logement a pour objectif d'aider les étudiants à accéder à un logement. De l'ordre de 800 000 étudiants en bénéficient. Cependant, ce dispositif n'est pas redistributif sur le principe. Ainsi, on constate que près de 40 % des bénéficiaires de cette aide sont associés à des revenus familiaux des deux déciles les plus élevés (plus que ce que représentent les étudiants issus de ces deux déciles dans l'ensemble de la population

étudiante). Cette aide ne joue donc pas de rôle redistributif. A contrario, on constate que parmi les étudiants décohabitants, seuls 60 % bénéficient de cette aide et ceux quel que soit le revenu familial de référence.

Afin de renforcer le modèle redistributif, il est donc proposé que cette aide personnalisée au logement soit rendue dépendante des revenus avec comme cible potentielle de garantir le bénéfice de l'aide (dès lors que le logement est éligible) pour tous les étudiants dont le revenu familial de référence est en deçà des 6 premiers déciles (et donc pour tous les bénéficiaires d'une BCS) et très fortement dégressif en fonction du revenu familial de référence pour les déciles 7 à 10.

4.4.2 Un accès renforcé aux aides indirectes

Les aides indirectes que nous évoquons ici sont principalement liées à la restauration et au logement.

La restauration à tarif social

Les récents débats au sein de la représentation nationale (Assemblée nationale et Sénat) ont montré l'enjeu de préserver notre modèle de tarification sociale de la restauration, modèle unique en Europe. Au-delà du maintien du tarif social (actuellement 3,3€/repas pour tous les étudiants et 1€ pour les boursiers et étudiants précaires), l'enjeu est de permettre l'accès à une restauration à tarif modéré à proximité de l'ensemble des sites universitaires.

La Loi récemment votée par la représentation nationale⁴⁰ en garanti le principe mais renvoie sa mise en œuvre à une réglementation spécifique.

Le logement social

Première charge dans le budget des étudiants, le logement est aussi la principale difficulté dans les métropoles compte tenu de l'inflation des loyers et de la faiblesse du logement social pour les étudiants. La poursuite, voire l'amplification, des plans de développement du logement social étudiant est une priorité malgré les lourdes contraintes sur le foncier des collectivités.

Le maintien de l'aide à la familialisation

Si le principe de familialisation a été maintenu, il en est de même pour l'aide fiscale. Cependant, il faudrait introduire des contrôles pour mieux conditionner l'aide fiscale à une aide réelle aux enfants en étude et d'autre part mieux prendre en compte d'une part le statut et d'autre part l'accompagnement des étudiants en rupture familiale.

4.4.3 Développer et mieux encadrer les activités rémunérées

Les activités rémunérées en cours d'étude sont un facteur de ressources mais également de réussite si elles sont encadrées et liées aux études. C'est pourquoi, nous devons maintenir notre réglementation sur les stages rémunérés (qui fait de nous un pays exemplaire en Europe). Nous devons également maintenir le soutien à l'apprentissage au sein de l'enseignement supérieur car il est aussi un facteur

40 LOI n° 2023-265 du 13 avril 2023 visant à favoriser l'accès de tous les étudiants à une offre de restauration à tarif modéré. Cette Loi introduit dans son article 1 une modification du code de l'éducation : « Art. L. 822-1-1. - Dans chaque territoire, les étudiants peuvent bénéficier d'une offre de restauration à tarif modéré à proximité de leur lieu d'études.
« Cette offre est proposée dans les lieux de restauration gérés par le réseau des œuvres universitaires et scolaires mentionné à l'article L. 822-1 ou par des organismes, de droit public ou de droit privé, conventionnés, dans le territoire considéré, par ce même réseau.
« Une aide financière est proposée aux étudiants n'ayant pas accès à une structure de restauration universitaire, pour leur permettre d'acquitter, en tout ou en partie, le prix d'un repas consommé ou acheté auprès d'un organisme ayant conventionné, sur le territoire considéré, avec les établissements d'enseignement supérieur, les collectivités territoriales ou le réseau des œuvres universitaires et scolaires.
« Un décret en Conseil d'État détermine les conditions d'application du présent article. »

d'ouverture sociale dans de nombreuses filières encore trop peu accessibles dans un souci d'égalité des chances.

Au-delà de ces activités en milieux professionnels intégrées dans les études, le recours à une activité salariée ne doit plus être un facteur d'échec dans l'enseignement supérieur. Pour cela, il est nécessaire de mieux faire prendre en compte la spécificité des étudiants dans l'emploi, par un nouveau cadre juridique pour le secteur marchand (et éventuellement des accords de branches pour celles qui ont le plus recours aux étudiants). L'emploi public notamment au sein des établissements d'enseignement supérieur et des opérateurs comme les Crous doit être développé par un plan volontariste de la part du ministère⁴¹ comme évoqué au sein de la section 4.5.3 L'emploi étudiant au sein des opérateurs de l'État.

Par ailleurs, comme nous l'avons déjà signalé, il est proposé de travailler à un acte II du programme PEPITE pour faciliter la dynamique de l'entrepreneuriat en profitant symboliquement des 10 ans du programme.

4.4.4 Faciliter le recours à l'emprunt

Bien que peu présent en France, l'emprunt garanti par l'État est une vraie possibilité de construire des ressources pérennes durant les études. Il est donc nécessaire de mieux informer sur ce dispositif. Cependant, il paraît judicieux de faire des étudiants de deuxième cycle une cible prioritaire compte tenu de la plus grande maturité de leur projet professionnel et leur proximité de sortie des études.

Préconisations : Pour un modèle redistributif des ressources étudiantes

- réévaluer le dispositif des aides sociales avec une plus grande accessibilité et un focus sur les primo-entrants de l'enseignement supérieur
- refonder l'aide personnalisée au logement sur une base redistributive
- diffuser l'accès à la restauration à tarif modéré sur l'ensemble du territoire
- favoriser l'emploi étudiant au sein des établissements et des Crous
- faciliter le recours à l'emprunt garanti pour les étudiants de deuxième cycle

4.5 L'emploi étudiant

Comme pour de nombreux indicateurs, la situation française est assez atypique sur la relation des étudiants à l'emploi. Sur le panel de l'enquête Eurostudent⁴², on note que les étudiants français sont ceux qui ont, avec les géorgiens, la plus faible expérience professionnelle « longue » (plus de 20h hebdomadaires durant plus d'un an) avant d'entrer dans l'enseignement supérieur. Même en cumulant tout type d'activité, les étudiants français restent dans ceux qui ont le moins été mis en contact avec le monde professionnel. Le rôle de l'enseignement supérieur est donc renforcé sur cette mission de préparation à l'insertion professionnelle.

4.5.1 Les activités incluses dans la scolarité

Les activités rémunérées durant les études recouvrent une palette très importante de situations. La première catégorie d'activités est bien sûr celle qui est totalement intégrée dans les études. Cela concerne principalement les stages et l'apprentissage.

41 Bien que citant explicitement le MESR ici, il est évident que ce plan gagnerait fortement à être porté en interministériel.

42 Eurostudent VII, 2018-2021, p 90.

La France est le pays où les périodes en situation professionnelle relèvent le plus de cette première catégorie. C'est également en France qu'elles sont le plus souvent rémunérées. Ainsi, lorsque l'on compare avec le Danemark, on constate que si ces deux pays les intègrent de manière similaire dans le cursus (périodes obligatoires), elles sont au moins trois fois plus souvent rémunérées en France. Sur la présence de cette rémunération, la France est également très au-dessus de tous les autres pays de l'enquête Eurostudent. Cette spécificité française se doit d'être préservée car au-delà de la rémunération, la réglementation sur les stages permet de limiter les dérives éventuelles notamment de transfert de l'emploi pérenne sur ce type de statut. L'étudiant en stage reste avant tout un étudiant qui ne saurait remplacer un emploi pérenne.

Par ailleurs, le développement de l'apprentissage dans l'enseignement supérieur est très important notamment depuis la mise en place par l'État d'une politique très volontariste en 2018. En 2020-2021, on comptabilise 323 300 étudiants inscrits en apprentissage soit une augmentation de 80 % en 2 ans⁴³. Plus d'un étudiant en apprentissage sur trois est inscrit en STS, ce qui en fait la principale filière recourant à l'apprentissage. Si cette filière a également beaucoup progressé suite au développement depuis 2018, elle n'est pas la seule. En effet, les écoles de commerce, gestion et management ont très fortement augmenté leurs effectifs en apprentissage, ce qui n'a pas été le cas des écoles d'ingénieur (principalement du fait de la lourdeur de la procédure conduisant à l'autorisation d'ouverture d'une filière en apprentissage, très spécifique à la commission des titres d'ingénieurs).

Lorsque l'on porte un regard plus précis sur l'origine sociale des étudiants en apprentissage vs ceux qui relèvent de la voie « scolaire », on constate :

- un écart net dans la catégorie « cadres et professions intellectuelles supérieures » qui représente 41,3 % des étudiants sous statut scolaire contre seulement 33,8 % en apprentissage ;
- un écart inverse pour la catégorie « ouvriers », présente seulement à 8,7 % chez les étudiants sous statut scolaire mais 12,1 % chez les apprentis ;
- des écarts faibles pour toutes les autres catégories d'origine sociale.

Ce recours à l'apprentissage pour les étudiants dont l'origine sociale est « ouvriers », « employés » et même « professions intermédiaires » est surtout très marqué pour les écoles de commerce. L'apprentissage y est une vraie voie d'ouverture sociale permettant de contourner la barrière des frais de scolarité élevés.

On notera également que le taux d'obtention du diplôme des étudiants en dernières années de formation en apprentissage est toujours soit équivalent soit plus important que celui constaté pour les étudiants sous statut scolaire. L'écart est même de 17 points pour les écoles de commerce et le master.

Ces données confirment le rôle d'ouverture sociale et de réussite de la voie de l'apprentissage qu'il faut donc maintenir et renforcer.

Cependant, cette voie ne concerne aujourd'hui qu'un peu plus de 10 % des étudiants et la majorité des étudiants, lorsqu'ils ont recours à une activité rémunérée, le font sans prise en charge par leurs études.

4.5.2 Les activités rémunérées en parallèle des études

Notre connaissance des activités rémunérées des étudiants durant leurs études est principalement liée à l'enquête de l'observatoire de la vie étudiante. Cette enquête (2020) nous montre que 40 % des étudiants indiquent avoir recours à un emploi au cours de l'année universitaire. Ce pourcentage est stable puisqu'il était de 38 % en 2016. Cette valeur moyenne cache bien sûr de nombreuses disparités et notamment ce taux n'est plus que de 30 % pour les primo-arrivants dans l'enseignement supérieur.

43 MESR 2022.

Le temps hebdomadaire moyen consacré à l'activité rémunérée est de 16 heures et ces emplois assurent 25 % des ressources mensuelles de l'étudiant (27 % en 2016).

Sur l'ensemble des indicateurs, on constate une grande stabilité depuis quelques années.

La figure 14 montre la comparaison internationale (part des étudiants ayant une activité salariée et volume hebdomadaire moyen) que l'on peut extraire de l'enquête Eurostudent. La France reste atypique et très en deçà des autres pays sur ces deux indicateurs.

Le recours à cette activité rémunérée est principalement guidé par la nécessité d'obtenir des ressources. Cela induit des conséquences importantes :

- plus l'étudiant est fragile, plus il cherchera une activité dont la rémunération sera le critère principal avec le risque que cela impacte ses conditions d'études et de réussite ;
- lorsque l'activité rémunérée est un simple complément, l'étudiant a plus de temps pour trouver une activité en lien avec ses études et cela peut conduire à une activité positive pour sa réussite ;
- l'aide familiale, le réseau... sont autant de facteurs positifs pour trouver une activité en lien avec les études, il y a donc un mécanisme de reproduction sociale à l'œuvre ;
- plus le volume horaire hebdomadaire est important, plus les conditions de réussite sont fragilisées.

Sur ce dernier point, les études convergent sur un seuil de 14h hebdomadaires au-delà duquel la réussite des étudiants est très impactée par cette activité.

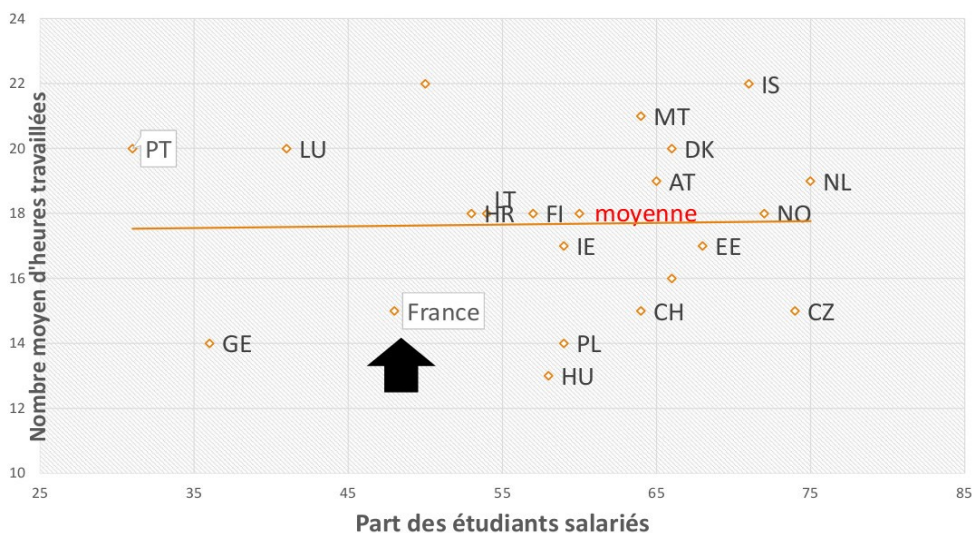


Figure 14 : L'activité rémunérée en volume hebdomadaire moyen et part des étudiants concernés selon les pays de l'enquête Eurostudent (JF Giret, 2023).

4.5.3 L'emploi étudiant au sein des opérateurs de l'État

La part des emplois étudiants au sein des établissements d'enseignement supérieur et des Crous est certes minoritaire mais elle constitue une catégorie très particulière car elle peut donner lieu au meilleur compromis entre activité rémunérée et réussite universitaire.

Ces emplois sont encadrés par la réglementation et notamment l'article L. 811-2 :

« Les étudiants sont associés à l'accueil des nouveaux étudiants, à l'animation de la vie des établissements d'enseignement supérieur et aux activités d'aide à l'insertion professionnelle.

A cette fin, le chef d'établissement peut recruter, dans des conditions fixées par décret, tout étudiant, notamment pour des activités de tutorat ou de service en bibliothèque, sous réserve que l'étudiant soit inscrit en formation initiale dans un établissement public d'enseignement supérieur.

Le recrutement s'opère prioritairement sur des critères académiques et sociaux.

Pour contribuer à l'animation de la vie étudiante, les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires peuvent recruter des étudiants dans les mêmes conditions. »

Les articles D. 811-1 à D. 811-9 du code de l'éducation précisent les modalités d'encadrement de ces emplois et notamment, d'une part les missions et d'autre part le principe de reconnaissance des compétences, connaissances et aptitudes acquises au titre de leur formation.

Concernant les missions, celles-ci sont limitées par la liste suivante :

1. Accueil des étudiants ;
2. Assistance et accompagnement des étudiants handicapés ;
3. Tutorat ;
4. Soutien informatique et aide à l'utilisation des nouvelles technologies ;
5. Appui aux personnels des bibliothèques et des autres services ;
6. Animations culturelles, artistiques, scientifiques, sportives et sociales ; actions dans le domaine de la promotion de la santé et du développement durable ;
7. Aide à l'insertion professionnelle ;
8. Promotion de l'offre de formation.

Au titre des bons exemples, on peut citer les tutorats santé introduits par l'arrêté du 18 mars 1998⁴⁴. « Les Tutorats Santé sont des structures soutenues par les universités, où les étudiants en années supérieures aident les étudiants en première année en proposant des stages de pré-rentree, des concours blancs réguliers, des séances d'exercices corrigés hebdomadaires, des fiches de cours, des photocopies d'annales, des activités de loisirs, un soutien psychologique, une aide à l'orientation et la réorientation, etc. Ces structures travaillent en collaboration avec les enseignants des universités afin de proposer un contenu certifié par ceux-ci et sont reconnus annuellement par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche sous la forme d'un agrément. La majorité des Tutorats sont entièrement gratuits. »⁴⁵ On notera que les étudiants qui interviennent dans ces tutorats certifiés ne sont pas toujours rémunérés puisque cela relève de l'autonomie des établissements.

Les établissements font cependant état de difficultés pour certaines missions nouvelles comme conséquence de cette liste fermée et souhaiteraient une formulation permettant plus de souplesse tout en gardant à ces activités un lien avec les missions de l'établissement.

La durée maximale prévue par la réglementation est de l'ordre de 16h hebdomadaire.

Concernant le lien avec la formation suivie, la reconnaissance des compétences acquises est explicitée par l'article D. 811-4

⁴⁴ Arrêté du 18 mars 1998 relatif à l'organisation et à la validation du tutorat en premier cycle, modifié par l'arrêté du 30 novembre 2009.

⁴⁵ Extrait du dossier de presse : indicateur du coût de la rentrée, ANEMF, Août 2022.

« Les compétences, connaissances et aptitudes acquises par les étudiants dans le cadre des contrats conclus en application des présentes dispositions sont validées au titre de leur formation dans les conditions fixées à l'article [L. 611-9](#). »

Il s'agit donc bien d'une exigence dont la mise en œuvre n'est pas encore systématisée au sein des établissements comme le dénoncent très souvent les organisations représentatives des étudiants.

Ces emplois au sein des établissements et des Crous sont une réelle possibilité pour ceux-ci d'explorer de nouvelles missions, de mieux assurer certaines d'entre elles quand le recours aux pairs est incontestablement une aide. Au-delà de fournir des ressources aux étudiants concernés, ces emplois sont aussi une modalité pour mieux impliquer les étudiants dans la vie de leur campus et tous les retours témoignent d'une évolution du regard et de l'appropriation de leur lieu d'études par les étudiants.

Il est donc proposé de développer largement ces activités dans un cadre spécifique :

- en proposant plus d'emplois aux étudiants (notamment pour des activités telles que les étudiants relais-santé⁴⁶) ;
- en privilégiant des contrats semestriels permettant un réel investissement sur le moyen et long terme ;
- en conditionnant les aides éventuelles de l'État à la réalité de la mise en place de la reconnaissance des compétences acquises au titre des formations suivies (ce point pourrait être introduit dans les futurs COMP – contrat d'objectifs, de moyens et de performance pour ce qui concerne les établissements d'enseignement supérieur).

Lorsque le recours à un CDD n'est pas approprié, le principe des vacances peut être retenu. Cependant, il faut absolument que les établissements soient en capacité de rémunérer les étudiants dans un délai court. Les effets du principe du service fait conduisent encore trop souvent à des délais de plusieurs mois avant paiement ce qui renforce le maintien en précarité des plus fragiles. De la même manière, il est important que les opérateurs employeurs ne soient pas pénalisés par ces embauches et que leurs plafonds d'emplois ne soient pas une limite à cette dynamique (soit en revalorisant les plafonds d'emplois soit en neutralisant l'emploi d'étudiants au sein de ces plafonds).

Au-delà des établissements d'enseignement supérieur et des Crous, il est nécessaire de développer l'emploi étudiant dans les autres opérateurs de l'État. Cela permettrait notamment de compléter les effectifs d'assistant d'éducation (AED), d'élargir les jours d'ouverture des internats des lycées accueillant des formations du supérieur, de développer les tutorats envers les nouveaux étudiants, notamment issus de QPV ou de ZRR...

4.5.4 Accompagner la dynamique de l'entrepreneuriat

Au sein des activités effectuées majoritairement en parallèle des études, on retrouve l'entrepreneuriat. L'appel à projets « Esprit d'entreprendre » (DGESIP, juin 2020) visait notamment à mobiliser un maximum d'établissements d'enseignement supérieur à travers leur dispositif PEPITE⁴⁷ afin qu'ils réussissent, avec leurs partenaires sur le territoire, un passage à l'échelle significatif en nombre d'étudiants sensibilisés et initiés à l'entrepreneuriat.

L'ambition de cette démarche portait également sur le nombre de jeunes entrepreneurs bénéficiaires du statut d'étudiant entrepreneur qui sont accompagnés dans la réussite de leur projets propres ou pour des

46 <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/etudiants-relais-sante-89705>

47 Pôle étudiant pour l'innovation, le transfert et l'entrepreneuriat

projets de développement entrepreneuriaux au sein d'organisations existantes. La diversification tant des formes d'engagement entrepreneurial que du public concerné était également au cœur de cet appel.

Le statut national d'étudiant entrepreneur est une garantie pour le jeune qui s'engage dans cette voie. Cependant, cela ne concerne que de l'ordre de 6 500 étudiants chaque année et 120 000 si l'on considère les seules actions de sensibilisation.

Prévu sur la période 2020-2022, ce plan d'accompagnement du changement d'échelle doit maintenant donner lieu à un bilan pour permettre de déterminer les leviers à actionner pour poursuivre ou relancer la dynamique entrepreneuriale. Il est proposé de travailler à un acte II du programme PEPITE pour faciliter la dynamique de l'entrepreneuriat en profitant symboliquement des 10 ans du programme.

4.5.5 Développer tout en encadrant

La part la plus importante de l'emploi étudiant se situe en dehors des opérateurs de l'État. Ces emplois pâtissent souvent de la non prise en compte de la spécificité du statut étudiant. Ce n'est bien sûr pas une situation systématique et de nombreuses entreprises sont d'ores et déjà sensibilisées aux spécificités de l'emploi étudiant. On peut notamment citer le groupe Décathlon qui prévoit des contrats calqués sur la durée des études. De même des opérateurs spécialisés dans l'emploi étudiant ont vu le jour et assurent l'interface entre les employeurs potentiels et les étudiants par l'intermédiaire de plateformes en ligne par exemple.

Néanmoins, pour l'ensemble de ces activités, il serait important de disposer d'un cadre spécifique permettant de sécuriser juridiquement l'emploi étudiant en apportant des protections supplémentaires et un cadre adapté en fonction du projet d'études, notamment sur son volume horaire. Ce qui est prévu pour les emplois au sein des établissements d'enseignement supérieur et au sein des Crous peut servir de référence. Ce cadre doit être construit, en lien avec le ministère du Travail et les partenaires sociaux, en encadrant le temps de travail hebdomadaire, en alignant la durée du contrat sur celle des études, en ouvrant des droits sociaux associés (trimestres de retraite plus facilement capitalisables, indemnités journalières maladie dont le seuil serait abaissé afin de tenir compte de la spécificité de l'emploi étudiant), en définissant un niveau de rémunération minimal ou encore l'obligation pour l'employeur de proposer une protection sociale complémentaire.

La spécificité de l'emploi étudiant ne conduit pas à sa valorisation. Ainsi, si 40 % des étudiants ont une activité rémunérée, seuls 2 % bénéficient de la prime d'activité. Il n'est bien sûr pas opportun d'inciter les étudiants à augmenter les volumes horaires de leurs activités pour atteindre le seuil d'éligibilité de la prime (environ 1 050 € nets mensuels lissés sur 3 mois) ce qui serait contradictoire avec les enjeux de réussite. Pour renforcer l'attrait des étudiants pour un emploi, le seuil de recours à la prime d'activité pourrait donc être abaissé pour ce public. Son abaissement permettrait de rendre plus attractif le recours à un emploi, et donc de répondre aux besoins du marché, tout en renforçant les ressources disponibles des étudiants. Cette mesure pourrait s'intégrer au cadre de réflexion de la solidarité à la source.

Préconisations : Sur l'emploi étudiant

- mieux encadrer : fournir à l'étudiant une aide accrue pour accéder à une activité rémunérée la plus possible en lien avec ses études (définir cette mission au sein des établissements et/ou Crous en rendant l'offre plus lisible, en lien avec Pôle emploi et les régions)
- sensibiliser les employeurs sur les spécificités de l'emploi étudiant (négociation et charte nationales avec les branches les plus en lien avec les étudiants)

- proposer, en lien avec le ministère du Travail, un nouveau cadre juridique prenant en compte les spécificités du statut étudiant
- développer l'emploi étudiant au sein des établissements d'enseignement supérieur ou les opérateurs de l'État tels que les Crous, sous la forme de contrats semestriels
- adapter les plafonds d'emplois des opérateurs de l'État et notamment les Crous afin qu'ils ne soient pas impactés par l'emploi étudiant
- faire le bilan de l'appel à projets « esprit d'entreprendre » pour déterminer les actions à conforter dans le cadre des 10 ans du dispositif PEPITE

4.6 Sur la gestion du système des aides

4.6.1 Sur la gestion du dispositif et le rôle des Crous

Les Crous sont d'ores et déjà l'opérateur de gestion des aides pour le compte de trois ministères (enseignement supérieur, agriculture et culture). Ils interviennent également partiellement pour d'autres ministères (armées, développement durable). En application du principe d'égalité de traitement de tous les étudiants quel que soit le ministère de tutelle, il est important que les Crous soient renforcés dans leur mission de gestion des aides sociales pour tous les ministères.

Le secteur sanitaire et social relève de la compétence des Régions. Jusqu'ici, seule la Région Normandie a souhaité faire appel au Crous pour la gestion de son dispositif. Sans revenir sur une compétence des régions, il serait important de faire le bilan de l'expérience en Normandie afin de voir s'il est possible de poursuivre cette homogénéisation de l'organisme gestionnaire.

En effet, au-delà de cet acte de gestion, cela permet que l'ensemble des étudiants soient également dans le périmètre des autres actions des Crous notamment tout ce qui concerne l'information et la prévention en matière de santé...

Concernant les ministères assurant une tutelle sur des établissements d'enseignement supérieur, les budgets alloués à l'aide sociale sont actuellement intégrés aux programmes dont ils ont la responsabilité. Afin de favoriser une homogénéisation du dispositif de l'aide sociale aux étudiants (tant sur le modèle des aides que sur son dispositif d'attribution), il est important d'étudier l'intérêt de globaliser l'ensemble de ces budgets au sein d'un programme unique au sens de la loi de finances (le programme 231 Vie Étudiante paraît être le plus adapté).

4.6.2 Sur la reconduction des aides et la simplification des processus

Le dispositif de gestion du dossier social étudiant repose actuellement sur peu de « mémoire » du statut du candidat l'année précédente. Ainsi, un lycéen qui est boursier en terminale ne peut aisément en bénéficier lors de l'examen de son dossier pour l'éligibilité à une bourse du supérieur. La différence de référence sur les revenus (RFR dans le secondaire et RBG dans le supérieur) contribue à cette absence de continuité. Il est indispensable de simplifier le plus possible le traitement des dossiers pour les bénéficiaires d'une aide à l'année N lors de l'évaluation de l'éligibilité au passage à l'année N+1. Cette approche est en cours et doit être développée. A titre d'exemples, cela peut se traduire par quelques actions « simples » :

- adresser à tous les futurs bacheliers un lien de connexion permettant la simulation du droit à bourse. Si ce droit est confirmé, la finalisation de cette demande serait automatiquement proposée ;
- reprendre les données des boursiers du secondaire pour estimer leur droit à bourse dans le supérieur et leur demander validation s'ils comptent poursuivre leurs études ;
- reprendre les données essentielles du dossier du bénéficiaire et ne l'interroger que sur les changements⁴⁸ ;
- reconduction automatique du droit à bourse : chaque année l'étudiant boursier reçoit les informations mises à jour des données fiscales connues. S'il confirme ces données et ne signale aucun changement de situation la bourse est maintenue sans autre démarche pour l'année suivante. On notera que cette simple demande est actuellement impossible dans l'application Aglae qui n'a pas été conçue sur le principe de continuité.

Par ailleurs, afin de simplifier les démarches il serait important d'ajouter automatiquement à la bourse des informations complémentaires selon la situation du bénéficiaire : mobilité dans une autre académie, complément logement selon la ville d'étude, complément décohabitation, prise en compte des exigences de formation des parcours en santé, aide au mérite...

4.6.3 Sur la lutte contre le non recours

La lutte contre le non recours doit rester une priorité des dispositifs d'aide sociale. Concernant les étudiants, il est bien sûr toujours possible d'améliorer encore les modalités d'information. Pour autant, il est aussi important de proposer une approche plus prescriptive. Ainsi, il faut savoir tirer parti de l'existence de la CVEC et du fait qu'elle est assumée par la plupart des étudiants (le cas des STS une nouvelle fois doit faire l'objet d'un traitement spécifique – cf 7.5 Les étudiants des lycées et notamment les STS).

Il est proposé que dans l'application permettant le paiement de la CVEC, le passage par la simulation des droits sociaux soit rendu obligatoire. Bien sûr, l'étudiant doit pouvoir garder la possibilité de refuser cette simulation mais il fera ainsi un acte délibéré de non test ce qui est plus contraignant que de simplement ignorer une information.

4.6.4 Sur les implications en terme d'application support

Selon les arbitrages retenus sur les modifications du système actuel des aides sociales aux étudiants (modification de la référence revenu, redéfinition des points de charge, suppression des échelons au profit d'un système « linéarisé », introduction de processus de continuité année N/année N+1...), il faut en déduire très rapidement les impacts sur l'application de gestion Aglae.

Il est important dès maintenant de lancer la construction d'une nouvelle application permettant d'intégrer toutes les démarches effectuées par l'étudiant : demande de bourse, d'aide ponctuelle et de logement. Cette application devrait permettre l'acquittement de la CVEC et l'ouverture d'un compte pour accéder à la restauration universitaire (Izly). Idéalement, cet outil doit pouvoir également être celui des échanges avec d'autres services tels que les demandes de rendez-vous auprès d'une assistante sociale.

En amont du lancement de ce développement dont on ne peut raisonnablement espérer qu'une mise en œuvre pour la rentrée 2025 (donc opérationnelle fin 2024), il est important de décider qui doit en

⁴⁸ Il n'est ainsi pas normal qu'un bénéficiaire ayant déclaré le décès d'un parent l'année N doive de nouveau fournir des pièces justificatives lors de l'année N+1 !

assurer la maîtrise d'œuvre, avec l'alternative entre l'internalisation du développement (typiquement la DNE) ou l'externalisation auprès de l'opérateur de la vie étudiante qu'est le Cnous.

Les délais imposés par la réalisation d'une telle application pose bien sûr la question des adaptations de l'application Aglae pour la rentrée 2024.

La préconisation de ce rapport est de maintenir la maîtrise d'œuvre actuelle pour permettre que l'application Aglae assume une dernière rentrée universitaire (2024) et que d'ores et déjà la maîtrise d'œuvre de développement de la future application soit confiée au Cnous afin que cet opérateur contrôle l'ensemble de la chaîne éclatée aujourd'hui entre de trop nombreux acteurs (les Crous assume déjà la globalité de cette chaîne pour certains ministères ainsi que pour la région Normandie).

4.6.5 Sur l'organisation des dispositifs d'aide sociale

Le code de l'éducation prévoit que le réseau des œuvres universitaires assure une mission d'aide sociale envers les étudiants (L. 822-1). Au-delà de ce que cela implique sur la gestion des aides, la gestion du logement social... cela positionne les Crous comme opérateurs de référence de l'aide sociale et donc de l'accompagnement des étudiants les plus fragiles. A ce titre les services sociaux des Crous doivent pouvoir bénéficier des moyens nécessaires à l'exercice de cette mission. Il serait dans cet objectif intéressant de favoriser l'intervention des étudiants en formation sociale dans les services sociaux des Crous notamment via l'emploi étudiant ou en reconnaissant les Crous comme terrains de stage pour ces formations. Cette mesure pourrait être étendue aux établissements d'enseignement supérieur. On notera que l'on peut espérer de cette mesure un effet induit sur le rapprochement entre les établissements du secteur social (sous la compétence des régions) et la communauté universitaire.

Sur un territoire donné, il est important que les différents services sociaux des Crous et des établissements œuvrent en parfaite synergie. A ce titre, on peut citer les exemples très positifs de l'Alsace et celui de Poitiers.

Sur l'aide sociale, il est important de laisser une marge d'autonomie aux acteurs de l'accompagnement social pour jouer sur l'ensemble des leviers disponibles car tout ne peut se critériser ou se hiérarchiser.

Cependant, même lorsque les services sont efficaces, on constate toujours sur les territoires, un manque d'information auprès des étudiants. Cette information existe pourtant mais les acteurs de terrain reconnaissent qu'elle est parfois inaudible. Ce sont donc souvent les relais qui font le plus défaut. Pour cela, il est proposé de mobiliser plus largement les « pairs », i.e. les étudiants, comme veilleurs et accompagnateurs.

Enfin, cette réflexion doit s'articuler avec les enjeux de la démarche de la solidarité à la source comme évoqué précédemment.

Préconisations : Sur la gestion du dispositif des aides

- renforcer le rôle des Crous comme opérateur de gestion des aides sociales pour tous les ministères assurant une tutelle d'établissements d'enseignement supérieur
- faire le bilan du transfert en gestion des bourses sanitaires de la région Normandie afin de voir s'il est possible de poursuivre cette homogénéisation de l'organisme gestionnaire
- proposer l'intégration de l'ensemble des budgets d'aide sociale des ministères au sein d'un unique programme
- lancer les adaptations minimales de l'application Aglae pour la rentrée 2024 en fonction des

arbitrages retenus notamment pour le dispositif des bourses sur critères sociaux

- lancer dès maintenant le développement d'un nouvel environnement plus intégré (et plus connecté aux autres applications de l'État) devant être opérationnel à la rentrée 2025 en confiant la maîtrise d'œuvre au Cnous
- lutter contre le non recours notamment par une modification du processus de règlement de la CVEC
- favoriser les synergies entre services sociaux des Crous et des établissements
- permettre aux services sociaux des établissements et des Crous d'être des terrains de stages pour les étudiants des formations sociales

4.7 Les prêts étudiants

Le dispositif des prêts aux étudiants existe dans la quasi-totalité des pays (notamment sur la cible de l'enquête Eurostudent). Cependant, leur importance dans le système des aides publiques est très variable entre des pays comme la France où son utilisation est très faible et des pays comme la Norvège ou la Suède où elle est très largement supérieure aux aides directes de type BCS.

Le dispositif de prêt étudiant garanti par l'Etat a été créé en 2008 pour aider les jeunes entre 18 et 28 ans à financer leurs études. Il est octroyé uniquement par des banques partenaires de l'opération qui fixent le taux d'intérêt du prêt. Le prêt est remboursé par l'étudiant avec les intérêts, mais le remboursement peut être différé à la fin des études. L'Etat le garantit, dans la limite d'un budget spécifique voté chaque année. La durée du prêt est minimum de 2 ans, sans plafond de ressources, et dans la limite, depuis 2021, de 20 000€ (15 000€ précédemment). Le mécanisme de garantie repose sur un fonds dont la gestion a été confiée à BPIFrance dans le cadre d'une convention de partenariat signée le 23 juillet 2008.

La mise en œuvre du dispositif a été freinée pour une raison d'affichage politique et en raison du montant des garanties. L'augmentation du niveau de garantie, porté de 4M€ à 20M€ par an grâce au financement européen du plan de relance, a permis l'engagement de nouveaux réseaux bancaires à proposer ces outils. La rentrée universitaire 2023-2024 sera la première avec la quasi-totalité des réseaux bancaires engagés sur le dispositif. C'est pourquoi seuls 37 000 prêts ont été contractés sur la période de deux ans, de 2020 à 2022. On note une augmentation sensible des demandes, car le volume était d'environ 3 000 prêts par an sur la période 2008-2019, et les partenaires bancaires sont désormais engagés. Historiquement, seules les Caisses d'épargne, Banques populaires, le Crédit mutuel, le Crédit industriel et commercial et la Société générale proposaient ce dispositif, soit 11 500 agences. Depuis 2021, le Crédit agricole, La Banque Postale, la Banque française commerciale océan indien, et Floa Bank ont rejoint les partenaires historiques, permettant d'atteindre plus de 33 000 agences.

Le maintien du dispositif de garantie apparaît essentiel pour maintenir la trajectoire et la confiance des parties prenantes. Ainsi, si les financements européens arrivent à échéance sur cette rentrée, la trajectoire devrait être maintenue et permettre la garantie de 20 000 nouveaux prêts.

Afin d'améliorer l'accès aux études supérieures parfois onéreuses des étudiants dont la situation des parents ne permet pas de garantir un emprunt, le dispositif est à forte plus-value sociale et le mécanisme doit être stabilisé en raison de son fort effet de levier. Lorsque l'Etat avance 10M€, BPIFrance garantit 230M€ aux établissements bancaires qui peuvent à leur tour prêter 328 M€ aux étudiants.

Il apparaît donc nécessaire de conforter le financement des garanties, en assurer la communication et accompagner la montée en charge du dispositif dans la durée, et donc dès le prochain projet de loi de finances. Ce dispositif doit cependant être suivi pour mesurer les éventuelles dérives telles que celles constatées dans des pays comme les USA.

La communication organisée autour de ce mécanisme pourrait se tourner davantage vers les étudiants de 2ème cycle, qui sont à la fois plus matures pour contracter un prêt et également destinés à occuper des emplois en moyenne plus qualifiés et mieux rémunérés, ce qui les rend plus susceptibles d'être en capacité de rembourser le prêt contracté.

Il convient cependant de réserver l'accès de ces prêts garantis aux formations contrôlées et validées par l'État afin d'éviter que des financements publics ne viennent en soutien à des formations à but lucratif.

Enfin, la discussion avec les opérateurs doit permettre que l'impact de l'inflation ne conduise pas à une augmentation des taux, ce qui serait à la fois dissuasif et fortement impactant à moyen terme pour les jeunes concernés.

Préconisations : Sur les prêts étudiants

- conforter le système de garantie par l'État notamment en direction des étudiants de 2ème cycle au sein des formations validées par l'État

5. Conditions de vie

Au-delà des moyens financiers dont disposent les étudiants, il existe une dimension très importante qui détermine également les conditions de vie de l'étudiant : l'accès aux services principaux que sont le logement, la restauration, la santé, la culture et le sport.

Cette accessibilité est un sujet qui revient très largement dans les dialogues organisés par les recteurs de région académique. En effet, les territoires sont très inégaux sur cette dimension d'accessibilité et très souvent les étudiants les plus éloignés des grands sites universitaires le sont aussi de ces services principaux.

Ce sujet a d'ores et déjà fait l'objet de nombreuses analyses (cf Annexe 3 : Bibliographie) dont la mission d'information pilotée par les sénateurs P. Ouzoulias et L. Lafon en 2021 qui mentionne l'enjeu que constitue l'accompagnement des étudiants pour l'État et les collectivités⁴⁹.

5.1 Retour sur les dialogues territoriaux

Les dialogues organisés par les recteurs de régions académiques sont en cours jusqu'à la fin de l'année universitaire. Un bilan exhaustif sera réalisé par les services de la DGESIP. Le premier bilan à mi-parcours pour certains se nourrit des remontées des recteurs, de quelques rencontres spécifiques (cf Annexe 2 : Les contacts effectués). Ce qui suit est le résultat de la première synthèse de la DGESIP.

« Les thématiques abordées sur les territoires sont diverses et souvent propres à chaque territoire même si l'on retrouve de manière quasi systématique certaines thématiques « clefs », telles que le logement, la mobilité, la santé notamment mentale, l'accès aux droits et aux services, la lisibilité de l'offre faisant souvent défaut (question des guichets uniques et de la communication), la restauration et la précarité alimentaire. On retrouve dans certains cas l'engagement étudiant, la question des rythmes de vie et d'études, l'accès à l'ESR, la transition secondaire / supérieure.

Plus précisément, on retrouve au sein du thème de la précarité, les sujets de santé notamment mentale, de logement, de précarité alimentaire, d'accès aux droits.

Sur la question du logement, enjeu majeur pour l'Ile de France notamment, et poste de dépense principal pour les étudiants, les liens avec les Crous et les collectivités territoriales apparaissent essentiels, associés à enjeux immobiliers (parcs sociaux, construction, réhabilitation...), de partenariats (bailleurs sociaux et privés...) et de mobilité (possibilité de transport entre ces logements et les établissements).

La thématique de la santé est appréhendée de façon très large. Elle peut recouvrir à la fois la santé physique et mentale mais aussi le sport santé, la lutte contre les discriminations, avec notamment la lutte contre les VSS, le handicap et l'inclusion. L'accès des étudiants à un service de santé et la lutte contre les déserts médicaux reviennent régulièrement. La notion de santé mentale comprend, elle, bien souvent les sujets de bien-être, de prévention, de détection et de formation.

Concernant la restauration, les sujets principaux sont le développement de l'offre de proximité, le partenariat entre Crous et collectivités ou structures locales, la gestion des flux et d'horaires (pause méridienne notamment), l'alimentation équilibrée et la précarité alimentaire.

La question de la mobilité induit également des questions de gestion de flux, d'horaires et de dessertes locales et de mobilité verte.

49 Sénat 2021a.

Pour le sport et la culture, les sujets d'accès à l'offre (dispositif pass'sport par exemple) et/ ou aux installations reviennent.

Les étudiants internationaux sont un public spécifique sur lequel un certain nombre de travaux porte leur attention.

On constate ainsi un recouvrement de certaines thématiques qui peuvent s'imbriquer. L'accueil et l'accompagnement font partie des enjeux transverses également, tout comme l'attractivité des campus.

A ce stade, les notions d'accès aux droits et aux services, d'accès à l'ESR et de transition secondaire / supérieure, de rythme de vie et d'études, d'engagement étudiant et de citoyenneté ne sont globalement pas suffisamment qualifiées et mériteront un développement lors des bilans de juin. Ces thématiques sont toutefois fréquemment identifiées.

Au final, on observe que le choix de ces thématiques par les étudiants et acteurs territoriaux conforte les directions prises par les politiques publiques engagées par le MESR.

Enfin, la lisibilité et la visibilité de l'offre et des dispositifs sont des enjeux clefs globaux qui s'adressent à l'ensemble des thématiques quelles qu'elles soient.

Ces thématiques ont été choisies majoritairement en concertation, selon les besoins des étudiants et la spécificité du bassin, soit avec les membres d'un COPIL constitué par les acteurs principaux (établissements, Crous, régions...) soit lors de premières réunions d'échanges avec les acteurs. Cela permet notamment de mieux répondre aux besoins des sites isolés et des publics spécifiques. »

Certaines des thématiques abordées sur les territoires sont reprises dans la suite de cette section lorsqu'elles induisent une réflexion nationale.

5.2 Logement

Constituant la charge principale dans le budget des étudiants décohabitants, le logement est aussi un frein à l'autonomisation des étudiants car les loyers actuels sont souvent trop élevés pour les ressources étudiantes notamment dans les métropoles. Le logement social étudiant, notamment géré par les Crous, ne couvre qu'une faible part de la demande malgré les nombreux plans de développement de cette offre depuis de nombreuses années.

La ministre, avec Olivier Klein, ministre délégué en charge de la ville et du logement, a confié une mission à Richard Lioger, qui doit identifier les leviers pour mobiliser tous les acteurs afin de renforcer l'offre de logements étudiants. Les besoins budgétaires associés restent donc à définir. Dans l'attente de ses conclusions, il est nécessaire d'anticiper et d'accélérer dès 2023 un plan de réhabilitation et rénovation des logements les plus vétustes qui nécessiterait la mobilisation d'environ 60 M€ par an dès 2023.

Si une politique ambitieuse de réhabilitation et de création de logements sociaux est une nécessité, il est aussi nécessaire de traiter la situation de quelques publics cibles. Deux exemples sont cités ici :

Tout d'abord, l'accès au logement est aussi un facteur d'égalité des chances. Ainsi, 175 des 294 lycées proposant un hébergement en internat à leurs élèves en CPGE n'assurent une ouverture que 6 jours par semaine ce qui induit une contrainte sur les internes, soit trouver un logement pour la nuit non assurée soit pouvoir rentrer au domicile familial. Cette situation induit une sélection sociale. Sans remettre en cause les accords avec les personnels de surveillance, **le recours encadré à des emplois étudiants permettrait d'étendre l'ouverture de ces internats 7j/7** et d'assurer ainsi une véritable égalité des chances en levant ce

frein social à l'orientation. Cette mesure pourrait bénéficier de la préconisation en faveur du développement de l'emploi étudiant évoquée précédemment.

Par ailleurs, le logement peut être un handicap très important notamment pour les alternants ou apprentis qui doivent partager leur temps d'étude entre deux sites éloignés et dans certains cas entre deux logements. C'est pourquoi il faut encourager les solutions de logements adaptés pour accompagner ces étudiants.

Cette aide à l'ouverture sociale via la politique sur le logement peut aussi prendre d'autres formes et notamment celle de la cité de la réussite à Toulouse. Cette cité est le bon exemple de coopération territoriale incluant le Crous, les collectivités mais aussi la délégation à la prévention et à la lutte contre la pauvreté. La résidence universitaire Armand Duportal, inaugurée en janvier 2022, propose des logements propices à la réussite dans l'enseignement supérieur. En effet, cette offre de logement est couplée à un projet d'accompagnement pour mieux « rentrer dans le costume de l'étudiant ».

Cet accompagnement s'appuie principalement sur la socialisation par les pairs et repose sur un accès à des pratiques culturelles et sportives, du tutorat méthodologique, des rencontres avec des « leaders » (économiques, personnalités, hauts fonctionnaires...), de l'aide sur l'ensemble des procédures administratives et la recherche d'emplois... Il est également important de noter que cette expérience fait l'objet d'un suivi et d'une évaluation scientifique dans le cadre d'une thèse en sciences humaines et sociales permettant l'évaluation de la politique publique notamment en matière d'égalité des chances et de réussite. D'autres expérimentations plus anciennes sont présentes notamment à Lyon⁵⁰ et Grenoble⁵¹.

5.3 Restauration

Comme nous l'avons déjà signalé, la France se distingue en Europe par son dispositif unique de restauration à tarif social pour tous les étudiants et très social pour les boursiers et précaires. Il est bien sûr indispensable de conserver et renforcer cette spécificité française. Cela passe par des moyens budgétaires en accord avec la demande étudiante, une réflexion sur les plages horaires d'ouverture (nous y reviendrons dans la partie consacrée à la gestion du temps étudiant – cf 6.1 Gestion du temps étudiant) et sur la poursuite du travail de déploiement du service sur l'ensemble du territoire.

Cette problématique de la restauration est maintenant clairement encadrée par la loi n° 2023-265 du 13 avril 2023 visant à favoriser l'accès de tous les étudiants à une offre de restauration à tarif modéré. La mise en œuvre de cette loi est renvoyée à un décret qui devra prendre en compte la spécificité des territoires.

5.4 Santé

La réforme des services de santé universitaire en services universitaires et interuniversitaires de santé étudiante – SSE, a notamment permis de réaffirmer la responsabilité des établissements d'enseignement supérieur d'assurer la protection médicale de leurs étudiants. Les SSE sont ouverts à l'ensemble des étudiants de l'enseignement supérieur et la mise en œuvre de conventions entre établissements et SSE sera nécessaire, notamment pour prendre en compte la spécificité des établissements les plus éloignés des centres universitaires. Il relève de la responsabilité de la DGESIP de suivre cette mise en place. On notera cependant qu'afin de venir en appui aux SSE, il serait intéressant qu'ils puissent être considérés comme terrains de stage pour les internes de médecine.

50 <https://www.crous-lyon.fr/se-loger/je-cherche-un-logement/la-residence-pour-la-reussite-parc-blandan/>

51 <https://www.crous-grenoble.fr/se-loger/je-cherche-un-logement/residence-de-la-reussite/>

Cependant, la mise en place des SSE ne saurait être la solution à toutes les questions de santé. Les opérateurs de l'enseignement supérieur doivent mieux utiliser l'ensemble des dispositifs mis en place par l'assurance maladie pour les jeunes dont les étudiants.

Sur les publics particuliers, l'ouverture d'un droit à bourse est associée à d'autres avantages, parmi lesquels l'exonération des droits d'inscription universitaires. Afin d'améliorer l'accès à la santé des étudiants, il semble opportun de permettre l'éligibilité de l'ensemble des publics boursiers à la complémentaire santé solidaire. Au terme du rattachement des étudiants au régime général de la sécurité sociale, il apparaît que les mutuelles étudiantes, qui géraient jusqu'ici le régime étudiant, couvrent moins le public étudiant. Cette mesure permettrait donc de renforcer l'accès aux soins des étudiants les plus précaires. Cette mesure pourrait être portée à horizon de la rentrée 2024.

Afin de mieux protéger les étudiants salariés et de faciliter le recours à une activité professionnelle, il est également proposé d'abaisser le seuil d'éligibilité aux indemnités journalières de l'assurance maladie pour les étudiants salariés. Les conséquences normatives de cette mesure sont en cours d'évaluation.

La santé mentale des étudiants a nécessité un focus tout particulier notamment depuis la crise sanitaire. On est ainsi passé de 20 % à 54 % des étudiants qui se considéraient psychologiquement en mauvaise santé. Plusieurs aides spécifiques ont d'ores et déjà été mises en place et largement utilisées.

Cependant si la demande est importante, l'offre reste inégalement répartie sur le territoire. Au-delà de l'offre professionnelle des psychologues, on peut noter que les établissements peuvent aussi apporter des éléments de réponse. C'est notamment le cas de l'école de psychologues praticiens qui mobilise ses étudiants de dernière année, dans le cadre d'un encadrement par l'équipe pédagogique bien sûr, pour apporter un service aux étudiants qui souhaitent une aide psychologique.

Cette démarche de mobilisation des étudiants des filières de santé, avec un adossement des équipes pédagogiques, est à développer soit via les stages soit via l'emploi étudiant (notamment grâce à la CVEC).

5.5 Culture

L'accès à des activités culturelles est bien sûr partie intégrante de la vie étudiante. Cela peut se traduire par une participation de type associative, par des cursus spécialisés (filière arts-études) ou simplement par une activité « consommatrice ». Les associations sont éligibles au soutien financier via la CVEC.

Concernant les activités culturelles mises en place par les établissements, il est indispensable qu'elles restent en lien avec la politique de vie étudiante car elles en sont une composante importante.

Au sein des activités culturelles, la culture scientifique joue un rôle important dans les établissements. Réaffirmée par la Loi de programmation de la recherche⁵² comme une dimension à part entière de l'activité scientifique et de la vie des établissements, la relation science avec et pour la société fait l'objet d'une labellisation nationale. Son cahier des charges explicite notamment les enjeux de mobilisation des étudiants incluant des dispositifs de reconnaissance de leur engagement (acquisition de compétences sous forme d'open badges ou de crédits ECTS). Cette labellisation récente doit donner lieu à un suivi notamment sur son impact dans l'engagement des étudiants.

Sur l'ensemble de ces leviers, on constate très souvent que l'étudiant fragile financièrement l'est aussi culturellement. Pour autant, l'accès à des activités culturelles fait rarement l'objet d'un repérage

52 Loi n° 2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 et portant diverses dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur

spécifique sur les enquêtes sur la précarité en condition de vie. La CVEC doit permettre la mise en place d'accompagnements spécifiques pour ces publics.

En associant sur chaque territoires les Crous, les établissements et les collectivités (dont certaines proposent des pass culture qui vont au-delà du périmètre du pass culture du ministère en charge de la culture qui est limité à 18 ans), il serait important de définir un minimum d'activité culturelle garanti pour chaque étudiant.

5.6 Activités sportives

De nombreux rapports et enquêtes de l'inspection générale, de France Universités, de l'Onaps⁵³ et de l'Anestaps⁵⁴ ont établi un état des lieux sur le développement de la pratique sportive étudiante. Ces constats ont conduit à l'accord interministériel, le 7 avril 2023, entre le ministère de l'Enseignement supérieur et le ministère des Sports qui se traduit par une feuille de route partenariale pour « accélérer durablement le développement de la pratique sportive étudiante, à l'aube des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 ».

Cette feuille de route prévoit plusieurs mesures pour développer et valoriser l'offre et la diversification des pratiques sportives, aménager le temps universitaire, et renforcer les moyens, la gouvernance et l'évaluation dédiés à la pratique⁵⁵.

L'accès aux équipements sportifs est aussi un sujet majeur sur les territoires et un des enjeux de collaborations entre les établissements d'enseignement supérieur et les collectivités locales.

5.7 Contribution de vie étudiante et de campus - CVEC

Créée par la loi relative à l'orientation et à la réussite des étudiants dite « loi ORE » du 8 mars 2018, la CVEC est une taxe acquittée par les étudiants lors de leur inscription dans l'enseignement supérieur et affectée au financement d'actions visant à améliorer les conditions de la vie étudiante dans les campus.

Cette taxe est affectée notamment à

- la rénovation de la politique de prévention et d'amélioration de l'accès aux soins des étudiants ;
- le renforcement de l'accompagnement social des étudiants ;
- le développement de la pratique sportive des étudiants ;
- la diversification des projets et événements artistiques et culturels dans les établissements d'enseignement supérieur ;
- l'amélioration de l'accueil des étudiants.

La DGESIP assure le suivi de l'utilisation de cette nouvelle taxe. Si les premières années ont été très fortement perturbées par la crise sanitaire, elle s'installe maintenant dans les politiques des établissements d'enseignement supérieur.

53 Observatoire national de l'activité physique et de la sédentarité

54 Association nationale des étudiants de la filière STAPS

55 <https://www.sports.gouv.fr/pratique-sportive-etudiante-signature-d-une-feuille-de-route-partenariale-1814>

Cependant, elle repose principalement sur un principe de financement sur projets et il est nécessaire de pouvoir aider les étudiants à monter des projets. La CVEC pourrait ainsi être mobilisée pour des emplois étudiants facilitateurs pour le montage de projets.

La gestion, et plus exactement la gouvernance de la CVEC, doit faire largement intervenir les étudiants. Le bilan actuel est que seuls 58 % des établissements font intervenir les étudiants à hauteur de 50 % ou plus dans les commissions d'attribution. L'objectif est bien sûr que 100 % des établissements valident cette contrainte et que tout soit fait pour que cette part de 50 % soit réellement effective et pas uniquement théorique (certains établissements comme Limoges ont mis en place des dispositifs qu'il faudra suivre).

En effet, au-delà de son effet de levier budgétaire pour la vie étudiante, la CVEC doit être un levier de mobilisation des étudiants dans la vie de leur établissement. C'est aussi un des leviers de la citoyenneté en accord avec un des objectifs des établissements d'enseignement supérieur qui est aussi de former les étudiants à devenir des citoyens à part entière.

Bien que la CVEC représente des budgets importants, il faut aussi rappeler que la vie étudiante ne saurait se limiter aux seules actions financées par la CVEC. La CVEC est et doit rester la part de la vie étudiante qui est déterminée avec les étudiants.

Préconisations : Sur les conditions de vie

- Logement : poursuivre les plans de construction et de réhabilitation du logement social
- Logement : développer la démarche des cités de la réussite
- Santé : permettre l'éligibilité de l'ensemble des publics boursiers à la complémentaire santé solidaire
- Santé : abaisser le seuil d'éligibilité aux indemnités journalières de l'assurance maladie pour les étudiants salariés
- Santé : favoriser la mobilisation des étudiants de la filière santé soit via les stages soit par des emplois étudiants
- Santé : favoriser les liens avec l'ensemble des dispositifs déjà mis en œuvre par la Caisse nationale d'assurance maladie
- Culture : mobiliser la CVEC pour mettre en place des dispositifs de repérage et d'accompagnement des publics fragiles et éloignés des activités culturelles
- CVEC : obtenir que 100 % des établissements affectataires de la CVEC assurent une participation à au moins 50 % des étudiants dans les commissions en charge de l'affectation de cette taxe. Cette mesure doit également concerner les établissements privés.

6. Conditions d'études, conditions de la réussite ou des réussites

La démocratisation de l'enseignement supérieur s'est accompagnée depuis de nombreuses années d'une diversification des profils des étudiants et de leurs attentes. Si notre appareil de formation reste très fortement centré sur les compétences, savoirs et aptitudes à acquérir, il est de plus en plus soumis à une volonté d'individualisation des parcours pour mieux tenir compte de la spécificité des étudiants. Des parcours adaptés sont ainsi proposés pour les étudiants en situation de handicap, les sportifs ou artistes de haut niveau, les étudiants engagés, les jeunes aidants, les étudiants salariés... mais aussi les étudiants bénéficiant des aménagements de la première année de licence prévus par le dispositif « Oui-si ».

Au-delà des conditions de vie que nous venons d'aborder, il existe de nombreux facteurs qui déterminent les conditions d'étude des étudiants. Tout au long de cette concertation, deux sont principalement revenus : la gestion du temps et la reconnaissance des activités hors parcours de formation classique.

L'ensemble des éléments constitutifs des conditions de vie, d'étude et de réussite(s) des étudiants doivent pouvoir s'incarner dans un objet permettant de traduire la spécificité du parcours de réussite et de vie étudiant. Ce sera l'objet d'une préconisation détaillée dans cette section.

6.1 Gestion du temps étudiant

6.1.1 Comparaison internationale

La comparaison internationale de l'enquête Eurostudent⁵⁶ nous montre une nouvelle fois une spécificité française sur les volumes horaires moyens répartis sur trois items : le temps consacré aux activités pédagogiques en présentiel, le temps personnel de travail en lien avec la formation suivie et le temps consacré à une activité rémunérée. Les étudiants français sont, avec les suédois et les finlandais, ceux qui ont une moyenne la plus faible au cumul de ces trois items (42h hebdomadaires). Cependant, la moyenne pour ces deux autres pays cache une grande disparité entre les étudiants à temps plein et les étudiants à temps partiel, concept qui n'existe pas chez nous. Cette moyenne basse en regard des autres pays s'explique par l'item activité rémunérée comme nous l'avons déjà vu par ailleurs. Par contre, sur le temps consacré aux études, la France se situe au dessus de la moyenne (36h) et elle est le pays où le face à face pédagogique est le plus élevé (21h). La comparaison sur les trois dernières enquêtes Eurostudent montre une légère augmentation du volume horaire du face à face pédagogique en France mais aucune tendance stable.

Bien sûr cette approche par la moyenne recouvre une disparité très importante notamment entre les cursus universitaires et ceux des STS, CPGE ou grandes écoles. Cette disparité se retrouve aussi selon les secteurs disciplinaires, et ceci quel que soit le pays considéré, entre le secteur des sciences humaines et sociales et le secteur des sciences dites exactes, le premier se caractérisant dans tous les pays par un nombre global d'heures consacrées à la formation plus faible et une plus forte proportion d'étudiants ayant une activité rémunérée en parallèle de leurs études.

6.1.2 Sociologie du temps étudiant

La relation entre les études et l'ensemble des activités autres (rémunérées ou non) est très souvent focalisée dans les études sous l'angle de son impact avec la réussite (typiquement activité salariée vs

⁵⁶ Eurostudent VII, p. 130.

réussite étudiante). Ce lien particulier repose sur une hypothèse de « concurrence temporelle » et le focus se fait quasi exclusivement sur l'aspect négatif de l'activité sur la réussite.

Et pourtant, ces mêmes études montrent qu'il existe également un public qui cumule de nombreuses activités et est inscrit dans des trajectoires de réussite.

Les travaux de J. Couronné, C. Dupuy, F. Sarfati et J. Simha⁵⁷ montrent que cette hypothèse de concurrence temporelle n'est pas systématique et qu'il existe une très grande diversité de situations. Leurs études portent principalement sur les étudiants engagés dans des cursus universitaires. On retrouve une typologie que l'on peut décrire ainsi :

- des étudiants aux emplois du temps « léger », souvent issus des filières technologiques et professionnelles inscrits en 1^{er} cycle au sein des filières AES, psycho et sciences sociales. Ces étudiants ne sont pas plus dans des parcours de réussite que ceux de la deuxième catégorie ;
- des étudiants avec des « agendas de ministre », plutôt issus des familles des classes moyennes et supérieures. Ils intègrent les activités comme des facteurs de réussite, i.e. des activités choisies plus que subies. L'activité en parallèle des études est donc vue comme un investissement car générateur de compétences. Au sein de cette deuxième catégorie, deux profils se détachent. Pour certains, c'est un investissement non totalement explicité et à long terme. Pour d'autres, cet investissement est clairement explicité (parfois vu comme une contrainte) pour accompagner la démarche d'insertion professionnelle. Plus les étudiants sont dans des filières professionnalisées, plus ils relèvent de ce deuxième profil.

Cela pose la question du focus qui peut être jugé trop important sur l'insertion professionnelle au sein des formations au détriment de ce que la formation doit aussi apporter au citoyen en devenir.

Mais ce qui ressort de ces études, c'est l'importance de la notion de choix. En effet, la seule comparaison des volumes horaires n'a pas de sens. Si l'activité extrascolaire est un choix, elle concourt le plus souvent à un parcours de réussite. En opposition, si cette activité est subie, notamment pour des motivations de ressources disponibles, alors elle entre dans une concurrence temporelle.

L'aide sociale est un des facteurs qui permet de réduire l'installation de cette concurrence et d'accroître la capacité de pouvoir faire des choix. Cependant, ce n'est pas le seul levier. La gestion de l'emploi du temps est aussi un facteur important sur lequel les établissements ont une responsabilité particulière.

6.1.3 La gestion des emplois du temps étudiant

L'individualisation des parcours, la gestion de locaux souvent insuffisants, le souhait de permettre le développement des activités associatives, sportives et culturelles... sont autant de facteurs qui rendent difficile le fait de construire un emploi du temps d'une formation dans un seul but pédagogique. Problème sur-contraint, la gestion des emplois du temps doit donc en permanence trouver des compromis au sein d'un établissement (et ceci d'autant plus que le nombre de formations partageant les mêmes ressources est important).

Il est tout d'abord important de rappeler que la réglementation sur les régimes spécifiques d'études doit être pleinement appliquée dans tous les établissements et ne souffre pas d'interprétation au prétexte de l'autonomie des établissements ou des enseignants.

Certains dialogues territoriaux ont évoqué cette question de la gestion du temps et des rythmes étudiants soit d'un point de vue méthodologique soit sur des questions très spécifiques comme la gestion de la pause méridienne.

57 J. Couronné et al. (2022).

Le dialogue territorial mené l'année dernière en Nouvelle Aquitaine, est très représentatif des enjeux posés et des approches possibles. Ce qui suit est extrait du schéma territorial Nouvelle Aquitaine⁵⁸ :

- « *Rythmes et temps étudiants*
 - *Mettre en œuvre une instance d'étude (observatoire) sur la question du temps étudiant.*
 - *Mettre en place un dispositif agissant comme un observatoire des rythmes étudiants afin d'être en mesure de les prendre en compte de manière globale dans les différents aspects de l'activité quotidienne des étudiants (formation, déplacements, restauration, vie étudiante, etc.).*
- *Prendre en compte les différents temps et rythmes étudiants, en lien avec la question des publics spécifiques.*
 - *Se servir des données de cet observatoire pour porter une attention particulière aux étudiants ayant des contraintes spécifiques et nécessitant des aménagements d'emploi du temps.*
- *Sensibiliser la communauté universitaire au temps étudiant.*
 - *S'appuyer sur les données recueillies par l'observatoire pour communiquer auprès de l'ensemble de la communauté universitaire afin d'assurer une prise en compte globale, et à toutes les échelles, des enjeux liés à la gestion du temps universitaire.*
- *Lier la question du temps aux enjeux de transport, de restauration et à la gestion des espaces.*
 - *Avoir une approche globale de l'emploi du temps étudiant, prenant en compte tous les aspects du quotidien qui gravitent autour de la formation ; cela nécessite aussi la gestion spatiale et temporelle des lieux.*
- *Intégrer, dans les emplois du temps, des temps dédiés à la vie étudiante pour garantir la banalisation de créneaux sur ces enjeux (le jeudi après-midi) et permettre les échanges.*
 - *Garantir une plage horaire suffisante, pérenne, clairement identifiée et identique sur toute l'année universitaire, pour permettre à la vie étudiante de s'exprimer.*
- *Penser les emplois du temps pour permettre aux étudiants engagés, notamment dans des associations ou les conseils universitaires, de se réunir.*
 - *Il s'agira de s'assurer que les étudiants engagés, souvent issus de formations différentes, puissent se réunir de manière régulière ; l'instauration d'une pause méridienne suffisamment longue peut contribuer à cela.*
- *Mettre en place un calendrier de grands événements festifs et fédérateurs pour rythmer l'année universitaire, notamment sur le temps fort qu'est la rentrée.*
 - *Rendre visible et accessible la programmation des manifestations de la vie étudiante, les dispositifs d'accueil devant être particulièrement mis en avant pour communiquer sur ce calendrier et sur les enjeux d'une expérience étudiante au service de la réussite plurielle. »*

Ces préconisations sont à la fois la résultante des expériences des établissements et une source pour les débats à mener en leur sein. L'intérêt de cette approche territoriale est bien sûr de pouvoir diffuser les méthodologies et bonnes pratiques.

On notera notamment le travail réalisé par l'Université de Poitiers sur la gestion de la pause méridienne avec en amont un sondage large auprès des étudiants. Ce travail a abouti à des règles applicables dans toutes les formations comme l'obligation de respecter une pause méridienne de 1h30, mais aussi sur

58 Schéma territorial du bien-être et de la vie étudiante, Région académique Nouvelle Aquitaine, septembre 2022.

des règles plus générale comme la désynchronisation des horaires de sorties des cours des plus grands amphithéâtres afin de décongestionner les points de restauration... Cette réflexion sur le temps « court » (de périodicité quotidienne) se situe aussi sur le temps « moyen » pour notamment permettre l'existence de créneaux spécifiques pour les activités sportives et le temps « long » avec la mise en place d'un mois dédié à l'accueil des étudiants en début d'année universitaire.

Ces exemples montrent comment un établissement par une politique spécifique peut non seulement réduire les concurrences temporelles mais aussi redonner des degrés de liberté aux étudiants et par la même une possibilité de choix qui fait de l'étudiant un acteur à part entière de son parcours de vie étudiante.

Une spécificité française (très nette dans les comparaisons internationales) vient accroître les difficultés de notre système éducatif sur la gestion du temps et des rythmes étudiants : nous n'avons pas de statut clair de la notion d'étudiant à temps partiel. Les seules adaptations prévues n'existent que pour ramener l'étudiant au statut d'étudiant à temps complet. Nos systèmes d'information seraient à ce titre à repenser si l'on souhaite pouvoir construire des parcours réellement individualisés. C'est ce que l'on peut espérer avec les évolutions comme le passage d'Apogée à Pégase.

Enfin, on ne peut que recommander un engagement des établissements à rendre le plus pérennes possibles les emplois du temps en cours d'année. En effet, toute modification d'un emploi du temps à des répercussions importantes pour les autres activités des étudiants et notamment pour toutes celles et ceux qui ont une activité rémunérée durant leurs études, un engagement associatif, un statut d'élus...

6.2 La reconnaissance des compétences acquises dans les activités individuelles

Nous avons précédemment principalement abordé la notion de concurrence temporelle entre les différentes activités et donc sous l'angle de la coexistence des activités. Cependant, il existe des interactions nécessaires à développer entre ces activités via la reconnaissance des compétences, savoirs et aptitudes acquises en leur sein.

La réglementation actuelle prévoit déjà cette démarche de reconnaissance dans des contextes particuliers, notamment pour tout ce qui est le bénévolat ou l'emploi étudiant. Ce n'est pas encore le cas pour les activités salariées hors établissement et l'engagement. Si le recours à la réglementation peut être intéressant voire nécessaire pour définir et garantir un droit, elle ne peut englober la diversité des situations.

Le respect de l'autonomie des établissements va de pair avec leur responsabilité et c'est cette responsabilité qu'il est nécessaire de requérir sur ce thème. En effet, toute démarche de reconnaissance individuelle de compétences, savoirs et aptitudes acquises hors du parcours de formation, doit être le résultat d'une démarche globale d'établissement. Cela nécessite une observation, des états des lieux et des espaces de discussion pour élaborer cette politique d'établissement. Bien sûr les étudiants doivent être largement associés à cette démarche (la demande de reconnaissance est avant tout un acte individuel de l'étudiant et ne saurait être imposé).

Les modalités de la reconnaissance s'inscrivent plus naturellement dans les cursus qui ont adopté une approche par compétences. Mais il est également possible de mobiliser d'autres modalités au sein desquelles on peut citer les points bonus, les open badges, les unités d'enseignement réservées pour la reconnaissance de l'engagement... Cette diversité est pour le moment une richesse qu'il faut préserver

mais pour autant elle ne peut pas servir de prétexte à des écarts trop importants entre des situations comparables (parfois au sein même d'un établissement).

Au sein de cette démarche de reconnaissance, l'engagement étudiant trouve une place toute particulière qui doit faire l'objet d'une réelle impulsion pour que tout établissement s'en empare au sein de son schéma directeur de la vie étudiante.

Favoriser la reconnaissance de l'engagement passe notamment par la simplification du dispositif CEC (compte d'engagement citoyen) qui permettrait un vrai lien entre formation initiale et formation tout au long de la vie mais qui reste encore trop peu accessible aujourd'hui aux engagements des étudiants.

Le suivi national de cette démarche de reconnaissance de l'engagement devrait pouvoir conduire à terme à la définition de cadre plus prescriptifs. Il serait également utile que les principes de cette reconnaissance de l'engagement fasse l'objet d'un accord cadre ou d'une charte entre le (ou les) ministère(s) et les conférences représentatives des établissements d'enseignement supérieur.

6.3 La réussite ou les réussites

La feuille de route gouvernementale issue du séminaire gouvernemental du 31 août 2022⁵⁹ fixe un objectif d'égalité des chances qui doit se traduire dans un meilleur accompagnement de chaque étudiant dans son projet comme au quotidien. Si cela se traduit sur les conditions de vie et d'études, cela vaut aussi pour les conditions de réussite. La figure 14 résume l'ensemble des facteurs influant sur le parcours et la réussite. Elle met aussi en évidence la difficulté à définir la réussite étudiante.



Figure 14 : Les facteurs de réussite et d'échec, C. Michaud (2023)

Les principaux résultats disponibles sur la réussite académique sont variables selon les filières. Ces mesures sont nombreuses sur les diplômes universitaires, un peu moins suivis pour le BTS mais quasiment totalement absent pour les formations des établissements privés. La principale limite actuelle de l'appréciation de la réussite étudiante est qu'elle est trop souvent limitée à la réussite académique. Par exemple, le redoublement ou la réorientation sont des éléments négatifs dans la

59 Séminaire gouvernemental, 31 août 2022, <https://www.gouvernement.fr/dossier-de-presse/seminaire-gouvernemental-du-31-aout-2022>.

mesure de la réussite académique. Si on considère que l'université a une mission inclusive, elle doit pouvoir valoriser cette démarche dans les indicateurs de réussite académique.

On notera que si les caractéristiques sociodémographiques sont très souvent étudiées dans leur relation avec la réussite académique, il n'en est pas de même avec les manières d'enseigner. La France, sur ces analyses, est très en retard sur les autres pays.

Notre modèle de la réussite est trop biaisé par notre modèle implicite du déroulement des études supérieures (aller le plus loin le plus vite possible et ne plus y revenir). Sur l'exemple de la licence qui revient souvent, on peut voir uniquement les 50% des étudiants de L1 qui passeraient en L2.

Mais en réalité 20% redoublent et/ou changent de licence, 5% changent de type de diplôme et seulement 25% sortent réellement du système universitaire.

La mesure du principe de l'obtention du diplôme « à temps » conduit notre système à valoriser les parcours linéaires uniquement. Pour autant, face à la diversité des publics et la diversification des parcours, il est de plus en plus difficile de ne pas intégrer les parcours non linéaires. Idéalement, il faudrait pouvoir aussi valoriser les parcours non continus qui souvent mélangent formation initiale et formation tout au long de la vie. Pour cela, il faudrait aussi, nous l'avons déjà signalé que le statut de l'étudiant à temps partiel soit reconnu (notamment dans les systèmes d'information).

La vraie réussite c'est celle qui consiste à atteindre des objectifs fixés de manière éclairée et le rôle de l'établissement d'enseignement supérieur est d'aider l'étudiant d'une part à fixer ses objectifs et d'autre part à les atteindre.

La prédominance du modèle du parcours linéaire continu conduit à une période d'études qui est pour certains étudiants vécue comme une période d'angoisse de l'insertion (comme le démontrent les travaux de Cécile Van de Velde⁶⁰) plus que comme une période d'expérimentation (comme le revendique Camille Peugny⁶¹).

La capitalisation des unités d'enseignement acquises et des crédits ETCS a été voulue pour permettre le principe même de ces parcours plus individualisés, non continus... Cependant, le constat aujourd'hui⁶² est que cette capitalisation « pose problème en cas de réorientation, de reprise d'études ou de changement d'établissement ». Pourtant c'est un enjeu politique fort si l'on veut pouvoir valoriser des parcours de moins en moins linéaires. Et comme pour le statut des étudiants à temps partiel, cela impose des systèmes d'information prenant en compte cette diversité des parcours ce qui n'est absolument pas le cas aujourd'hui.

Pour autant, il ne s'agit pas de viser un enseignement supérieur « à la carte ». Le débat initial du début des années 2000 sur l'introduction des ECTS reste valable : un parcours ne saurait être une simple accumulation de crédits car il doit conserver une cohérence en fonction d'un objectif à atteindre, « de même qu'un tas de briques ne constitue pas un mur »⁶³.

L'individualisation des parcours dépasse donc largement la question de la prise en compte d'une nouvelle diversité des statuts des étudiants. C'est sur le fond une approche fondamentalement différente qui reconnecte formation initiale et formation tout au long de la vie. Elle n'est aujourd'hui ni assez argumentée politiquement ni instrumentée pour en permettre une vraie généralisation. Pour

60 C. Van de Velde (2012)

61 Intervention lors du Colloque sur la Jeunesse organisé par le Conseil économique et social régional Auvergne-Rhône-Alpes, 7 novembre 2022.

62 Aimé (2021)

63 Jean-Pierre Korolitski reconnaîtra sûrement son expression.

autant, il faut encourager toutes les expérimentations comme celles qui sont soutenues par les appels à projet Idefi, NCU...

6.4 Concrétiser la relation mutuelle entre l'étudiant et son établissement

Les établissements engagés dans une réflexion large sur les traductions multiples de la réussite étudiante mobilisent de nombreux dispositifs d'accompagnement au sein desquels on retrouve bien sûr le tutorat, le mentorat, les parcours aménagés... Cette individualisation est largement appréciée par les étudiants. Pour le projet « Réussite plurielle » mis en place par les trois universités de la Comue Normandie Université, on peut mesurer plus de 80% de taux de satisfaction sur le contenu, sur les besoins pris en compte et sur les relations tuteurs/tutorés.

Cependant, cela repose sur quatre besoins particuliers :

1. une politique d'établissement partagée, associant largement les étudiants, et suivie ;
2. un temps nécessaire à l'élaboration du parcours individualisé (si l'on veut aller un peu au-delà d'une simple liste d'adaptations d'un parcours type). Cela renvoie par exemple au « mois d'accueil » mis en place par l'université de Poitiers ;
3. une palette d'« outils » d'accompagnement et de diversification : tutorat, mentorat, gestion du temps partiel, hybridation, déclinaison des objectifs de formation en compétence...
4. un outil de concrétisation du parcours de vie de l'étudiant au sein de l'établissement.

Ce dernier point est important. Le supplément au diplôme introduit dans le cadre du processus de Bologne prend en charge une description transposable du cursus suivi et plus exactement des savoirs, compétences et aptitudes acquis. C'est un objet figé en ce sens qu'il n'a pas pour objectif de suivre le parcours de vie étudiante.

L'outil de suivi du parcours de vie étudiante que nous imaginons doit être un objet vivant qui traduit ce qui fonde la relation entre l'établissement et l'étudiant, notamment en termes d'objectifs, de moyens et d'engagements mutuels. Ce concept n'a pas encore de réalisation globale mais tout n'est pas à imaginer car il existe déjà au sein des établissements de nombreux éléments qu'il faut savoir regrouper. Il n'a pas de nom et par la suite nous parlerons de **contrat d'engagement mutuel de réussite et de vie étudiante (CEMRVE)**.

Tout d'abord, le CEMRVE peut permettre de rappeler l'ensemble des éléments communs aux étudiants. Cela peut porter par exemple sur la question de l'assiduité. Sur ce dernier point, la crise sanitaire a mis fin aux contrôles d'assiduité dans la plupart des formations. Auparavant, sur l'année universitaire 2018-2019, sur 46 952 bourses dont le versement a été arrêté ou dont on a demandé le reversement (soit un peu plus de 6 % des aides accordées), seules 5 081 l'ont été en raison d'un défaut d'assiduité (moins de 1%). Il est nécessaire que ces contrôles soient réintroduits avec le double objectif d'un part de participer à la prévention de la précarité par un repérage le plus tôt possible des situations nécessitant un accompagnement et d'autre part de pouvoir réaffirmer que les aides accordées ont pour finalité de permettre aux bénéficiaires de faire des études. Une harmonisation des critères d'appréciation de l'assiduité devrait également permettre d'aider les établissements dans la mise en place de ces contrôles.

Au sein de ces éléments communs, il est possible aussi d'y inclure ce qui se traduit aujourd'hui dans des chartes par exemple sur l'utilisation des moyens informatiques et numériques, sur la connaissance de la réglementation sur les droits afférents aux supports de cours, sur l'utilisation des locaux...

Il serait bien sûr utile d'y adjoindre des éléments d'information et de prévention en regard des VSS...

Ensuite, il doit y figurer les engagements mutuels sur l'éventuel régime spécifique dont bénéficie l'étudiant : situation de handicap, sportif ou artiste de haut niveau, jeune aidant, temps partiel, double cursus, engagement, salariat, situation familiale spécifique...

Ces premiers éléments de contextualisation à l'établissement et à l'étudiant relèvent globalement des droits et devoirs.

Vient ensuite la partie la plus personnelle du CEMRVE, l'expression des objectifs de vie étudiante. Cela se traduit bien sûr dans des objectifs en matière de formation, mais peut aller bien au-delà. Il sera ainsi possible d'y introduire un projet de césure, d'engagement... Ces objectifs sont partagés avec l'établissement au sens de la connaissance mutuelle mais aussi au sens de l'adoption mutuelle. Ces objectifs de réussite et de vie étudiante s'appuient bien sûr sur une réflexion personnelle qui renvoie à ce que devait être la construction du projet personnel et professionnel de l'étudiant introduit par le plan licence du début des années 2000.

Vient alors la déclinaison en termes d'engagements mutuels. Sur le volet pédagogique, cela reprend globalement des éléments du contrat pédagogique pour la réussite, notamment pour les étudiants de licence. Il y est donc question de définition du parcours de formation mais aussi des mesures d'accompagnement mobilisées et destinées à favoriser la réussite académique. Mais le volet pédagogique n'est qu'un des éléments de cette partie sur les engagements. Il est en effet important d'y adjoindre par exemple les moyens dont l'étudiant engagé va bénéficier pour l'exercice de son mandat d'élu, l'aide spécifique pour tenir compte d'un handicap, les aménagements hors parcours pédagogique liés à une situation particulière (accès précisé sur certains installations relevant de l'établissement)... Au sein de ces engagements figurent les objectifs et modalités de reconnaissance de savoirs, compétences et aptitudes acquis au sein d'activité hors du parcours strictement pédagogique au sein de l'établissement.

La réussite de l'étudiant se déduira de l'atteinte des objectifs dans le cadre des engagements mutuels.

Ce CEMRVE a pour but de permettre une meilleure explicitation de la spécificité du parcours de vie d'un étudiant et sa traduction dans la relation avec son établissement. Il doit donc être un objet vivant permettant des adaptations (un projet de césure qui se construit, un engagement nouveau, une activité rémunérée nouvelle, un accident de vie...) et rester le cadre d'expression de l'échange entre l'étudiant et l'établissement. Cela induit qu'il puisse mobiliser des référents côté établissement pour initier un dialogue à la demande d'une des deux parties.

Comme nous l'avons évoqué, la constitution d'un tel outil doit bénéficier de l'expérience des établissements sur des dispositifs comme le projet personnel et professionnel, le contrat pédagogique de réussite étudiante, la gestion actuelle des régimes spécifiques... Il doit surtout reposer sur une concertation au sein de l'établissement associant largement les étudiants bien sûr mais aussi toutes les catégories de personnels car son appropriation par tous est la clef de la réussite du projet. Le CEMRVE a vocation à être un des éléments du schéma directeur de la vie étudiante. Il ne vient pas en plus des dispositifs existants mais en lieu et place.

La démarche préconisée à ce stade est bien sûr celle de l'expérimentation sur certains établissements ou filières au sein de ces établissements.

La réflexion et mise en œuvre du CEMRVE doit aussi être un levier de revitalisation de la vie démocratique étudiante et de leur participation à la vie de l'établissement. A ce titre, des initiatives comme celle des parlements étudiants (ou bureau de la vie étudiante) qui se constituent dans plusieurs universités (Universités Gustave Eiffel, Université de La Rochelle, Université de Poitiers, Comue Université de Toulouse) méritent un suivi spécifique et une diffusion large des effets sur la vie étudiante.

Préconisation : Sur les conditions d'études, conditions de réussite

- lancer la réflexion sur le contrat d'engagement mutuel de réussite et de vie étudiante (CEMRVE) et lancer sa mise en œuvre sur des établissements expérimentateurs
- inciter les établissements à mettre en œuvre une réflexion sur la gestion du temps étudiant prenant en compte l'ensemble des composantes de la vie étudiante
- organiser la réflexion autour de la reconnaissance de l'engagement et des activités extra-pédagogiques
- reconnaître (notamment en lien avec la mise en œuvre du CEMRVE) le statut d'opérateur de la vie étudiante aux établissements

7. Les publics particuliers

Toute politique publique doit faire une place à la prise en compte des spécificités des publics particuliers. Tout au long de cette concertation, plusieurs publics spécifiques ont été identifiés.

7.1 Les étudiants en situation de handicap

Les étudiants en situation de handicap sont de plus en plus nombreux au sein des établissements d'enseignement supérieur. L'effectif global a été multiplié par 5 depuis 2005 et représente de l'ordre de 40 000 étudiants aujourd'hui⁶⁴, très majoritairement au sein des universités (plus de 88%) ce qui traduit un effort à réaliser par les autres établissements en matière d'inclusivité.

Au-delà des effets d'effectifs qui induisent des moyens supplémentaires, les établissements doivent aussi accompagner la diversité des handicaps. La mise en place progressive des schémas directeurs handicap est bien sûr la démarche à privilégier.

La DGESIP ne dispose nationalement que d'un budget limité (15 M€) pour l'aide pédagogique, mais il faut que ces étudiants aient aussi accès à une vie étudiante pleine et entière. Dans la démarche du CEMRVE, les établissements doivent pouvoir engager des moyens CVEC pour des dispositifs non pédagogiques permettant par exemple à ces étudiants de bénéficier d'accompagnement pour les activités culturelles et sportives...

Notamment, un travail particulier est nécessaire pour garantir une continuité pour les étudiants en situation de handicap en regard des accompagnements dont ils pouvaient bénéficier sous statut scolaire.

Sur ces points, l'expérimentation sur des établissements volontaires est la meilleure démarche (et elle est préconisée par les conclusions de la conférence nationale du handicap du 26 avril 2023).

Par ailleurs, Président de la République a annoncé le 26 avril que les étudiants aidants de parents en situation de handicap – ou eux-mêmes en situation de handicap – bénéficieront à la rentrée 2023 de quatre points de charge lors du calcul de leur éligibilité aux bourses sur critères sociaux (ce que nous évoquions précédemment dans ce rapport). La mise en œuvre pour la rentrée 2023 pose cependant des difficultés car cette mesure change l'éligibilité à une bourse et il faudra veiller à la bonne mise en œuvre de la mesure.

Pour aller plus loin, il serait envisageable d'étudier la faisabilité d'un ressource de 500€ pour tout étudiant en situation de handicap. Sur la base de 51 000 jeunes concernés et d'une aide annualisée (12 mois), le budget afférent est de 310 M€ en année pleine (dont une partie est déjà couverte par le budget des BCS lorsque l'étudiant est actuellement boursier).

Enfin, la problématique des étudiants en situation de handicap est au cœur d'une feuille de route spécifique et ce qui est dit ici de manière très brève s'y inscrit pleinement.

64 L'estimation est encore peu précise et certains indicateurs estiment plutôt 51 000 si on inclut notamment les dyslexiques.

7.2 Les étudiants internationaux

7.2.1 Situation générale

La situation des étudiants internationaux au sein de l'enseignement supérieur français est suivie régulièrement par les services de l'État⁶⁵. Le résumé statistique est le suivant « En 2021-2022, 302 900 étudiants étrangers en mobilité internationale sont inscrits dans l'enseignement supérieur en France métropolitaine et dans les départements et régions d'outre-mer. Ils représentent 11 % de l'ensemble des étudiants de l'enseignement supérieur. Après une année de baisse du nombre de mobilités internationales marquée par la crise sanitaire, la rentrée 2021 enregistre un retour à un nombre historiquement haut d'étudiants en mobilité internationale, dépassant pour la première fois la barre des 300 000 étudiants. En 2021-2022, la moitié des étudiants étrangers en mobilité internationale sont originaires du continent africain. Les étudiants asiatiques représentent 22 % de l'ensemble, suivis des européens (19 % dont 15 % de l'UE) et des américains (9 %). L'Ile-de-France et les académies frontalières accueillent relativement plus d'étudiants en mobilité internationale. »

Une partie de ces étudiants est actuellement éligible aux aides sociales.

Sur le sujet de la précarité, les étudiants internationaux sont souvent cités comme un public particulièrement fragile. Cependant, cela vaut principalement pour les étudiants *free movers* (qui viennent en France hors convention d'accueil, d'échange ou de partenariat entre établissements) originaires d'Afrique. Deux facteurs principaux expliquent cette situation, d'une part l'absence de cadre d'accompagnement (et donc de préparation amont à l'entrée dans l'enseignement supérieur français) et d'autre part l'écart important de niveau de vie entre leur pays d'origine et la France que ne saurait résoudre la seule contrainte sur le montant de 615 € mensuels de ressources requises.

Particulièrement durant la crise sanitaire, ces publics ont été isolés et fragilisés et toutes structures opérant sur le secteur de l'aide alimentaire se sont fait l'écho de cette difficulté. Au sein des Crous, ces étudiants sont aussi très présents sur les aides exceptionnelles.

Sans réduire l'ambition française d'attractivité et d'accueil, la situation des étudiants internationaux les plus fragiles nécessite un engagement collectif qui dépasse le seul ministère en charge de l'enseignement supérieur.

Concernant la réglementation, il est important que la notion de ressources minimales soit revue tant sur son montant (peut-être faut-il aussi moduler ce montant en fonction des lieux d'études et de vie) que sur son existence (faut-il aller vers la notion de compte bloqué comme le font certains pays ?). La délivrance et le renouvellement des titres de séjour sont très souvent cités comme un vrai lieu de difficultés et de fragilisation des étudiants internationaux, notamment depuis la mise en œuvre de la dématérialisation des procédures. Sur chaque territoire, il est nécessaire que la mobilisation et la collaboration entre les services de l'État accompagne l'ambition d'attractivité et d'accueil des étudiants et non pas l'inverse.

Concernant les acteurs de l'enseignement supérieur, il est nécessaire que ceux-ci soient plus responsabilisés sur l'accueil notamment des *free movers*. La mise en place du CEMRVE est le cadre de référence pour préciser les engagements de chacun.

La lutte contre les complexités administratives doit aussi permettre une meilleure intégration de ces publics. A ce titre, il serait important que l'inscription administrative emporte un maximum de droits et notamment en regard de la couverture sociale et maladie.

65 MESR (2022). Note d'information SIES 22.11.

Enfin, le travail sur l'amont doit encore et toujours être priorisé pour mieux informer les candidats à la mobilité. A ce titre, il est nécessaire de renforcer le rôle des consulats pour accompagner les projets de mobilité.

7.2.2 Les étudiants exilés

Les étudiants exilés constituent une catégorie très particulière au sein des étudiants internationaux. D'une part leur mobilité est plus subie que construite et d'autre part ils bénéficient le plus souvent d'un statut spécifique (protection internationale, demandeurs d'asile...). L'insertion dans les études supérieures est un vecteur d'inclusion qui doit permettre une pleine participation à la vie sociale et économique du pays d'accueil. La spécificité des femmes exilées demande une attention particulière par la fragilité accrue qu'elles représentent.

Leur accompagnement nécessite en premier lieu une sensibilisation des services des établissements et des Crous à la spécificité de ce public. Cela doit conduire les services à pouvoir mieux informer et accompagner ces étudiants. Là encore, le cadre du CEMRVE doit pouvoir inclure les engagements de l'établissement sur la reconnaissance du parcours antérieur de l'étudiant notamment sur la reconnaissance des diplômes ou éléments de parcours universitaires engagés (très souvent, la mobilité subie intervient en cours de parcours et les étudiants ont également des peines à fournir toutes les pièces attestant de leur parcours antérieurs). A ce titre, la Demande d'Admission Adaptée votée par les établissements membres du Réseau MENS⁶⁶, est un exemple d'adaptation à préconiser. Le CEMRVE est aussi le cadre de référence pour préciser les engagements de l'établissement en matière d'accompagnement linguistique.

Des dispositifs de remédiation et d'insertion dans l'enseignement supérieur existent comme le DU Passerelle qui permet à des étudiants exilés, sur une ou deux années, de préparer leur intégration dans un parcours plus classique. Cette expérience doit être suivie et pourrait être déployée plus largement dans l'ensemble des établissements publics de l'enseignement supérieur.

Concernant l'aide sociale, les étudiants exilés ayant notamment le statut de bénéficiaire de la protection internationale sont éligibles aux bourses sur critère sociaux. Bien entendu, le traitement de leurs demandes est adapté (ils sont par exemple éligibles à l'annualisation de l'aide) mais doit encore progresser pour tenir compte de la spécificité de ce public notamment en termes de limite d'âge (ils sont souvent plus âgés du fait d'un parcours d'exil long de 8 ans en moyenne), de prise en compte des ressources mais aussi sur le nombre de droits à bourses qui doit tenir compte de la spécificité de la période d'intégration (par exemple en ne comptabilisant pas la période passée au sein du DU Passerelle).

Sur l'ensemble des composantes de la vie étudiante dont le logement, la spécificité de ce public est un facteur de fragilité. Il est cependant difficile (notamment sur le logement) d'octroyer des droits spécifiques et il est nécessaire, comme nous l'avons déjà signalé, de laisser une marge d'autonomie aux acteurs de l'accompagnement social pour jouer sur l'ensemble des leviers disponibles car tout ne peut se critériser ou se hiérarchiser.

7.3 Les étudiants ultra-marins

Les étudiants ultra-marins représentent une catégorie fragile à double titre. Une partie d'entre eux entre dans l'enseignement supérieur via une mobilité en métropole. Cette mobilité est actuellement accompagnée et prise en charge notamment via les points de charge dans le dispositif des bourses sur

66 Réseau d'établissements d'enseignement supérieur accompagnant les migrants dans l'enseignement supérieur

critères sociaux. Ces étudiants boursiers peuvent également bénéficier d'une annualisation de leur bourse pour tenir compte des difficultés pour revenir sur leur territoire d'origine.

Les académies couvrant ces territoires sont par ailleurs celles pour lesquelles le taux de boursiers est le plus élevé et très nettement plus qu'en métropole (au moins 50 % allant même à 60 % en Guadeloupe ou Mayotte). Pour autant, les étudiants ultra-marins qui restent sur leur territoire d'origine doivent souvent faire face à un coût de la vie qui est plus important qu'en métropole et non pris en compte dans le dispositif des aides sociales. Ce constat milite comme nous l'avons déjà signalé pour une prise en compte dans le montant des aides sociales sous la forme d'un complément (sur la base d'un complément mensuel de 30 €, le coût induit pour les environ 22 000 boursiers est de moins de 7 M€ en année pleine)⁶⁷.

7.4 Les primo-arrivants dans l'enseignement supérieur

L'entrée dans l'enseignement supérieur est une étape qui dépasse largement ce qui relève de l'orientation. Sur l'ensemble des dimensions de la vie étudiante (logement, restauration, santé, aides sociales...), la préparation de cette entrée est cruciale pour éviter que cela ne se transforme en autant de facteurs de fragilité et de vulnérabilité. Cette préparation est tout autant nécessaire pour le jeune issu du lycée que pour les étudiants internationaux. Elle ne se traduit cependant pas de la même manière.

Nous nous focaliserons ici sur le cas des primo-arrivants de l'enseignement supérieur en provenance des lycées et qui ont donc très majoritairement traduit leur projet d'orientation dans Parcoursup. Afin de pouvoir bénéficier d'un accompagnement dans la préparation à l'entrée dans l'enseignement supérieur, il serait intéressant de repenser le dernier trimestre de l'année de terminale qui a été fortement impacté par la réforme du baccalauréat.

Cet accompagnement spécifique existe déjà en partie notamment sur les renforcements disciplinaires pour certains futurs bacheliers. Cependant, il est important de pouvoir étendre cette préparation à l'ensemble des dimensions qui constituent la vie étudiante.

Cette période d'accompagnement doit notamment permettre de lutter contre le non recours sur les aides possibles. Elle doit permettre d'apprendre à construire et gérer un budget, à s'informer sur les aides au logement... Elle doit aussi permettre de mieux garantir la continuité des accompagnements dont bénéficient les étudiants en situation de handicap et plus globalement il faut fixer un objectif de réduire tous les facteurs de rupture entre l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur.

Cette période de préparation doit aussi se nourrir d'échanges avec des acteurs de l'enseignement supérieur. Tout en restant sous la responsabilité des lycées, elle doit mobiliser les pairs (étudiants) et les établissements d'enseignement supérieur (à l'image du projet alys mis en œuvre par l'université Grenoble Alpes⁶⁸ ou le projet Noria en Haute Alsace⁶⁹).

La caisse nationale d'assurance maladie a déjà proposé un programme de sensibilisation pour l'enseignement scolaire en lien avec la DGESCO. Ce programme pourrait être une des briques utiles pour cette étape de préparation à la vie étudiante.

Cette réflexion doit être menée conjointement par la DGESCO et la DGESIP, en tenant compte des spécificités des voies, générale technologique d'une part et professionnelle d'autre part. Ce travail pourra utilement associer l'ensemble des ministères en charge d'une offre de formation supérieure et

67 Mesure annoncée par le Première ministre depuis la rédaction de ce rapport

68 <https://alys.univ-grenoble-alpes.fr>

69 <https://www.projet-noria.fr>

notamment le ministère en charge de l'Agriculture qui porte également une offre d'enseignement scolaire.

7.5 Les étudiants des lycées et notamment les STS

Au sein de la population des primo-arrivants de l'enseignement supérieur, celle des étudiants qui sont accueillis par les lycées (publics et privés) est très importante.

Si les étudiants des classes préparatoires sont rattachés explicitement à un établissement d'enseignement supérieur via le principe de la double inscription, il n'en est pas de même pour la plupart des étudiants en lycée. Cela concerne de l'ordre de 230 000 étudiants en STS (ou formations assimilées et notamment la filière arts et design conduisant au DNMADE) dont 120 000 en première année.

Cette population (hors CPGE dans la suite de cette section) est également très spécifique sur l'origine sociale et scolaire des étudiants. En effet, les bacheliers professionnels y représentent le tiers des étudiants de même que les bacheliers technologiques. Les bacheliers généraux y sont peu présents (de l'ordre de 17%). Les réorientations, arrivées depuis la vie active... y sont plus présentes que dans les autres filières. Cette population est également plus couverte par les aides sociales puisque qu'on y trouve plus de 54 % de boursiers dans la population sous statut scolaire et 57 % dans le secteur public. Enfin, à côté des étudiants sous statut scolaire s'est développée très largement une offre par la voie de l'apprentissage qui ne cesse de progresser en effectif. Plus d'un tiers des étudiants apprentis dans le supérieur sont inscrits en STS (plus de 100 000 apprentis inscrits en STS avec une progression très forte depuis 2018).

Une autre spécificité de ce public est sa répartition très large sur le territoire bien au-delà des grands centres universitaires et même des sites délocalisés des établissements d'enseignement supérieur.

Enfin, dernière spécificité, ces étudiants ne sont pas accueillis par des établissements d'enseignement supérieur mais principalement par des lycées, publics ou privés, donc relevant de la tutelle de l'éducation nationale.

Bien que bénéficiant du système des aides sociales (15 % des bénéficiaires des BCS sont en STS), ces étudiants ne bénéficient pas d'un accès simple à une restauration à tarif social⁷⁰. Sur ce dernier point, la récente loi d'avril 2023 réaffirme ce droit à un accès à un tarif modéré.

Leur relation avec les services de santé passe également principalement par la médecine scolaire.

Rien n'empêche aujourd'hui que ces étudiants soient des étudiants à part entière sauf peut-être le regard qu'on leur porte (et qui les incite à rester dans la continuité de leur statut d'élève). Une sensibilisation des équipes pédagogiques est nécessaire pour réaffirmer leur rôle dans cette transition du statut d'élève à celui d'étudiant.

Cette action doit s'inscrire dans une réflexion plus large associant les ministères de l'Enseignement supérieur et de l'Éducation nationale ainsi que ceux qui assurent la tutelle de filières conduisant au BTS comme les ministères en charge de l'Agriculture et de la Mer. Cette réflexion doit bien sûr associer les représentants des personnels et notamment les personnels d'encadrement mais aussi les étudiants.

70 Les étudiants de STS, comme les lycéens, ont accès à une restauration à tarif modéré mais pas à la tarification sociale mise en œuvre par les Crous.

Préconisation : Sur les publics spécifiques

- étudiants en situation de handicap : introduire 4 points de charge pour les étudiants aidants de parents en situation de handicap – ou eux-mêmes en situation de handicap
- étudiants en situation de handicap : étudier la faisabilité d'un revenu minimum garanti de 500€ par étudiant
- étudiants en situation de handicap : proposer à des établissements expérimentateurs de développer le CEMRVE sur la dimension handicap
- étudiants internationaux : mobiliser les consulats pour mieux accompagner les free movers dans leur projet de mobilité en France
- étudiants internationaux : réviser le niveau minimal des ressources requis et envisager des solutions pour en concrétiser la véracité
- étudiants internationaux : améliorer le processus de délivrance et de renouvellement des titres de séjour
- étudiants internationaux : faire en sorte que l'inscription administrative embarque le maximum de droits notamment en lien avec l'assurance maladie
- étudiants exilés : proposer un plan spécifique d'accompagnement des étudiants exilés (hors accompagnement pédagogique)
- étudiants exilés : groupe de travail interministériel sur l'adaptation de la réglementation sur les aides, ainsi que des recommandations sur l'accompagnement pédagogique particulier au sein des établissements
- étudiants ultra-marins : étudiants ultra-marins : poursuite des aides à la mobilité pour celles et ceux qui viennent en métropole et prise en compte des différences de coût de la vie pour les boursiers qui restent dans les territoires ultra-marins (aide forfaitaire actée de 30€ mensuels)
- primo-entrants en premier cycle de l'enseignement supérieur : mettre en place un groupe de travail sur une adaptation de l'année de terminale pour introduire une préparation, à la vie étudiante
- STS : mettre en place un groupe de travail interministériel sur l'inscription pleine et entière des étudiants de STS dans le statut d'étudiant

8. Un enjeu collectif : une politique nationale irriguée par et déclinée sur les territoires

La problématique de la vie étudiante est un sujet récurrent pour le ministère en charge de l'enseignement supérieur et il donne lieu à de nombreuses actions. Si l'on se réfère au plan national de vie étudiante d'octobre 2015 (cf Annexe 7 : Plan national de vie étudiante (octobre 2015)), on constatera rapidement que la quasi-totalité des mesures, issues d'une concertation menée en 2015, sont encore totalement d'actualité.

Cependant, le cadre législatif reste très en retrait sur la place de la vie étudiante dans la mission de service public de l'enseignement supérieur. La vie étudiante (ou plutôt la vie universitaire au sens du code de l'éducation) n'est décrite que comme une succession d'items (aide sociale, santé, sport, culture) sans référence à des objectifs relevant d'une politique nationale. Par contre, la prise en compte de la vie étudiante dans la dynamique territoriale (au sein des établissements et dans les relations avec leurs partenaires) figurent dans les objectifs de la Loi de 2013 relative à l'enseignement supérieur.

On retrouve certains éléments fondateurs d'une politique de vie étudiante au sein de la STRANES⁷¹ mais toujours plus dans le constat que dans la proposition d'une vraie politique.

Pour autant, le premier bilan des dialogues territoriaux menés par les recteurs de région académique montre une vraie volonté de l'ensemble des acteurs de la vie étudiante (étudiants, Crous, établissements, collectivités, associations...) à partager, co-construire ensemble, au profit d'un objectif d'un enseignement supérieur plus centré sur les étudiants et répondre ainsi aux aspirations de la jeunesse dans le cadre des enjeux socio-économique de la Nation⁷². Le mouvement de prise en compte des enjeux environnementaux au sein des formations est le bon exemple d'une appropriation tout à la fois d'un enjeu de l'État et d'une aspiration des jeunes.

C'est pourquoi l'enjeu principal est de construire cet ensemble qui permette une amélioration de la vie étudiante par une mobilisation collective sur les territoires et une action sur de nombreux leviers comme nous venons de le voir tout au long de ce rapport. Mais cette mise en œuvre territoriale doit trouver sa cohérence dans un cadre politique définit au niveau national. A l'approche d'un plan national de vie étudiante doit se substituer celle d'une politique nationale de vie étudiante (déclinée sur une stratégie abordant les conditions de vie, d'études et de réussite) irriguée par et mise en œuvre sur les territoires.

Au niveau territorial, cette politique induit en premier lieu de poursuivre la démarche de dialogues ouverts sur l'ensemble des acteurs de la vie étudiante incluant les établissements, leurs tutelles, les

71 Bejean S. et Monthubert B., 2015.

72 Code de l'Éducation, L. 123-2 : « Le service public de l'enseignement supérieur contribue :

1° A A la réussite de toutes les étudiantes et de tous les étudiants ;

...

2° A la croissance et à la compétitivité de l'économie et à la réalisation d'une politique de l'emploi prenant en compte les besoins économiques, sociaux, environnementaux et culturels et leur évolution prévisible ;

3° A la lutte contre les discriminations, à la réduction des inégalités sociales ou culturelles et à la réalisation de l'égalité entre les hommes et les femmes en assurant à toutes celles et à tous ceux qui en ont la volonté et la capacité l'accès aux formes les plus élevées de la culture et de la recherche. A cette fin, il contribue à l'amélioration des conditions de vie étudiante, à la promotion du sentiment d'appartenance des étudiants à la communauté de leur établissement, au renforcement du lien social et au développement des initiatives collectives ou individuelles en faveur de la solidarité et de l'animation de la vie étudiante ;

3° bis A la construction d'une société inclusive. A cette fin, il veille à favoriser l'inclusion des individus, sans distinction d'origine, de milieu social et de condition de santé ;... »

étudiants, les Crous, les collectivités, les autres services de l'État (notamment les ARS et les services des préfetures)... Il revient au recteur de région académique, dépositaire de la compétence sur l'enseignement supérieur sur le territoire, d'assumer le rôle d'animateur de ces dialogues et de son articulation avec la politique nationale de vie étudiante. Pour cela, il est nécessaire de renforcer la capacité à faire des recteurs en termes de service d'appui consacré à la vie étudiante.

Au niveau national, la concertation qui s'est déroulée tout au long de cette année universitaire n'est que le premier pas vers la définition d'une politique nationale de vie étudiante intégrée qui sache se nourrir des dialogues territoriaux. Comme nous l'avons plusieurs fois mentionné, cette politique nationale doit permettre de rapprocher tous les étudiants du territoire, quelle que soit la tutelle de leur établissement, notamment sur l'accès à l'ensemble des services y compris l'aide sociale. Un portage interministériel permettant notamment un regard et des échanges avec les ministères en charge de la santé, du logement... serait un plus incontestable.

Cette politique intégrerait les politiques et moyens en matière de logement, de restauration, d'aide sociale, de santé... Elle doit aussi permettre le soutien à l'innovation sur les territoires, notamment en matière de synergies entre établissements, Crous et collectivités. Il est également important de pouvoir mobiliser tous les établissements, dans le cadre de leur autonomie, en soutenant des expérimentations comme ont pu le faire les appels à projets du PIA/France 2030 tels qu'Idefi, NCU... avec une entrée plus large que la seule entrée pédagogique et en veillant à ce que les expérimentations les plus pertinentes puissent percoler sur l'ensemble du territoire.

A ce titre (mais aussi si l'on veut fonder le CEMRVE), il est important de reconnaître aux établissements qui s'engagent dans cette voie, le statut d'opérateur de la vie étudiante.

La coordination des territoires et le suivi de la mise en œuvre de cette politique doivent être assurée par la DGESIP. Les dialogues territoriaux mais aussi plus généralement la mise en œuvre de la politique de vie étudiante pourrait faire l'objet d'un bilan annuel et d'un partage afin de les faire vivre. Ce bilan annuel pourrait faire l'objet d'une présentation en Cneser.

La lutte contre la précarité étudiante, largement abordée dans ce rapport, sera bien sûr une des principales priorités de cette politique car s'en est un levier important mais qui ne peut donner lieu à une politique isolée. Si la précarité étudiante est un phénomène réel, il ne saurait se résumer à la seule mesure de la pauvreté monétaire. Phénomène complexe au sens de la diversité, il nécessite la mise en place d'une action globale et d'une mobilisation qui va au-delà des aides financières. La première des préconisations est donc logiquement de faire de la lutte contre la précarité étudiante un des grands items de cette politique nationale de vie étudiante, au même titre que la lutte contre les violences sexistes et sexuelles.

De nombreuses préconisations reposent sur un travail de concertation et de simulations à mener.

Préconisation : Sur la vie étudiante

- poser le principe d'une politique nationale de vie étudiante irriguée par les dialogues territoriaux et la concertation nationale, déployée sur les territoires et s'exprimant sur les conditions de vie, d'études et de réussite
- assurer un pilotage national par la DGESIP et un suivi interministériel associant les acteurs universitaire et leurs partenaires

- reconnaître aux établissements (notamment dans le cadre de la mise en œuvre du CEMRVE) le statut d'opérateur de la vie étudiante
- instaurer une conférence territoriale animée par le recteur de région académique ou le recteur délégué à l'ESRI quand il y en a un et réunissant l'ensemble des acteurs de la vie étudiante avec pour objectif de poursuivre les dialogues territoriaux initiés cette année
- renforcer la capacité des rectorats de régions académiques à agir dans le domaine de vie étudiante

Annexes

Annexe 1 : Lettre de mission

Annexe 2 : Les contacts effectués

Annexe 3 : Bibliographie

Annexe 4 : Synthèse des séminaires thématiques organisés dans la phase 2 de la concertation

Annexe 5 : Evolution des effectifs étudiants et boursiers depuis 2012

Annexe 6 : Barèmes des ressources pour les BCS 2022-2023 et 2023-2024

Annexe 7 : Plan national de vie étudiante (octobre 2015)

Annexe 1 : Lettre de mission



MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La Ministre

Paris, le 01 OCT. 2022

Monsieur le Professeur,

Dans le contexte de crise sanitaire que nous avons pu connaître en 2020, les situations de précarité étudiante et d'isolement ont été perçues avec une acuité particulière.

Désormais confronté à un environnement géopolitique mouvant, notre pays fait face à une évolution sensible de l'inflation. C'est dans ce contexte que le Gouvernement a été amené à développer des réponses d'urgence pour permettre aux étudiants les plus touchés de surmonter cette épreuve sans mettre leurs études en péril.

Au-delà de ces réponses conjoncturelles, le système de bourses sur critères sociaux à destination des étudiants semble présenter des limites en tant que réponse principale pour prévenir et lutter contre la précarité en milieu étudiant.

C'est pourquoi, conformément aux orientations du Président de la République, je souhaite accompagner le renforcement des politiques de vie étudiante et mener à bien une réflexion sur les aides perçues par nos étudiants les plus précaires, en lien avec les autres ministères concernés afin de proposer les ajustements et inflexions nécessaires, au-delà de la seule question des bourses sur critères sociaux.

Pour conduire cette réforme, je souhaite vous confier une mission, sous le titre de Délégué Ministériel, visant à organiser une concertation nationale sur la vie étudiante et à me proposer des objets de renforcement des politiques de vie étudiante ainsi que des objets opérationnels de transformation de l'ensemble des aides destinées aux étudiants précaires, afin de rendre notre système plus efficient et juste, et plus simple d'accès.

A cette fin, j'assurerai le lancement de cette concertation au mois d'octobre 2022, vous confiant par la suite la charge d'organiser le dialogue avec les parties prenantes, de procéder à un état des lieux éclairé d'éléments de comparaison internationale, et de définir des options de réponse structurelle pour lutter contre la précarité.

.../...

Monsieur Jean-Michel JOLION

Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
Cabinet de la Ministre
21, rue Descartes
75231 Paris Cedex 05

Afin d'enrichir vos travaux de réflexions sur les moyens de renforcer la lutte contre la précarité étudiante, vous veillerez à organiser des réunions thématiques pour identifier des initiatives pouvant être menées afin d'améliorer les actions de prévention et de soin des étudiants, renforcer l'offre de logement, mieux lutter contre les situations de précarité alimentaire, améliorer l'accueil, l'inclusion et la vie des étudiants en situation de handicap, et à permettre l'amélioration des conditions d'études des étudiants salariés, ainsi que tout autre objet de nature à améliorer le soutien aux étudiants.

Devront être concertés dans ce cadre les organisations étudiantes représentatives, le Centre national des œuvres universitaires et scolaires, les conférences d'établissements d'enseignement supérieur, les ministères contribuant aux formations supérieures, Régions de France, et tout autre interlocuteur de nature à enrichir vos échanges et faciliter la construction de vos propositions.

L'ensemble de ces discussions et réflexions doit être conduit en lien très étroit avec les autres ministères concernés pour les politiques à destination des jeunes (sport, culture, etc...).

En outre, il apparaît essentiel d'organiser vos propositions selon deux temporalités complémentaires, de manière incrémentale. La situation des étudiants appelle une première réponse opérationnelle dès la prochaine rentrée universitaire, compatible avec les possibilités techniques actuelles, notamment en termes de systèmes d'information. La mise en œuvre d'une réforme systémique pouvant entraîner des effets de bord, qu'il convient de mesurer avec la plus grande acuité, ainsi que des évolutions techniques, il sera nécessaire d'approfondir vos travaux afin de prévenir ces effets et parvenir à structurer un modèle qui, au-delà du seul sujet des bourses sur critères sociaux, soit pérenne, efficient et soutenable.

Afin de concilier ces deux impératifs, vous me remettrez dans un premier temps, avant le 31 décembre 2022, les conclusions de vos premières réflexions, avec des propositions de transformations pouvant être éventuellement mises en œuvre sur la base du système de bourses actuel, dès la rentrée universitaire 2023.

Dans un second temps, au terme de la période de concertation, vous me remettrez au mois de juin 2023 vos conclusions et orientations pour la construction d'une réforme systémique, efficiente et soutenable des bourses sur critères sociaux, comprenant une vision holistique des politiques en matière de vie étudiante, tout en proposant un calendrier de mise en œuvre cohérent au regard des possibilités opérationnelles.

Afin de faciliter votre travail, vous serez rattaché auprès de la Directrice Générale de l'Enseignement Supérieur et de l'Insertion Professionnelle, dont les services, y compris les services communs avec la Direction Générale de la Recherche et de l'Innovation, pourront vous épauler dans vos travaux.

En outre, j'ai demandé aux Recteurs d'organiser sur l'ensemble de l'année universitaire 2022-2023, des dialogues territoriaux sur la vie étudiante. Ces travaux, s'ils ne porteront pas sur le système de bourses afin de préserver la concertation nationale dont vous avez la charge, pourraient néanmoins voir naître des initiatives territoriales pour renforcer structurellement la prévention et la lutte contre la précarité étudiante.

.../...

Les recteurs vous informeront des initiatives qui pourraient nourrir votre réflexion.
A titre illustratif, les réflexions en matière de santé étudiante pourraient alimenter des propositions sur des droits complémentaires susceptibles d'être ouverts aux boursiers sur critères sociaux. Les questions d'accès au logement, d'autonomie alimentaire, de précarité menstruelle, d'emploi étudiant ou bien de continuité du parcours de soin pourront également vous être utilement remontées, en lien avec mes services.

Sachant pouvoir compter sur votre expérience et votre engagement pour l'égalité des chances de réussite dans l'enseignement supérieur, je vous prie d'agréer, Monsieur le Professeur, l'expression de ma considération distinguée,

Sylvie RETAILLEAU

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Sylvie Retailleau', written in a cursive style.

Annexe 2 : Les contacts effectués

A date de remise du rapport, plus de 150 entretiens ont été réalisés.

1. Organisations représentatives des étudiants : Fage, Unef, l'Alternative, Uni, Onde
2. Autres représentants des étudiants : ANEMF, BNEI, BNEM, étudiants élus au CNESERAC, Union des étudiants exilés
3. Conférences d'établissements : France Universités, CDEFI, CGE, CDEFM, Fesic
4. Réseaux professionnels, établissements et acteurs de l'ESR : AFDESRI, VPCFVU, VECU, ResoSup, MENS (migrants dans l'enseignement supérieur), réseau AUC (arts-universités-culture), IMT, Ecole des Mines de Saint-Etienne, CTI, Concours Mines-Pont, Groupe INSA, SciencesPo Paris, Université de La Rochelle, Université Gustave Eiffel, Université de Poitiers
5. Régions académiques : des interactions ont été menées plus spécifiquement avec 4 régions : Nouvelle Aquitaine, Auvergne-Rhône-Alpes, Hauts de France et Ile de France
6. Personnels de l'enseignement supérieur : P. Aghion (Collège de France), J. Couronne (Injep), C. Dupuy (Université de Rouen), G. Fack (PSE), L. Galliano (Univ Toulon), L. Gerbaud (Université de Clermont), J.P. Giret (Université de Bourgogne), S. Grobon (COR), C. Maout (Université Le Havre Normandie), C. Michaut (Université de Nantes), L. Moulin (Inded), G. Simon (Université de Caen), C. Verstraete
7. Organisations syndicales : Sages, Sgen-CFDT, Snesup-Fsu, Unsa, Unsa-Snasen, Peep
8. Services de l'État : CNR Jeunesse, CNOUS, Campus France, Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté, Délégation interministérielle à l'accueil et l'insertion des réfugiés, IGESR (notamment la mission en charge des Crous), Parcoursup, Médiatrice de l'Education nationale et de l'Enseignement supérieur, DNE
9. Autres ministères : DREES (F. Lengart), Intérieur (DGEF), Finances (direction), Jeunesse (Cabinet, CNR Jeunesse), Agriculture (direction), Culture (direction et Cabinet), Ville et Logement (Cabinet), Education nationale (direction), Mer (direction), Santé (direction), Développement durable (direction), Armées (direction)
10. Acteurs de la vie étudiante : OVE, Caisse nationale d'assurance maladie, Régions de France, AVUF, Fond A. et F. Potter, Ceser AuRA, association Linkee, Student Pop, Fonds de dotation Invite
11. Acteurs de la problématique du handicap : CNCPH, Droit au savoir, Fédération 100 % Handinamique

Annexe 3 : Bibliographie

Cette annexe est basée sur le travail de Prunelle Charvet⁷³ (Dgesip/MESR). Seules les références les plus récentes ont été gardées.

Textes de loi et références

Loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 :

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2022/8/16/ECOX2218099L/jo/texte>

Arrêté du 18 juillet 2022 relatif aux taux des bourses d'enseignement supérieur du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche pour l'année universitaire 2022-2023 :

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2022/7/18/ESRS2219923A/jo/texte>

Arrêté du 18 juillet 2022 fixant les plafonds de ressources relatifs aux bourses d'enseignement supérieur du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche pour l'année universitaire 2022-2023 : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2022/7/18/ESRS2220200A/jo/texte>

Modalités d'attribution des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux, des aides au mérite et des aides à la mobilité internationale pour l'année 2022/2023 : https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/pid20536/bulletin_officiel.html?cbo=1&cid_bo=160009

Montants des bourses pour l'année 2022/2023 :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046096018>

Plafonds de ressources pour l'année 2022/2023 :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046096036>

Modalités d'attribution des aides spécifiques (2014) :

<https://www.education.gouv.fr/bo/14/Hebdo40/MENS1420893C.htm>

Modalités d'attribution des aides spécifiques - Modification (2021) :

<https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo5/ESRS2101693C.htm>

Plan national de vie étudiante, MESR, 1^{er} octobre 2015 :

https://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/actus/48/9/Plan_national_de_vie_etudiante_01-10-2015_478489.pdf

Rapports publics

AIME, Pascal, BÉZAGU, Philippe, CAILLOT, Mélanie, 2021, **Mesure de la réussite étudiante en licence en regard de la mise en œuvre de la loi ORE. Une approche par les crédits ECS. Volet 1** [en ligne]. IGÉSR - Inspection générale de l'Éducation, du sport et de la recherche. Disponible à l'adresse : https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/sites/default/files/imported_files/documents/IGESR-Rapport-2021-004-Mesure-reussite-etudiante-licence-loi-ORE-Credits-ECTS-Volet-1_1380144.pdf

BEJEAN, Sophie, MONTHUBERT, Bertrand, 2015, Pour une société apprenante : propositions pour une stratégie nationale de l'enseignement supérieur. Rapport à Madame la ministre en charge de l'enseignement supérieur et à Madame la secrétaire d'état en charge de l'enseignement supérieur, janvier 2015.

73 P. Charvet, Systèmes de bourses et financement des études – bibliographie, rapport DGESIP/MESR, 2022-09-30.

REY, Olivier, TRONCHET, Guillaume et JEAUFFROY, Bruno, 2020. *Cartographie des bourses publiques de l'enseignement supérieur* [en ligne]. IGÉSR - Inspection générale de l'Éducation, du sport et de la recherche. Disponible à l'adresse : <https://www.education.gouv.fr/cartographie-des-bourses-publiques-de-l-enseignement-superieur-306593>

SÉNAT, 2021a (P. Ouzoulias et L. Lafon). *Accompagnement des étudiants : une priorité et un enjeu d'avenir pour L'État et les collectivités*. Disponible à l'adresse : <https://www.senat.fr/notice-rapport/2020/r20-742-notice.html>

SÉNAT, 2021b. *Les aides aux étudiants et frais de scolarité : étude de législation comparée n° 294*. Disponible à l'adresse : <https://www.senat.fr/notice-rapport/2020/lc294-notice.html>

Publications scientifiques

BEAUPERE N., COLLET X., 2021. **Les vulnérabilités étudiantes : quels effets sur les parcours ?** in Couppié T, Dupray A., Gasquet C., Lemistre P., « Enseignement supérieur, nouveaux publics », Céreq Essentiels, n°3, 2021, 146 p.

BOLTON, Paul, 2022. *Student loan statistics*. Disponible à l'adresse : <https://commonslibrary.parliament.uk/research-briefings/sn01079/>

BRUSLERIE, Hubert de la, 2018. **États-Unis : Les prêts étudiants peuvent-ils augmenter sans fin ?** *The Conversation*. Disponible à l'adresse : <https://goo.gl/FXQmna>

CASTA, Aurélien, 2017. **Un salaire étudiant : financement et démocratisation des études**. La dispute. Disponible à l'adresse : <https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-01687104>

CASTILLA, José Montalban, 2019. **Addressing Inequalities in Education : Need-Based Grants, Gender Differences and School Choice**. Thèse. École des hautes études en sciences sociales (EHESS). Disponible à l'adresse : <https://tel.archives-ouvertes.fr/tel-03168305>

COLLET X., MACAIRE S., 2019. **Vulnérabilités étudiantes : les chemins inattendus de la réussite**, Céreq échanges n°12, 2019, 92 p.

COURONNE, J., DUPUY, C., SARFATI, F. & SIMHA, J., 2022. **Le plaisir et le calcul : une analyse des activités extra-scolaires des étudiant·es**. *Sociologie*, 13, 63-77

DESIGNES, Arnaud, 2022. GARRITZMANN (Julian L.), **The Political Economy of Higher Education Finance. The Politics of Tuition Fees and Subsidies in OECD Countries, 1945-2015**. New York, Palgrave Macmillan, 2016, 332 p. *Histoire de l'éducation*. 2022. Vol. 157, n° 1, pp. 357-360. DOI [10.4000/histoire-education.7692](https://doi.org/10.4000/histoire-education.7692).

DUPONT S., DE CLERCQ M., GALAND B., 2015, **Les prédicteurs de la réussite dans l'enseignement supérieur**, *Revue française de pédagogie. Recherches en éducation*, 191, p. 105-136.

FAK, Gabrielle et GRENET Julien, 2015. **Improving College Access and Success for Low-Income Students : Evidence for a Large French Need-based Grant Program**. *American Economic Journal : Applied Economics*, 7(2), 1-34.

FAK, Gabrielle et HUILLERY, Élise, 2021. **Enseignement supérieur : pour un investissement plus juste et plus efficace**. *Notes du conseil d'analyse économique*. 2021. Vol. 68, n° 8, pp. 1-12. DOI [10.3917/ncae.068.0001](https://doi.org/10.3917/ncae.068.0001).

GALLAND, Olivier, 2020. **En transition vers l'âge adulte**. *Economie et Statistique / Economics and Statistics*. 31 juillet 2020. N° 514-515-516, pp. 5-8. [Consulté le 20 septembre 2022]. DOI [10.24187/ecostat.2020.514t.2005](https://doi.org/10.24187/ecostat.2020.514t.2005).

GARY-BOBO, Robert et TRANNOY, Alain, 2022. **Universités : sortir de la pauvreté sans privatiser**. *Commentaire*. 2022. Vol. Numéro 179, n° 3, pp. 629-638. DOI [10.3917/comm.179.0629](https://doi.org/10.3917/comm.179.0629).

GROBON, Sébastien et WOLFF, François-Charles, 2022. **Do public scholarships crowd out parental transfers? Evidence from France.** *Documents de travail du Centre d'Économie de la Sorbonne*. Mars 2022. Disponible à l'adresse : <https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-03623525>

HERBAUT Estelle et GEVEN Koen 2019. **What Works to Reduce Inequalities in Higher Education ? A Systematic Review of the (Quasi-)Experimental Literature on Outreach and Financial Aid**, World Bank. Disponible à l'adresse : <https://hal.science/hal-02095249/file/WPS8802.pdf>.

LANDRIER S., CORDAZZO P., GUÉGNARD C., 2016, **Études, galères et réussites. Conditions de vie et parcours à l'université**, La documentation française, INJEP.

MOULIN, Léonard, 2022. **Les allocations étudiantes au Danemark, un modèle à suivre ?** *The Conversation*. 28 juin 2022. Disponible à l'adresse : <http://theconversation.com/les-allocations-etudiantes-au-danemark-un-modele-a-suivre-184497>.

SÈZE, Benjamin, 2021. **Précarité étudiante : vers l'autonomie sociale des jeunes ?** *Études*. 2021. Vol. Mars, n° 3, pp. 35-48. DOI [10.3917/etu.4280.0035](https://doi.org/10.3917/etu.4280.0035).

VAN DE VELDE Cécile, **L'insertion : une catégorie française**, in Valérie Becquet, Patricia Loncle, Cécile Van de Velde (eds.), *Politiques de jeunesse. Le grand malentendu*, Editions Champ Social, 2012, p.101-105.

Etudes de think tanks

ATHERTON, Graeme, 2020. **Room at the Top: Access and Success at Leading Universities around the World**. Sutton Trust. Disponible à l'adresse : <https://www.suttontrust.com/wp-content/uploads/2020/11/Room-at-the-Top.pdf>

SALMI, Jamil, 2018. **All Around the World : Higher education equity policies across the globe**. The Lumina Foundation (USA). Disponible à l'adresse : <https://worldaccesshe.com/wp-content/uploads/2018/11/All-around-the-world-Higher-education-equity-policies-across-the-globe-.pdf>

TERRA NOVA, CHEVALIER, Tom. 2022. **Soutenir les jeunes adultes** [en ligne]. Terra Nova, 20 janvier 2022. Disponible à l'adresse : <https://tnova.fr/economie-social/protection-sociale-solidarites/soutenir-les-jeunes-adultes/>

WILLIAMS, Jonathan et USHER, Alex, 2022. **2022 World higher education: institutions, students and funding** [en ligne]. Toronto : Higher education strategy associates. Disponible à l'adresse : <https://higheredstrategy.com/world-higher-education-institutions-students-and-funding/>

Rapports d'organismes européens et internationaux

EURYDICE (EUROPEAN EDUCATION AND CULTURE EXECUTIVE AGENCY) et KRÉMÓ, Anita, 2020. **Frais et systèmes nationaux d'aides financières aux étudiants dans l'enseignement supérieur européen 2020/2021**. Publications Office of the European Union. Disponible à l'adresse : <https://op.europa.eu/fr/publication-detail/-/publication/01ea3b55-5160-11eb-b59f-01aa75ed71a1>

GWOSC, Christoph, HAUSCHILDT, Kristina, WARTENBERGH-CRAS, Froukje et SCHIRMER, Hendrik, 2021. **Social and Economic Conditions of Student Life in Europe: Eurostudent VII 2018-2021 | Synopsis of Indicators**. Disponible à l'adresse : https://www.eurostudent.eu/download_files/documents/EUROSTUDENT_VII_Synopsis_of_Indicators.pdf

OCDE : ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES, 2020. **Resourcing higher education : challenges, choices and consequences**. Paris : OCDE.

Disponible à l'adresse : https://www.oecd-ilibrary.org/education/resourcing-higher-education_735e1f44-en

Eurostudent VII, **Social and Economic Conditions of Student Life in Europe, synopsis of Indicators 2018-2021**. Disponible à l'adresse :

https://www.eurostudent.eu/download_files/documents/EUROSTUDENT_VII_Synopsis_of_Indicators.pdf

Analyses et données statistiques

DREES – Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques et INSEE – Institut national de la statistique et des études économiques, 2020. **Enquête nationale sur les ressources des jeunes** [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/sources-outils-et-enquetes/1-enquete-nationale-sur-les-ressources-des-jeunes>

DREES - Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques. Dossier de la DREES n° 106, février 2023, **Mesurer le niveau de vie et de la pauvreté des jeunes adultes de 18 à 24 ans**. Disponible à l'adresse : <https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/publications-communique-de-presse/les-dossiers-de-la-drees/mesurer-le-niveau-de-vie-et-la-pauvrete>

EUROSTAT, 2022. **How many students worked while studying in 2021?** 29 août 2022. Disponible à l'adresse : <https://ec.europa.eu/eurostat/web/products-eurostat-news/-/ddn-20220829-1>

OCDE - ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES, 2022. **Comment les dépenses privées au titre de l'enseignement tertiaire ont-elles évolué dans le temps et avec quelle incidence sur les taux de scolarisation ? Les indicateurs de l'éducation à la loupe**, n°72. Disponible à l'adresse : <https://www.oecd-ilibrary.org/deliver/142393ee-fr.pdf?itemId=%2Fcontent%2Fpaper%2F142393ee-fr&mimeType=pdf>

OCDE : ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES, 2021. **Regards sur l'éducation 2021 : Les indicateurs de l'OCDE**. Paris : Organisation for Economic Co-operation and Development. Disponible à l'adresse : https://www.oecd-ilibrary.org/education/Regards-sur-l-education-2021_5077a968-fr

OVE - OBSERVATOIRE NATIONAL DE LA VIE ÉTUDIANTE, 2021. **Situation économique et financière des étudiant-e-s en 2020**. Disponible à l'adresse : <https://www.ove-national.education.fr/publication/situation-economique-et-financiere/>

Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, 2023. **Réussite, assiduité en 1ère année de licence et passage en 2ème année : impact de la loi ORE et de la crise sanitaire**, *Note d'information - DGESIP/DGRI SIES*. 23.01. Disponible à l'adresse : <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/reussite-assiduite-1ere-annee-licence-et-passage-2e-annee-impact-loi-ore-et-crise-sanitaire-89286>

Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, 2022. **Les boursiers sur critères sociaux en 2021-2022**, *Note flash - DGESIP/DGRI SIES*. 29/09/22 Disponible à l'adresse : <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/les-boursiers-sur-criteres-sociaux-en-2021-2022-87286>

Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, 2022. **Les étudiants en apprentissage dans l'enseignement supérieur : effectif, profil et réussite**. *Note d'information - DGESIP/DGRI SIES*. 22.07,

Août 2022. Disponible à l'adresse : <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/les-etudiants-en-apprentissage-dans-l-enseignement-superieur-effectif-profil-et-reussite-86746>

Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, 2022. *Repères et références statistiques 2022*. Disponible à l'adresse : https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/sites/default/files/content_migration/document/depp-rep-res-et-r-f-rences-statistiques-2021---ouvrage-complet-92540_1417809.pdf

Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, 2022. **Les effectifs d'étudiants étrangers en mobilité internationale pendant la pandémie et un an après**. *Note d'information - DGESIP/DGRI SIES*. 22.11, Décembre 2022. Disponible à l'adresse : <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/sites/default/files/2022-11/ni-sies-2022-11-25519.pdf>

MOFAKHAMI, Malo, 2022. Rapport interne intermédiaire de la mission sur les indicateurs de conditions de vie des étudiants", DGESIP, sous-direction "vie étudiante et réussite".

Annexe 4 : Synthèse des séminaires thématiques organisés dans la phase 2 de la concertation

Séminaire 1 : L'emploi étudiant

Date : 22 février 2023

Lieu : MESR

Grands témoins : Feres Belghith (Directeur de l'OVE) et Jean-François Giret, Professeur à l'Université de Bourgogne

Participants (35 personnes) : ORE, Syndicats des personnels, Conférences, Cnous, Campus France, divers réseaux (VECU, CFVU...), DGESIP, ...

La problématique

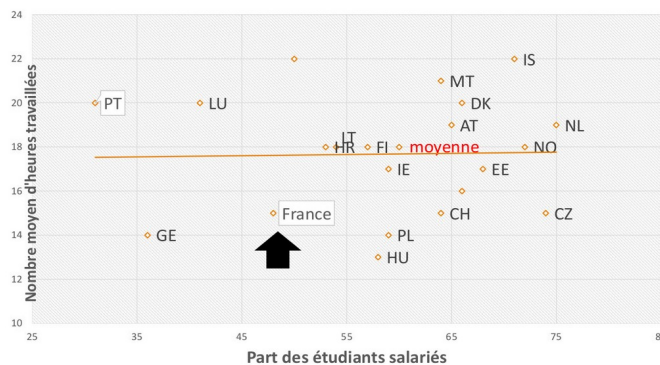
De nombreux étudiants exercent une activité salariée pendant leurs études. Cette activité recouvre une très grande disparité de situations selon qu'elle s'inscrit ou non dans une activité au sein de son établissement, ainsi que selon le nombre d'heures hebdomadaires effectuées.

L'intervention de F. Belghith a permis de partager quelques données simples sur l'état de l'emploi étudiant :

- il concerne aujourd'hui 40 % des étudiants (38 % en 2016). Avec une grande disparité entre les primo-entrants dans l'enseignement supérieur pour lesquels le taux de recours à un emploi est plutôt de 30 % ;
- le temps hebdomadaire moyen consacré à l'activité rémunérée est de 16 heures ;
- ces emplois assurent 25 % des ressources mensuelles de l'étudiant (27 % en 2016) ;
- grande stabilité des indicateurs depuis quelques années.

L'intervention de JF Giret a permis d'aborder plusieurs thèmes :

- La réussite dans les études est très impactée par le volume horaire hebdomadaire effectué dans un emploi (très impactée au-delà de 18h hebdomadaires ; impactée entre 11h et 18h ; neutre en deçà de 10h). Ce point fait consensus et est assez largement admis. JF Giret a illustré son propos avec une comparaison internationale issue des enquêtes Eurostudent. Cette figure montre que la situation française est atypique.



Cette figure a cependant montré un autre point très important. Bien que bénéficiant d'un « revenu universel », les étudiants danois (DK) sont 65 % à avoir une activité salariée et en moyenne 4h de plus que les étudiants français (ce simple exemple permet de montrer que les comparaisons internationales doivent être prudentes si on ne tient pas compte de la sociologie des populations étudiantes).

- Le recours à un emploi n'est pas toujours lié à un problème d'absence de ressources mais il l'est d'autant plus que les étudiants sont issus des ménages les plus pauvres.

- L'accès à l'emploi et la nature de l'emploi conduit à une reproduction sociale forte (et donc accroît les inégalités). En effet, plus on est proche des revenus les plus faibles (transfert intrafamilial, aides sociales...), plus l'emploi est nécessaire, plus il est recherché rapidement et plus il est accepté un volume horaire fort. Ces contraintes, liées à l'absence de réseaux appropriés, conduit à des emplois éloignés du secteur d'étude et le plus souvent facteur limitant de la réussite. A contrario, plus on est proche des revenus élevés, plus l'étudiant candidat à un emploi peut prendre le temps de cette recherche, se limiter à des volumes horaires faibles... et bénéficie souvent d'un réseau familial lui permettant in fine d'avoir plus souvent un emploi en lien avec ses études.

- Les emplois dans le secteur public (y compris au sein des établissements) et dans le secteur associatif ont plutôt un effet positif sur la réussite.

- L'emploi est souvent un frein aux stages et à la mobilité car cela induit une baisse des ressources.

- On travaille plus dans les grandes villes car le coût de la vie y est plus important, mais il y a aussi plus d'emplois disponibles.

- L'ensemble des participants ont insisté sur la fragilité induite par l'emploi étudiant, souvent pas assez encadré et protégé. Il y a une demande unanime d'un encadrement plus fort avec un statut, des droits, une protection sociale, plus d'information voire un accompagnement de la part des établissements et des Crous – car une bonne anticipation permet d'atténuer les effets induits de l'activité salariée sur les études.

- Les représentants étudiants ont rappelé la nécessité d'une réelle prise en charge par les établissements du statut d'étudiant en emploi partiel (et indirectement l'Alternative demande le retour massif à la compensation intégrale, aux deuxièmes sessions...).

Ce constat milite fortement pour

- le développement des emplois au sein des établissements avec une priorisation sur les étudiants les plus précaires ;
- un travail spécifique des services avec leurs homologues du ministère du travail sur les aménagements réglementaires possibles ;
- l'intégration de ce volet dans le futur contrat d'engagement pour clarifier à minima la relation entre l'étudiant et son établissement.

Séminaire 2 : Le revenu étudiant

Date et Lieu : 9 mars 2023 en visio

Participants (31 personnes) : ORE, Syndicats des personnels, Conférences, Cnous, Campus France, divers réseaux (VECU, CFVU...), DGESIP, ...

Intervenants :

Feres Belghith (directeur OVE) : ce que l'enquête OVE nous dit des ressources des étudiants ;

Sébastien Grobon (centre d'économie de la Sorbonne) : Ressources des jeunes et revenu étudiant : quelques éléments de réflexion et de comparaison entre les modèles existants ;

Gabrielle Fack, Université Paris Dauphine, Dans quelle mesure les contraintes financières limitent l'accès et la réussite dans l'enseignement supérieur ? Le rôle des politiques d'aides aux étudiants (analyse détaillée de l'impact des BCS).

La problématique

Le revenu des étudiants est au cœur de toutes les réflexions sur le modèle des aides sociales existant en France. Ce séminaire a permis de croiser des regards différents sur cette problématique.

Les interventions

L'intervention de **Feres Belghith** a permis de partager quelques données simples sur les constituants du revenu étudiant :

- sur l'ensemble des enquêtes, l'OVE constate une stabilité des indicateurs de difficultés financières et des publics les plus fragiles (internationaux, plus de 26 ans, décohabitants)
- le revenu repose principalement sur trois composantes (aide de la famille, aide publique et activité rémunérée) avec bien sûr des variations importantes selon les populations : l'aide de la famille diminue avec l'âge de l'étudiant et l'activité rémunérée fait le chemin inverse, les aides publiques sont plus importantes pour les étudiants issus des premiers déciles de revenus, le transfert intra familial fait le chemin inverse...
- l'OVE tente avec de nombreux indicateurs d'apprécier le % d'étudiants en difficulté financière : au-delà des valeurs, on constate que ce taux baisse après un pic durant le premier confinement
- sur le long terme, le taux d'étudiants se percevant en difficulté en 2020 est en retrait vs 2016 et encore plus vs 2013

Cette intervention était intéressante pour ce point de recul sur 10 ans.

L'intervention de **Sébastien Grobon** a permis de voir le revenu étudiant comme un objet plus politique au travers de plusieurs questions dont la première : « pourquoi faut-il s'intéresser aux ressources des étudiants ? »

S. Grobon a montré le lien entre soutien et politique publique d'investissement sur l'éducation. Il a aussi interrogé le lien avec la lutte contre la pauvreté et notamment la posture de l'État venant suppléer (partiellement d'un point de vue quantitatif si on ne regarde que les aides directes) les familles les plus pauvres. Les classes moyennes sont désavantagées dans notre système car ne bénéficient souvent pas

de la demi-part fiscale et ne rentrent pas dans le système d'éligibilité aux bourses. Il a aussi interrogé le modèle actuel vs le modèle universel ou vs la situation en Angleterre.

Il a insisté sur deux points qui sont rarement au cœur de ce débat. D'une part l'aide financière n'est pas suffisante pour combler l'écart social à l'entrée du supérieur s'il n'y a pas aussi un accompagnement (avec une importance particulière de l'accès à l'information). D'autre part, l'aide pour faire des études est pensée quasi exclusivement en termes de formation, initiale sans lien avec une approche FTLV (lien possible avec le CPF).

Gabrielle Fack a axé son exposé sur l'analyse de l'impact des BCS sur l'accès aux études supérieures et sur la réussite. On notera au passage que cette étude est rendue possible grâce au système des échelons qui conduit à des frontières strictes séparant des populations très homogènes. On peut ainsi comparer les jeunes ayant eu une BCS de ceux qui n'en ont pas eu avec des revenus familiaux quasi identiques.

Les constats principaux sont les suivants :

- La simple exonération des frais d'inscription n'a aucun impact sur le taux d'entrée dans l'enseignement supérieur ; (ce paramètre a pu être étudié sur les années avant fusion 0 et 0 bis)
- Le fait de bénéficier d'une bourse d'échelon de 1 500 euros/an augmente significativement la probabilité de s'inscrire (ou de se réinscrire) à l'université, et d'avoir son diplôme pour les élèves en année diplômante
- L'effet sur les inscriptions est plus fort à l'entrée en Licence ou en Master qu'en cours de cycle, de l'ordre de 5 à 7 %, avec un effet persistant pour le passage en deuxième année
- Effet positif du même ordre sur la probabilité d'obtention d'un diplôme de Master à l'heure (correspondant à 13% d'augmentation de la probabilité d'obtenir le master), mais pas sur la licence en 3 ans pour les nouveaux entrants
- Effet en licence plus fort sur l'inscription que sur la réussite (cela confirme l'argument de S. Grobon sur la nécessité d'avoir aussi un accompagnement ciblé)
- Effet des montants incrémentaux sur la probabilité d'inscription, mais non significatif sur la persistance de l'étudiant dans l'enseignement supérieur.

L'effet sur l'inscription à l'université est comparable à ce qui a été constaté avec des dispositifs équivalents en Angleterre et aux USA. Cependant cet effet ne permet pas de compenser l'écart d'accès entre les jeunes issus des milieux modestes ou plus favorisés. G. Fack a proposé une comparaison avec ces programmes d'aide ciblée (qui sont une alternative à l'approche du revenu universel). Notamment, la réforme au Royaume Uni a montré que des aides ciblées importantes pouvaient contrebalancer une politique de droits élevés (mais il faut réellement que les aides soient importantes).

G. Fack milite pour une extension du modèle actuel (donc redistributif) étendu à 2/3 étudiants (ce qui revient à un coût de l'ordre de 1Md€ en grosse estimation).

Le débat autour du modèle universel a interrogé son impact possible sur l'apprentissage peut-on attendre un recul massif de l'apprentissage si le revenu universel est concurrentiel ?).

La question a été posée de savoir s'il existait des exemples de systèmes mixtes, avec une part redistributive classique type BCS et une partie plus universelle pour des publics particuliers. Pour S.

Grobon, cela resterait un système actuel avec un paramétrage plus sophistiqué mais non universel (au sens égalitaire tel qu'au Danemark).

Par ailleurs, si on considère que les étudiants danois ont en moyenne 3 ans de plus que les étudiants français et quasi tous une expérience professionnelle pré-entrée dans le supérieur. On peut aussi voir l'aide universelle pour les études comme une réponse à la question de l'aide entre formation initiale et formation tout au long de la vie.

Chaque organisation et conférence a été sollicitée pour remettre, s'ils le souhaitent, un texte bref résumant leur position sur le revenu étudiant qui sera joint au rapport à la Ministre.

Séminaire 3 : La réussite étudiante

Date et Lieu : 6 avril 2023 en visio

Participants (28 personnes) : ORE, Syndicats des personnels, Conférences, Cnous, Campus France, divers réseaux (VECU, CFVU...), DGESIP, ...

Intervenants :

Christophe Michaut, Université de Nantes, directeur du centre de recherche en sciences de l'éducation

Cécile Maout, Université Le Havre, cheffe du projet NCU "Réussites étudiantes" et Grégory Simon, Université de Caen, responsable scientifique du projet

La problématique

La/les réussite(s) étudiante(s) : comment la mesurer, la quantifier... Quels sont les processus d'accompagnement bénéfiques à la réussite académique.

Les interventions

L'intervention de **Christophe Michaut** a présenté les principaux résultats disponibles sur la réussite académique selon les filières ainsi que leurs limites (ces mesures sont nombreuses sur les diplômes universitaires, un peu moins suivis pour le BTS mais quasiment totalement absent pour les formations des établissements privés). Notamment la réussite étudiante est trop souvent limitée à la réussite académique. Par exemple, le redoublement ou la réorientation sont des éléments négatifs dans la mesure de la réussite académique. Si on considère que l'université a une mission inclusive, elle doit pouvoir valoriser cette démarche dans les indicateurs de réussite académique.

Notre modèle de la réussite est trop biaisé par notre modèle implicite du déroulement des études supérieures (aller le plus loin le plus vite possible et ne plus y revenir). Sur l'exemple de la licence qui revient souvent, on peut voir plus loin que les seules 50% des étudiants de L1 qui passeraient en L2 : en réalité 20% redoublent et/ou changent de licence, 5% changent de type de diplôme et seulement 25% sortent réellement du système universitaire.

Il a aussi abordé les facteurs de réussite et d'échec tels que résumés sur la figure suivante :



On notera que si les caractéristiques socio-démographiques sont très souvent étudiées dans leur relation avec la réussite académique, il n'en est pas de même avec les manières d'enseigner. La France, sur ces analyses, est très en retard sur les autres pays.

Cécile Maout et **Grégory Simon** ont présenté le projet NCU "Réussites étudiantes". Lauréat de l'AAP NCU en 2019 (juste avant le Covid) et déposé par les trois universités de la COMUE Université de Normandie, il a pour but d'accompagner les étudiants de première année vers leur réussite qui peut être plurielle (valider son diplôme, trouver sa voie, s'ouvrir des opportunités, devenir autonome, découvrir). Les dispositifs de mentorat, tutorat... amènent les étudiants dans des parcours individualisés et sont très appréciés par les étudiants (+ de 80% de taux de satisfaction sur le contenu, sur les besoins pris en compte, et sur les relations tuteurs/tutorés).

La discussion a porté sur de nombreux points :

- la mesure de la réussite : comment dépasser la réussite académique ?
- l'individualisation des parcours :
 - quelles en sont les limites ? Sur ce point, les limites principales sont bien sûr l'investissement RH, les limitations du système Apogée et l'attente de Pégase sont successeur dont il est espéré une plus grande flexibilité et l'accompagnement au changement ;
 - quelle appropriation par les étudiants ? Le constat est que cette individualisation nécessite du temps pour se mettre en place au niveau de l'étudiant ce qui milite pour un premier semestre de réflexion et de construction ;
 - vraie réussite pour les régimes spécifiques ;
- la nécessité d'anticiper l'entrée dans l'enseignement supérieur pour tous les aspects de la vie étudiante : une réforme des contenus du dernier trimestre de terminale pourrait permettre cette préparation (sur la santé, le logement, les ressources..., de fait tout sauf l'orientation qui doit au contraire être abordée dès la première à minima comme le montre les pays qui ont le plus investi sur l'orientation).

Séminaire 4 : La gestion du temps étudiant

Date et Lieu : 20 avril 2023 à l'université Paris Cité et en visio

Participants (28 personnes) : ORE, Syndicats des personnels, Conférences, Cnous, divers réseaux (VECU, CFVU...), DGESIP, ...

Intervenants :

Camille Dupuy (Université de Rouen), chercheure en sociologie

Aurélien Brossard (Université de Poitiers), ancien VPE de l'université (et actuellement chef de Cabinet de la présidente de l'université)

La problématique

La gestion du temps étudiants, point de vue de la recherche, point de vue d'un établissement.

Les interventions

Camille Dupuy a présenté les travaux réalisés avec trois collègues (représentant 4 universités différentes), Julie Couronné (Insjep), François Sarfati (Cnam), Jules Simha (Université Paris Descartes). Cette étude portait sur les engagements temporels des étudiants avec un regard plus global que les études habituelles souvent focalisées sur une activité particulière et son lien à la réussite (typiquement activité salariée vs réussite étudiante). Ce lien particulier, dans ces études, repose sur une hypothèse de « concurrence temporelle » et le focus se fait quasi exclusivement sur l'aspect négatif de l'activité sur la réussite. Et pourtant, il existe un public qui cumule de nombreuses activités et est inscrit dans des trajectoires de réussite.

L'étude menée par ces chercheurs reposait sur une enquête (2 420 réponses) et des entretiens (35), uniquement sur un public d'étudiants au sein des universités. Deux profils sont ressortis de l'enquête. D'une part les étudiants avec emplois du temps légers, souvent issus des filières technologiques et professionnelles inscrits en 1^{er} cycle au sein des filières AES, psycho et sciences sociales. Ces étudiants n'étaient pas plus dans des parcours de réussite que ceux de la deuxième catégorie. Cette dernière, celle des étudiants avec des « agendas de ministre » sont plutôt issus des familles des classes moyennes et supérieures. Ils intègrent les activités comme des facteurs de réussite, i.e. des activités choisies plus que subies. L'activité en parallèle des études est donc vue comme un investissement car générateur de compétences.

Au sein de cette deuxième catégorie, deux profils se détachent. Pour certains, c'est un investissement non totalement explicité et à long terme. Pour d'autres, cet investissement est clairement explicité (parfois vu comme une contrainte) pour accompagner la démarche d'insertion professionnelle. Plus les étudiants sont dans des filières professionnalisées, plus ils relèvent de ce deuxième profil.

Cela pose la question du focus qui peut être jugé trop important sur l'insertion professionnelle au sein des formations au détriment de ce que la formation doit aussi apporter au citoyen en devenir.

Tout au long de cette étude, on constate de plus que la notion de choix est importante. Le choix des activités est clairement un facteur de reproduction sociale car pour avoir ce choix, il faut que l'activité ne s'impose pas aux jeunes pour des raisons de ressources.

Aurélien Brossard nous a pour sa part présenté la démarche de l'Université de Poitiers sur la gestion du temps.

Ce thème a fait l'objet d'une mission associant largement les étudiants. Au titre des premières décisions validées en CFVU, on notera la banalisation du jeudi après-midi sans activité pédagogique, pour favoriser les activités sportives et culturelles mais plus largement les activités associatives.

Un travail de fond a été réalisé sur la pause méridienne avec en amont un sondage large auprès des étudiants. Ce travail a abouti à des règles applicables dans toutes les formations comme l'obligation de respecter une pause méridienne de 1h30, mais aussi sur des règles plus générale comme la désynchronisation des horaires de sorties des cours des plus grands amphithéâtres afin de décongestionner les points de restauration...

Un travail va commencer sur l'accessibilité des services (BU, locaux, etc.) en termes d'horaires.

L'ensemble de cette démarche est confiée à une mission « temps » qui associe des élus étudiants, des VP et des responsables des services.

Annexe 5 : Evolution des effectifs étudiants et boursiers depuis 2012

Le tableau ci-dessous réunit des données présentées dans les publications du ministère en charge de l'enseignement supérieur⁷⁴. Cette chronique met l'accent sur l'évolution ces effectifs étudiants depuis 10 ans ainsi que l'évolution des boursiers sur critères sociaux (BCS). L'éligibilité à une bourse étant limitée à certaines formations, il est également important de voir l'évolution des effectifs de ces seules formations.

Année	Effectif étudiants	Evolution année N-1	Evolution vs 2012	Effectif BCS	Effectif formations éligibles	Evolution année N-1	Evolution vs 2012	%BCS	Evolution année N-1	Evolution vs 2012
2012	2 386 901			629 035	1 715 141			36,7%		
2013	2 429 857	1,80 %	1,80 %	639 884	1 749 145	1,98 %	2,0%	36,6%	-0,25 %	-0,3%
2014	2 470 677	1,68 %	3,51 %	655 858	1 766 530	0,99 %	3,0%	37,1%	1,49 %	1,2%
2015	2 551 113	3,26 %	6,88 %	681 078	1 800 661	1,93 %	5,0%	37,8%	1,88 %	3,1%
2016	2 609 709	2,30 %	9,33 %	691 215	1 835 296	1,92 %	7,0%	37,7%	-0,43 %	2,7%
2017	2 680 391	2,71 %	12,30 %	696 983	1 858 746	1,28 %	8,4%	37,5%	-0,44 %	2,2%
2018	2 678 662	-0,06 %	12,22 %	712 172	1 886 286	1,48 %	10,0%	37,8%	0,69 %	2,9%
2019	2 725 300	1,74 %	14,18 %	717 955	1 952 881	3,53 %	13,9%	36,8%	-2,63 %	0,2%
2020	2 784 987	2,19 %	16,68 %	749 562	1 951 685	-0,06 %	13,8%	38,4%	4,47 %	4,7%
2021	2 968 936	6,61 %	24,38 %	720 043	1 909 928	-2,14 %	11,4%	37,7%	-1,84 %	2,8%
2022 ⁷⁵	2 994 400	0,86 %	25,45 %	674 626	1 909 928	0,00 %	11,4%	35,3%	-6,31 %	-3,7%

Sur cette chronique, on peut constater :

- une évolution régulière à la hausse des effectifs étudiants avec +25 % en 10 ans. Cette progression est largement connue et documentée dans de nombreuses publications ;
- par contre, on trouve moins d'analyse de l'évolution moindre des effectifs au sein des formations éligibles aux aides sur critères sociaux. Cette progression y est « seulement » de +11,4 % en 10 ans ;
- le nombre de boursiers est passé par un pic en 2020 (une progression de +17 % en regard de 2012) et décroît fortement depuis 2 ans. Cette décroissance nous ramène en volume aux données entre 2014 et 2015 (l'effectif de 2022 représente une progression de 7,2 % en regard de 2012) et surtout, **la part de boursiers au sein des formations éligibles n'a jamais été aussi faible**

Cette analyse s'appuie sur les BCS relevant du MESR. Il faut également tenir compte des boursiers des autres ministères et ceux qui relèvent du secteur sanitaire et social, sous compétence des Régions. En volume, cela représente de l'ordre de 10 % de bénéficiaires supplémentaires dont la répartition est donnée dans le tableau suivant :

⁷⁴ RERS 2013 à 2022 et Note SIES 2022.

⁷⁵ En l'absence de consolidation définitive par le MESR, les données sur l'effectif BCS sont celles du Cnous, constatées fin janvier 2023.

Administration	Effectif boursiers
Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires	866
Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire	13 000
Ministère de la culture	11 442
Ministère des Armées	500
Ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique	1 991
Ministère en charge de la mer	102
Collectivités territoriales (régions)	49 788
	77 689

Annexe 6 : Barèmes des ressources pour les BCS 2022-2023 et 2023-2024

Barème 2022-2023

Pts de charge	Echelon							
	0 bis	1	2	3	4	5	6	7
0	33 100	22 500	18 190	16 070	13 990	11 950	7 540	250
1	36 760	25 000	20 210	17 850	15 540	13 280	8 370	500
2	40 450	27 500	22 230	19 640	17 100	14 600	9 220	750
3	44 120	30 000	24 250	21 430	18 640	15 920	10 050	1 000
4	47 800	32 500	26 270	23 210	20 200	17 250	10 880	1 250
5	51 480	35 010	28 300	25 000	21 760	18 580	11 730	1 500
6	55 150	37 510	30 320	26 770	23 310	19 910	12 570	1 750
7	58 830	40 010	32 340	28 560	24 860	21 240	13 410	2 000
8	62 510	42 510	34 360	30 350	26 420	22 560	14 240	2 250
9	66 180	45 000	36 380	32 130	27 970	23 890	15 080	2 500
10	69 860	47 510	38 400	33 920	29 520	25 220	15 910	2 750
11	73 540	50 010	40 410	35 710	31 090	26 540	16 750	3 000
12	77 210	52 500	42 430	37 490	32 630	27 870	17 590	3 250
13	80 890	55 000	44 450	39 280	34 180	29 200	18 420	3 500
14	84 560	57 520	46 480	41 050	35 750	30 530	19 270	3 750
15	88 250	60 010	48 500	42 840	37 300	31 860	20 110	4 000
16	91 920	62 510	50 520	44 630	38 840	33 190	20 940	4 250
17	95 610	65 010	52 540	46 410	40 400	34 510	21 780	4 500

Barème 2023-2024

Points de charge	Echelon							
	0 bis	1	2	3	4	5	6	7
0	35 086	23 850	19 281	17 034	14 829	12 667	7 992	265
1	38 966	26 500	21 423	18 921	16 472	14 077	8 872	530
2	42 877	29 150	23 564	20 818	18 126	15 476	9 773	795
3	46 767	31 800	25 705	22 716	19 758	16 875	10 653	1 060
4	50 668	34 450	27 846	25 705	21 412	18 285	11 533	1 325
5	54 569	37 111	29 998	26 500	23 066	19 695	12 434	1 590
6	58 459	39 761	31 139	28 376	24 709	21 105	13 324	1 855
7	62 360	42 411	34 280	30 274	26 352	22 514	14 215	2 120
8	66 261	45 061	36 422	32 171	28 005	23 914	15 094	2 385
9	70 151	47 700	38 563	34 058	29 648	25 323	15 985	2 650
10	74 052	50 361	40 704	35 955	31 291	26 733	16 685	2 915
11	77 952	53 011	42 835	37 853	32 955	28 132	17 755	3 180
12	81 843	55 650	44 976	39 739	34 588	29 542	18 645	3 445
13	85 743	58 300	47 117	41 637	36 231	30 952	19 525	3 710
14	89 634	60 971	49 269	43 513	37 895	32 362	20 426	3 975
15	93 545	63 611	51 410	45 410	39 538	33 772	21 317	4 240
16	97 435	66 261	53 551	47 308	41 170	35 181	22 196	4 505
17	101 347	68 911	55 692	49 195	42 824	36 581	23 087	4 770

Annexe 7 : Plan national de vie étudiante (octobre 2015)

Simplifier les démarches des étudiants et renforcer l'accès aux droits

Mesure 1

Créer un portail numérique unique de la vie étudiant (PVE) à l'adresse « etudiant.gouv.fr »

Mesure 2

Simplifier et dématérialiser les démarches de demande de bourses sur critères sociaux

Mesure 3

Simplifier les démarches de demande de logements étudiants

Mesure 4

Conforter le développement des guichets uniques d'accueil pour simplifier les démarches des étudiants étrangers

Mesure 5

Améliorer le droit au séjour et simplifier les formalités des étudiants étrangers

Mesure 6

Améliorer et simplifier l'accès aux droits en santé

Mesure 7

Rendre plus simple et lisible l'accès des étudiants aux services sociaux

Mesure 8

Généraliser les cartes d'étudiants multiservices

Mesure 9

Créer une carte européenne de l'étudiant

Améliorer les conditions de vie et d'études

Mesure 10

Développer une offre d'emplois étudiants de qualité sur les campus

Mesure 11

Ouvrir des droits nouveaux aux étudiants salariés pour limiter l'impact du travail étudiant sur la réussite des études

Mesure 12

Mieux informer les étudiants-salariés sur leurs droits et sur la compatibilité entre travail salarié et réussite des études

Mesure 13

Valoriser et reconnaître les compétences acquises par les étudiants salariés

Mesure 14

Développer une offre de logement étudiant de qualité et agir pour le bien-être en résidence universitaire

Mesure 15

Poursuivre l'adaptation de la restauration universitaire

Mesure 16

Améliorer l'intégration et la réussite des étudiants handicapés

Mesure 17

Porter à 30 le nombre de centres de santé universitaires d'ici 2017

Mesure 18

Inscrire les services de santé universitaire dans l'offre de soins locale

Mesure 19

Développer l'offre de soins à destination du public étudiant

Mesure 20

Rénover de manière continue la politique de prévention en direction des étudiants

Mesure 21

Développer la prévention par les Étudiants Relais Santé (ERS)

Mesure 22

Mieux utiliser le numérique au service de la prévention

Mesure 23

Répondre aux besoins de santé spécifiques de certains étudiants

Mesure 24

Doter les sites d'enseignement supérieur d'un plan local de promotion de la santé étudiante

Dynamiser la vie de campus et l'engagement des étudiants

Mesure 25

Placer la question des temps et rythmes étudiants au cœur des politiques de vie étudiante et de formation

Mesure 26

Étendre les horaires d'ouverture des bibliothèques universitaires et des services dédiés aux étudiants en soirée et le week-end

Mesure 27

Faire des campus des lieux de vie et de travail agréables favorisant la réussite

Mesure 28

Favoriser l'accès à la culture des étudiants

Mesure 29

Développer la gestion de services et d'équipements dédiés à la vie étudiante par les étudiants

Mesure 30

Développer de nouveaux cadres de consultation des étudiants sur la politique d'établissement en matière de vie étudiante

Mesure 31

Valoriser et reconnaître dans les formations l'engagement étudiant et la pratique d'activités sportives, artistiques ou culturelles

Mesure 32

Faciliter les parcours, la reconnaissance et la protection des étudiants qui s'engagent

Mesure 33

Développer le service civique dans l'enseignement supérieur

Mesure 34

Sécuriser et faciliter la mise en œuvre d'une année de césure dans les parcours étudiants

Mesure 35

Simplifier les démarches de demande de subvention pour les porteurs de projets étudiants

